

**gisti,** groupe  
d'information  
et de soutien  
des immigrés

# Bilan d'activité 2005



*La vie de l'association*

*Les axes forts de l'activité du Gisti*

*L'activité quotidienne du Gisti*

*Le rapport financier*

*Les communiqués*

# Au sommaire

<b>Introduction</b>	1
<b>La vie de l'association en 2005</b>	3
Les objectifs du Gisti	3
Le Gisti en chiffres	3
Stagiaires et bénévoles	3
Les organes d'administration et de décision	5
La communication interne	5
Les groupes de travail	5
<b>Les axes forts de l'activité du Gisti</b>	13
Politique européenne d'immigration et d'asile	13
Aide médicale d'État et prestations familiales	15
Discriminations	17
<b>La participation à des campagnes et actions collectives</b>	21
Mobilisations menées avec des acteurs de terrain	21
<i>I. Exilés du Xème : un collectif à la fois observatoire et acteur de terrain – II. Droit à un logement décent – III. Prostitution et traite des êtres humains – IV. Réseau éducation sans frontières (Resf) – V. Rassemblement des intervenants sociaux pour l'insertion des mineurs et des jeunes majeurs étrangers (Rime) – VI. Sans-papiers – VII. Vigilance anti-raffles</i>	
Autres actions collectives	28
<i>I. Association nationale d'assistance aux frontières pour les étrangers (Anafé) – II. Convention des droits des migrants – III. Coordination française pour le droit d'asile (CFDA) – IV. Migreurop – V. Observatoire du droit à la santé des étrangers (ODSE) – VI. Platform for international cooperation on undocumented migrants (Picum)</i>	
<b>L'activité quotidienne du Gisti</b>	33
Publications	33
<i>I. Les Cahiers juridiques – II. Les Notes juridiques – III. Les Notes pratiques – IV. Les journées d'études – V. Les Guides – VI. Plein droit</i>	
Formations	36
<i>I. La formation professionnelle – II. Les formations extérieures – III. Les interventions extérieures – IV. La journée d'étude</i>	
Conseil juridique	39
<i>I. Organisation – II. Bilan</i>	
Les actions en justice	48
<i>I. Décisions rendues – II. Anciennes requêtes pendantes – III. Nouvelles requêtes</i>	
Le Gisti et Internet	53
<i>I. Le site <a href="http://www.gisti.org">www.gisti.org</a> – II. Gisti-info</i>	
<b>Rapport financier</b>	55
<i>I. L'évolution des charges – II. L'évolution des produits – III. Synthèse de l'activité 2005</i>	
<b>Communiqués de l'année 2005</b>	63

# Introduction

Comme en 2004, le Gisti a connu une vie tranquille sur le plan de sa trésorerie. Il termine l'année avec un bilan financier en apparence satisfaisant, même si certains indicateurs sont inquiétants en ce sens qu'ils interrogent le maintien à court terme du niveau de ses ressources propres, en particulier le produit des formations dispensées. Il est constant que la baisse des subventions accordées par les pouvoirs publics tend à conduire les organisations concernées à resserrer en premier lieu leur budget « formation ». Le rapport financier doit être par ailleurs analysé à la lumière d'un don exceptionnel versé par le comité d'entreprise du feu service social d'aide aux émigrants (SSAE) dont le personnel a été transféré à la nouvelle agence nationale d'accueil des étrangers et des migrations (Anaem), créée en avril 2005. En l'absence de ce don, qui témoigne d'une collaboration, donnant lieu parfois à d'âpres discussions mais toujours respectueuse de nos missions respectives, le Gisti aurait terminé l'année avec un déficit budgétaire.

Comme en 2004, le Gisti a continué à attirer de nombreux stagiaires dans le cadre de leur cursus universitaire qui contribuent, aux côtés des bénévoles, à faire vivre l'association et notamment ses différentes permanences. Notre association s'est entourée d'un nouveau public constitué de jeunes ayant achevé leurs études et qui souhaitent bénéficier d'une expérience associative à l'étranger. Ainsi il a pu leur être proposé de s'inscrire dans le cadre du programme Leonardo, le Gisti ayant obtenu à cet effet quatorze bourses. Avant de partir vers l'organisation étrangère d'accueil qu'ils ont choisie, les jeunes professionnels doivent apprendre à connaître le Gisti et maîtriser leur objet d'étude. S'il est

encore trop tôt pour tirer des enseignements définitifs sur la mise en œuvre de ce programme, les premiers bilans sont globalement satisfaisants. Outre l'enrichissement individuel procuré par ce séjour de quatre mois, ces formations permettent au Gisti de renforcer des liens avec des organisations partenaires et d'en tisser dans les pays où il n'a pas encore trouvé d'interlocuteur.

Plus encore qu'en 2004, la politique européenne a constitué une part importante de l'activité du Gisti. La mise en œuvre du programme décidé lors du sommet de La Haye permet de toucher du doigt le mouvement perçu de déresponsabilisation de l'Union européenne, face à ses propres obligations, qui confie à des pays voisins le soin de gérer les frontières extérieures et les questions d'asile et d'immigration. Cette « externalisation » des procédures dans les champs considérés s'accompagne d'outils financiers et juridiques destinés à lui donner vie. 2005 sera marqué par les images de migrants et d'exilés cherchant à atteindre Ceuta et Melilla, et qui ont reçu, en guise de réponse à leur demande de protection, des balles de soldats et de policiers marocains. Qui n'a pas été choqué par la vue de ces cars en partance pour le désert marocain et de ces personnes abandonnées loin de tout sans avoir de quoi boire et manger ? Sans oublier qu'un certain nombre d'entre elles avaient été reconnues réfugiées par le Haut Commissariat aux Réfugiés et qu'elles ont été malgré tout renvoyées vers leur pays d'origine... Ces événements dramatiques se suffisent en eux mêmes pour inspirer les pires craintes pour demain. Ce contexte européen appelle de nouvelles formes de mobilisation. Le Gisti a été l'un des arti-

sans de la structuration du réseau Migreurop, qui s'est donc constitué en association française en novembre 2005. Il en assure pour trois ans la présidence.

Au plan national enfin, on a appris à l'automne par une note interne que le ministère de l'intérieur envisageait une fois de plus de modifier le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile. Pour la première fois, un même gouvernement aura donc impulsé deux réformes importantes dans le domaine de l'immigration. La seconde entend officiellement

mettre en musique le nouveau credo gouvernemental, celui de la sélection des étrangers ; elle prône une immigration choisie – en fonction des besoins de main d'œuvre constatés dans certains métiers – et condamne celle qui est subie – l'immigration de famille entendue au sens large –. La première version de l'avant-projet en date du 18 décembre 2005 a suscité d'emblée la réaction de nombreuses organisations, et parmi elles évidemment le Gisti, qui dès le mois de janvier allaient créer le collectif « Uni(e)s contre une immigration jetable ».

# La vie de l'association en 2005

## I. Les objectifs du Gisti

Rappelons que le Gisti s'est donné pour objectifs, aux termes de ses statuts :

- de réunir toutes les informations sur la situation juridique, économique et sociale des étrangers et des immigrés ;
- d'informer les étrangers des conditions de l'exercice et de la protection de leurs droits ;
- de soutenir, par tous moyens, leur action en vue de la reconnaissance et du respect de leurs droits, sur la base du principe d'égalité ;
- de combattre toutes les formes de racisme et de discrimination, directe ou indirecte ;
- de promouvoir la liberté de circulation.

## II. Le Gisti en chiffres

Le Gisti reste une petite association si l'on se réfère au nombre de ses membres. Elle compte 197 membres en 2005 (+ 7 %) dont 45 avocats. Le travail quotidien (tâches matérielles, gestion, coordination, accueil, réponse au courrier, contacts avec les autres associations, permanence téléphonique) est assuré par huit salariés (6,8 en équivalent temps plein dont un emploi jeune) auxquels des bénévoles prêtent régulièrement leur concours.

Les publications du Gisti touchent un cercle beaucoup plus important, puisqu'elles sont adressées à un réseau d'environ 815 « correspondants » (particuliers, institutions, services administratifs, associations) auxquels il faut ajouter les 518 abonnés à la revue *Plein droit* et 87 personnes abonnées aux seules publications juridiques.

Le Gisti c'est aussi 1 713 donateurs ; 212 donateurs ont même opté pour le prélèvement automatique.

Autre indicateur important, au 31 décembre 2005, 3 650 personnes étaient abonnées à la liste *Gisti-info* de diffusion par internet (contre 2 000 au 31 décembre 2003).

Enfin, la vitalité et le pouvoir d'attraction de l'association peuvent aussi se mesurer au nombre de personnes qui offrent leur concours bénévole à l'activité quotidienne du Gisti ou qui souhaitent y accomplir des stages pour se former au droit des étrangers.

## III. Stagiaires et bénévoles

### Les stagiaires au sein du Gisti

Le Gisti a accueilli trente stagiaires pour une période allant de deux à trois mois à plein temps (ou pour une période un peu plus longue à temps partiel). La majorité de ces stagiaires concluaient par un stage conventionné un cursus essentiellement juridique : deux en Centre Régional de Formation à la Profession d'Avocat, deux en Institut d'Études Judiciaires, quatorze en Master II, deux en DEA, une en quatrième année de l'Institut d'Études Politiques. D'autres stagiaires viennent au Gisti pour enrichir leur expérience par un stage volontaire, soit au moment de faire des choix professionnels, soit par solidarité. Ceux qui s'orientent vers le Gisti ont souvent déjà fait preuve d'une connaissance du monde et des relations internationales qui les prédisposent à s'intéresser au droit des étrangers. Trois stagiaires avaient acquis des formations juridiques en Afrique subsaharienne avant de les prolonger en

France ; deux autres complétaient leur stage en étudiant l'une le yoruba, l'autre l'arabe. Le pôle international et européen est notable car beaucoup de cursus comportent du droit international et européen, souvent acquis pour partie dans des universités étrangères ; les stages Léonardo présentés dans la section suivante viennent renforcer ce pôle.

La formation des stagiaires au droit des étrangers représente pour le Gisti une charge importante. En retour, ils jouent un rôle déterminant pour le conseil juridique du Gisti. Par ailleurs, les stagiaires sont conviés à participer, selon leurs intérêts, aux réflexions et engagements du Gisti. Ils ont ainsi notamment contribué à des recherches de jurisprudence française ou communautaire, à l'information sur les camps pour étrangers collectée par Migreurop, à l'élaboration en vue de recours décrits ci-dessous de dossiers sur les expulsions collectives effectuées de l'île de Lampedusa vers la Libye ou sur certains pays qualifiés de « sûrs » par l'Ofpra, à la permanence téléphonique que le Gisti assure dans le cadre de l'Association nationale d'assistance aux frontières pour les étrangers (Anafé) et au travail du Réseau éducation sans frontières (RESF), à des campagnes d'observations organisées par l'Anafé au tribunal correctionnel de Bobigny ou par la Coordination française pour le droit d'asile (CFDA) à la Commission de Recours des Réfugiés, à la conception et à l'animation d'une « roue foraine de l'infortune de l'asile » lors de la journée internationale des migrants, à la mise en place d'un collectif pour l'accès aux comptes bancaires...

### **Les stagiaires Léonardo**

Depuis la fin de l'année 2004, le Gisti, en étroite collaboration avec l'association « Échanges et partenariats », participe au

programme européen de mobilité « Léonardo »<sup>[1]</sup>. Ce programme favorise par des bourses, des échanges et des missions d'étude en partenariat avec d'autres associations de l'Union européenne et des pays candidats.

Les thèmes de travail sont au nombre de quatre : le droit des étrangers dans les pays de l'Union, les conditions d'accueil des migrants, les politiques migratoires européennes et l'enfermement des étrangers. Le profil des participants est plutôt pluridisciplinaire, une formation juridique étant loin d'être exigée. Ainsi, les jeunes professionnels déjà partis ont des cursus divers : éducateur, économiste, sociologue, diplômé en sciences politiques ou sociales.

Pendant l'année 2005, quatre stagiaires ont été envoyés en Hongrie, Italie, Espagne et Grèce. Un deuxième groupe de six stagiaires a réalisé sa formation (organisée par Échanges et partenariats avec la participation du Gisti) pendant quatre semaines de novembre à décembre avant le départ. Ils sont partis début 2006 pour la Turquie, la Hongrie, la Roumanie, l'Espagne (à Madrid et à Malaga) et l'Italie.

### **Bénévoles « en transit »**

Certains bénévoles « en transit » (moins d'un an), jeunes pour la plupart, s'apparentent aux stagiaires tant par leur provenance que par leurs activités. Ainsi en 2005, quatorze d'entre eux sont venus plus ou moins régulièrement, une journée par semaine ou plus, pendant leur année à l'Institut d'Études Judiciaires, au cours d'un doctorat, pour compléter une formation de médiateur... Une participation trop sporadique aux tâches du Gisti s'avérant parfois décevante, d'autres ont préféré une tâche spécifique auprès d'associations proches du Gisti - Association française des victimes du saturnisme (AFVS), Anafé, Femmes de la terre. A ces bénévoles « en tran-

[1] Voir le site internet des volontaires participant au programme : <http://emi-cfd.com/echanges-partenariats/>

sit », on peut ajouter les visites occasionnelles d'anciens stagiaires qui viennent donner un coup de main par fidélité, parfois aussi pour interrompre l'attente trop longue d'un emploi.

### **Bénévoles « à durée indéterminée »**

Une vingtaine de bénévoles de longue durée, retraités pour la plupart, contribuent régulièrement aux activités du Gisti selon leurs choix, depuis une demi-journée par semaine jusqu'au plein-temps. La plupart d'entre eux sont membres du Gisti ; certains préfèrent rester indépendants. Certains préfèrent des interventions ciblées : apporter leur compétence et leur expérience juridique en se consacrant principalement à la permanence juridique (téléphonique ou épistolaire) ou prendre en charge une tâche concrète de la vie du Gisti ; d'autres diversifient leurs interventions et complètent l'action des salariés selon les besoins du Gisti.

## **IV. Les organes d'administration et de décision**

L'association est présidée depuis juin 2000 par Nathalie Ferré, universitaire.

Le bureau est élu chaque année par l'assemblée générale de l'association. En 2005, il s'est un peu réduit pour passer à quatorze membres (contre dix-sept) car cinq des membres sortants n'ont pas souhaité être reconduits et deux nouveaux membres ont été élus. Il comprend sept femmes et sept hommes. Il tient ses réunions à raison d'une matinée par mois et se réunit une seconde fois dans le mois, de façon plus brève.

Par ailleurs, tous les membres sont invités chaque dernier jeudi du mois à une réunion mensuelle. Celle-ci permet de faire le point sur les actions en cours menées par le Gisti, de s'informer mutuellement sur les textes et les pratiques, de réfléchir ensemble et de prendre position sur cer-

taines questions, de répondre à des demandes d'interventions extérieures. Elle est centrée sur un thème majeur qui peut être d'actualité ou sur lequel il est au contraire nécessaire de réfléchir « à froid ». Sur certains des thèmes le Gisti invite des personnalités extérieures pouvant éclairer sa réflexion.

## **V. La communication interne**

Depuis maintenant près de quatre ans trois forums de discussion sur la toile assurent des échanges quotidiens entre les membres du Gisti. Le premier est ouvert à tous les membres de l'association (près de 70 % d'entre eux utilisent cette liste créée en août 2000). Un autre est destiné aux membres du bureau : outre la diffusion d'informations, il permet de décider collectivement d'orientations face à des situations d'urgence.

Enfin, le troisième, créé en 2002, permet la circulation d'articles de presse relatifs aux questions d'immigration (Gistipresse).

La communication interne passe également par un « quatre pages » mensuel d'informations internes « Les petits papiers » qui comprend en particulier les comptes rendus de l'ensemble des réunions auxquelles les membres participent et est diffusé à tous les membres de l'association.

## **VI. Les groupes de travail**

Quatre groupes de travail constitués au sein du Gisti ont une spécialisation thématique : dans le domaine qu'ils prennent en charge (Europe, protection sociale, travail, asile) ils suivent l'actualité législative, réglementaire ou jurisprudentielle, assurent la participation du Gisti à des campagnes collectives, proposent des recours, rédigent des publications, organisent des formations spécifiques. Le comité de rédaction anime la réflexion de *Plein droit* et

en assure une parution régulière. D'autres groupes assument la vie quotidienne du Gisti.

### Le groupe « Europe »

L'actualité européenne a été de nouveau très présente pendant l'année 2005, aussi bien au niveau des États membres qu'au niveau communautaire. Cette année a été marquée, une fois de plus, par les événements dramatiques des morts aux frontières (principalement maritimes), les expulsions collectives depuis certains pays de l'Union européenne vers des pays tiers et en violation des droits fondamentaux, le développement de la politique de l'externalisation de l'asile et de l'immigration ou, encore, la volonté de la Commission européenne, en accord avec les États membres, de mettre en place une politique migratoire conçue sous l'angle exclusif de l'utilitarisme migratoire.

C'est ainsi que le groupe Europe a été à l'initiative d'une plainte déposée par le Gisti avec neuf autres associations italiennes, françaises et espagnoles devant la Commission européenne<sup>[2]</sup> pour que celle-ci lance une procédure contre l'Italie constatant la violation de principes fondamentaux qui engagent l'Union européenne dont la prohibition des expulsions collectives, la protection contre les traitements inhumains ou dégradants, et le principe de non refoulement pour les demandeurs d'asile. En effet, au cours de l'été et de l'automne 2004, l'Italie a procédé, au vu et au su de tous, à des expulsions de près de 1 500 boat people ayant échoué sur l'île de Lampedusa vers la Libye, pays considéré jusque là comme une dictature et régulièrement dénoncé pour les atteintes aux droits de l'homme et les maltraitements infligés aux étrangers.

La Commission européenne a toutefois considéré, par une lettre en date du 18 mars 2005, qu'elle n'a pas « de compétence générale en ce qui concerne les droits fondamentaux » et qu'elle ne peut agir que « dans le cas d'une infraction des droits fondamentaux dans le cadre de l'application du droit communautaire ». Dès lors, la Commission s'est estimée incompétente et a refusé d'examiner au fond la requête qui lui était soumise. C'est pourquoi, le Gisti a décidé de faire recours contre cette décision devant le Tribunal de première instance des Communautés européennes (TPICE)<sup>[3]</sup>. Cette requête a été à son tour déclarée irrecevable par le TPICE par une ordonnance en date du 6 septembre 2005, contre laquelle un pourvoi en cassation a été introduit le 18 novembre 2005.

Par ailleurs, le groupe Europe a préparé une requête en vue de l'intervention volontaire du Gisti aux côtés de 79 ressortissants étrangers, lesquels avaient saisi la Cour européenne des droits de l'homme visant à la reconnaissance de la violation de la Convention européenne des droits de l'Homme par les autorités italiennes pour les mesures, les concernant, de détentions et d'expulsions collectives d'Italie vers la Libye en mars 2005.

Le groupe Europe a continué à suivre le processus d'externalisation des politiques d'asile et d'immigration. L'année 2005 a connu des développements importants dans ce domaine, comme l'attestent les différentes communications de la Commission et comptes-rendus des conseils européens consacrés à ces sujets. Un exemple emblématique (mais aussi paradoxal) de ce processus est l'accord de coopération que l'Union européenne

[2] cf: « Pour le respect des droits de l'homme et du droit d'asile par l'UE, Dix ONG portent plainte auprès de la Commission européenne contre le gouvernement italien », communiqué collectif, 25 janvier 2005 [www.gisti.org/doc/actions/2005/italie/](http://www.gisti.org/doc/actions/2005/italie/)

[3] Pour voir l'intégralité de la requête devant le TPICE : [www.gisti.org/doc/actions/2005/italie/tpi\\_requete&bordereau\\_2005-05-18.pdf](http://www.gisti.org/doc/actions/2005/italie/tpi_requete&bordereau_2005-05-18.pdf)

est en train de négocier avec la Libye sur les questions migratoires. Dès le 13 avril 2005, le Gisti et d'autres associations de différents pays de l'Union et de pays tiers faisaient connaître leur inquiétude face à ces perspectives de coopération avec ce pays<sup>[4]</sup>.

Sur le thème de l'utilitarisme migratoire, le groupe Europe a, conjointement avec le groupe travail, été à l'initiative d'une analyse interassociative en réponse à un livre vert sur l'immigration économique de la commission européenne (voir p. 29) puis organisé une journée d'études intitulée « Immigration et marché du travail en Europe - les politiques migratoires au service des besoins économiques » (voir pp. 9 et 34).

### **Le groupe « Protection sociale »**

Le groupe protection sociale composé d'une quinzaine de membres (juristes, travailleurs sociaux, membres d'associations) fonctionne depuis 1996. Il échange beaucoup par messagerie mais se réunit aussi tous les mois. Il collabore étroitement avec le Catred (Collectif des accidentés du travail, handicapés et retraités pour l'égalité des droits) et le Comede (Comité médical pour les exilés). Il est sollicité par des associations et travailleurs sociaux sur tous les problèmes de protection sociale, soit pour des formations ou des débats sur l'accès aux droits sociaux, soit pour résoudre des cas individuels, via un contentieux le cas échéant. Pour faire avancer l'idée d'égalité des droits, des membres du groupe ont écrit en 2005 dans des publications associatives et surtout juridiques ; ils sont aussi intervenus dans des formations d'élus locaux.

– *Prestations familiales et de logement.* Depuis des années, aussi bien dans ses publications que lors des formations et à

l'occasion des recours individuels qu'il suit (souvent par l'intermédiaire d'associations situées en province), le groupe pousse fortement à l'utilisation des textes internationaux pour s'opposer aux restrictions touchant les étrangers. Ce travail de longue haleine a porté ses fruits en ce qui concerne les prestations familiales et de logement avec plusieurs arrêts remarquables de la Cour de cassation en 2004 qui n'ont toutefois pas suffi à empêcher le gouvernement de durcir encore sa législation en la matière fin 2005 (voir p. 16-17).

– *Santé.* Le groupe est particulièrement actif autour des réformes et des pratiques relatives à la protection maladie, en particulier celles affectant l'aide médicale d'État (AME) particulièrement malmenée depuis 2002 (voir p. 15-16).

– *Accès aux comptes bancaires.* En 2005, le groupe s'est intéressé aux restrictions d'ouverture de compte bancaire pour les étrangers en situation précaire de séjour et aux difficultés qu'ils rencontrent pour percevoir effectivement les sommes déposées sur le compte, quand ils réussissent à en ouvrir un. A l'heure où la « dématérialisation » du versement des prestations se développe, ces entraves qui se multiplient empêchent ou compliquent par exemple l'obtention d'un Rib ou Rip pour l'accès aux prestations sociales. Elles portent atteinte au droit de vivre dans des conditions conformes à la dignité de la personne humaine et constituent un facteur d'exclusion sociale. Pour ces raisons la loi du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions et le décret du 17 janvier 2001 ont consacré en faveur de toute personne physique résidant en France le droit d'être titulaire d'un compte bancaire dans l'établissement de son choix ; en cas de refus, la personne peut saisir la Banque de France qui est alors tenue de désigner un établissement bancaire. Ainsi la loi n'impose pour

[4] [www.gisti.org/doc/actions/2005/italie/com2005-04-13fr.html](http://www.gisti.org/doc/actions/2005/italie/com2005-04-13fr.html)

l'ouverture d'un compte que de fournir des justificatifs de domicile et d'identité ; elle n'impose en aucun cas une condition de régularité de séjour.

Une première bataille contre les pratiques illégales a été remportée pour faire valoir le droit aux côtés d'une association amie, Femmes de la Terre, qui soutenait une étrangère s'étant vu opposer un refus d'ouverture de compte par la Poste au motif qu'elle devait présenter au moins une autorisation provisoire de séjour. Après une vaine saisine de la banque de France, un référé-suspension a été introduit devant le tribunal administratif pour que cette dernière désigne un établissement bancaire permettant à la requérante de percevoir les prestations familiales. L'ordonnance rendue par tribunal le 16 mars 2005 est importante, parce qu'elle rappelle qu'il suffit de justifier de son domicile et de son identité (en présentant un document écrit probant avec photographie comme, par exemple, un passeport) pour ouvrir et utiliser (dépôt et retrait) un compte bancaire.

Le groupe s'est également intéressé, par l'intermédiaire du Comede, à un cas de refus par la Poste de retrait d'espèces pour défaut de production de titre de séjour. Là encore la tentative de médiation fut vaine et un référé nécessaire. L'ordonnance du tribunal rendue le 28 juillet 2005 revêt une importance particulière en ce qu'elle rappelle l'état de droit et les impératifs démocratiques qui le sous-tendent. La Poste a toutefois fait appel. A suivre, donc.

Ces affaires ont encouragé à une réflexion commune avec d'autres associations rencontrant de fréquents refus d'accès au compte bancaire. Des actions collectives sont projetées pour 2006.

– *Discriminations*. La mise en place de la Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité (Halde) a donné une nouvelle occasion de dénoncer différentes discriminations sociales ou empor-

tant des conséquences sociales : prestations aux harkis, anciens combattants ou fonctionnaires des ex-colonies, refus de délivrance d'avis de non-imposition à Marseille (voir p. 17 à 20).

– *Aide sociale*. Les actions menées depuis quelques années en direction de la ville de Paris afin que cette dernière modifie son règlement municipal des prestations d'aide sociale dites facultatives ont porté leurs fruits en 2005. Ce règlement hérité de l'ancienne municipalité exigeait des étrangers des conditions très restrictives dont la légalité était des plus douteuses. Après quelques contentieux individuels (menés notamment par le Catred), la municipalité a décidé d'étendre à compter de juillet 2005 ces prestations aux étrangers titulaires d'une APS de 3 mois (contre une carte de 10 ans auparavant). Bien que la suppression de toute condition spécifique aux étrangers eut été préférable, on peut saluer cette avancée notable. Il reste que l'accès des étrangers aux prestations sociales des collectivités locales fait encore l'objet de fortes discriminations ailleurs en France.

– *Prestations sociales pour les communautaires*. Suite à diverses jurisprudences du juge communautaire et à une nouvelle directive européenne relative à la libre circulation dans l'Union européenne, le groupe a entamé un travail de réflexion sur l'accès des ressortissants de l'Union européenne aux prestations sociales dites non contributives comme le RMI.

– *Allocations handicapés et invalides*. En collaboration avec le Catred, des contentieux de principe auprès du Conseil d'État ont été entamés contre les pratiques restrictives en matière d'attribution aux étrangers de l'allocation aux adultes handicapés et de l'allocation supplémentaire du fonds de solidarité invalidité pour lesquels les refus se multiplient pour défaut du « bon » titre de séjour ou de résidence habituelle en France (en raison d'allers-retours jugés trop longs dans le pays d'origine).

## Le groupe « Travail »

En prélude au projet gouvernemental de réforme du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (Ceseda), la problématique du travail a pris en 2005 une part croissante dans les débats et les politiques concernant l'immigration et, en conséquence, dans les pré-occupations du Gisti.

Deux thèmes principaux ont fait l'objet des débats du groupe « Travail » :

- le livre vert de la commission européenne sur les migrations économiques ;
- la directive Bolkestein et les salariés détachés.

Le groupe a aussi réfléchi sur les refus d'autorisation de travail basés sur la situation de l'emploi, effectué une veille sur les pratiques abusives de certaines Directions départementales du travail et de l'emploi et de la formation professionnelle (DDTEFP), et poursuivi son soutien aux actions menées dans les Bouches du Rhône en faveur des travailleurs saisonniers.

*Le livre vert.* Prenant acte du déclin démographique, la commission européenne faisait dans ce livre vert des propositions pour une reprise harmonisée de l'immigration légale de travail.

La problématique est utilitariste et les suggestions faites aux gouvernements vont dans le sens d'une immigration « choisie », d'un lien entre droit au séjour et contrat de travail... toutes suggestions largement reprises par le gouvernement français dans le projet de réforme du Ceseda engagé en 2006. Le groupe travail a, conjointement avec le groupe Europe, été à l'initiative d'une analyse interassociative en réponse à ce livre vert (voir pp. 7 et 29).

*La directive Bolkestein.* Complément du livre vert sur le plan interne à l'Europe, le projet de directive sur la libre prestation de

service entre les pays européens permet, sous couvert de libre concurrence, d'organiser un véritable dumping social en faisant réaliser des travaux par des salariés détachés ne bénéficiant pas de toutes les garanties et prestations sociales des travailleurs résidant en France.

Sur ces deux aspects, le groupe travail a, conjointement avec le groupe Europe, organisé le 21 mars une journée d'étude sur le thème : « *Immigration et travail en Europe : les politiques migratoires au service des besoins économiques* » (voir pp. 7 et 34).

Au delà de la politique de sélection menée par l'Union Européenne et de la libéralisation des services, les participants ont apporté des éclairages concrets sur divers points :

- la porte entrouverte aux travailleurs des nouveaux pays membres de l'Union européenne ;
- la protection sociale des salariés transfrontaliers ;
- l'exemple des saisonniers agricoles en Provence (système de main-d'œuvre) ;
- l'exemple des chantiers de l'Atlantique (sous-traitance).

### *Veille sur les pratiques abusives*

– De plus en plus souvent, et systématiquement à Paris, les DDTEFP se contentent d'attribuer une carte de « travailleur temporaire » avec une APT qui ne peut dépasser 9 mois, même lorsque le contrat de travail est un CDI ou un CDD supérieur à 9 mois. C'est notamment très courant lors d'une demande par un étudiant de changement de statut. Cet abus est très préjudiciable du fait de sa durée (devoir refaire toute la procédure tous les 9 mois) et parce qu'il met le salarié en situation de dépendance (l'APT est liée au contrat de travail).

– Entraves au droit de travailler des demandeurs d'asile.

– Création du registre international français des marins : la nouvelle législation<sup>[5]</sup> permet aux pavillons français de traiter les marins étrangers avec les règles de leur pays d'origine en matière de rémunération et protection sociale.

### *L'opposabilité de l'emploi*

Le groupe travail a réfléchi aux moyens de réfuter les méthodes utilisées pour caractériser la « situation de l'emploi ». La référence au rapport entre offres et demandes déposées à l'ANPE, déjà contestable en raison de la part de marché très variable de l'ANPE selon les secteurs et les métiers, devient carrément indécente avec la suppression du monopole de l'ANPE et sa mise en concurrence.

### **Le groupe « Asile »**

*Un nouveau groupe « asile » : pourquoi ?*

En 2005, le Gisti a constitué un groupe de travail et de réflexion sur l'asile. Quatre raisons (au moins) ont présidé à cette création :

- bien que l'aide du Gisti aux étrangers en matière d'asile soit quantitativement très minoritaire au regard des autres motifs pour lesquels ils le consultent, l'asile paraît être un bon sujet de réflexion sur la politique migratoire tant internationale qu'européenne et française. On observe, en effet, partout l'instauration de règles et de pratiques visant à endiguer l'asile parce qu'il est le « dernier carré » d'une relative liberté de circulation. Qui se prévaut de persécutions ou de risques de persécutions n'a, en effet, pas d'autorisation préalable à obtenir pour pénétrer sur le territoire d'un État tiers et cet État tiers ne peut l'en punir pour peu qu'il se déclare rapidement demandeur d'asile ;
- l'Union européenne figure parmi les meilleurs experts en entraves à l'exer-

cice de la liberté de circulation du demandeur d'asile. C'est l'existence de ce privilège qui l'a, par exemple, conduit à imaginer des camps de tri à l'extérieur de son territoire – idée provisoirement laissée en jachère. En multipliant les obstacles sur la route des persécutés, l'UE provoque le basculement de l'asile dans le pot commun de l'immigration, tout en affirmant le contraire. C'est ainsi que, du point de vue de l'analyse politique au moins, l'asile entre dans le champ de réflexion du Gisti, d'où aussi sa participation à la Coordination française pour le droit d'asile (CFDA, voir pp. 29-30) ;

- l'asile produit de plus en plus de déboutés qui deviennent de « banals » étrangers en situation irrégulière. Ils interpellent alors massivement le Gisti pour tenter de sortir de l'impasse administrative dans laquelle ils se trouvent ;
- l'ensemble de ces préoccupations conduit le Gisti à commencer à publier des documents juridiques sur l'asile.

*Contribution à l'ouvrage de Forum-Réfugiés « 10 questions, 10 associations, 100 réponses sur l'asile »*

S'il existe un droit de l'asile, y a-t-il, dans le champ des politiques migratoires, un traitement particulier de l'asile ? C'est à partir de cette question en forme de doute que le Gisti a contribué à l'initiative éditoriale de l'association lyonnaise Forum-Réfugiés (éditée en 2006 par les éditions l'Esprit frappeur).

### *Roue de l'infortune*

Cette petite musique atypique, le Gisti l'a faite entendre le 21 juin 2005 à Paris au cours de la Journée internationale du réfugié, à laquelle participait la CFDA, en installant, sur l'esplanade du Forum des Halles, sa « Roue de l'infortune » pendant

[5] Loi n°2005-412 du 3 mai 2005 relative à la création du registre international français.

deux jours. Il s'agissait de proposer un jeu de hasard – la roue – où, comme en matière d'asile, les chances de gagner n'excèdent guère les 10 % et grâce auquel il était possible de s'instruire sur les chausse-trappes de la procédure. Des artistes ont apporté leur concours à l'environnement du jeu.

### *Aide à la saisine de la Cour européenne des droits de l'homme*

En décembre 2005, le ministère de l'intérieur prépare son premier charter à destination de Kaboul. Des Afghans sont interpellés dans cette perspective en Bretagne, à Calais, à Paris à l'occasion de rafles ciblées sur le critère de nationalité. En collaboration avec la Cimade, le Collectif des exilés, le Gisti et l'une de ses membres avocate rédigent six requêtes individuelles en urgence de demande d'injonction par la CEDH au gouvernement français de suspendre les éloignements sur la base du fait que l'administration n'a pas examiné les risques encourus par les étrangers. La CEDH approuve la démarche pour l'un des Afghans. Sur la base des dossiers ainsi constitués, deux requêtes au fond sont pendantes devant la Cour de Strasbourg. Quant au charter, il est finalement parti pour l'Afghanistan avec... cinq passagers afghans (voir aussi p. 52).

### **Le comité de rédaction de *Plein droit***

C'est le plus ancien des groupes de travail puisqu'il a été constitué pour lancer la revue en 1987. Après des débuts cahotants, il fonctionne depuis plusieurs années de manière régulière, à raison d'une réunion par mois et de nombreux échanges de mails entre ses membres et avec les auteurs. La régularité est ici une nécessité car aussi bien la subvention accordée par le Centre national du Livre (CNL) que les avantages postaux découlant de l'agrément par la commission paritaire sont con-

ditionnés par la parution de quatre numéros par an.

Le comité de rédaction, qui comprend une dizaine de personnes, est composé principalement de membres du Gisti mais est ouvert à la participation de personnes extérieures à l'association. Ces derniers temps, cette participation s'est légèrement accrue. Par ailleurs, quand le besoin s'en fait sentir (par exemple, analyse d'un thème sur lequel les membres du comité de rédaction n'ont pas de compétence particulière), les réunions sont élargies aux membres susceptibles d'aider à la construction du numéro. Enfin, des stagiaires peuvent souhaiter apporter leur contribution à *Plein droit* à partir de leur expérience au Gisti : cela a été le cas dans un des numéros de l'année 2005.

Au cours des rencontres mensuelles, le groupe est amené à travailler dans plusieurs directions :

- réflexion sur des thèmes à traiter dans les numéros à venir ;
- sur les deux ou trois thèmes retenus, définition précise du contenu : le but n'étant pas l'exhaustivité, choix des principaux sujets à traiter à l'intérieur du thème choisi ; recherche d'auteurs potentiels à contacter, au sein du Gisti ou à l'extérieur ; détermination des dates de parution du numéro et donc de remise des articles ;
- le cas échéant, discussion sur les articles ne correspondant pas du tout à la commande, que ce soit au niveau du contenu ou de la longueur.

Entre les réunions du comité de rédaction, un important travail de relecture des articles reçus, de correction, d'échange d'avis et d'impressions se fait par mail entre les membres volontaires. Une fois toutes les corrections rassemblées, elles sont proposées aux auteurs pour un dernier avis avant mise en page.



# Les axes forts de l'activité du Gisti

## I. Politique européenne d'immigration et d'asile

La dimension européenne de la politique d'asile et d'immigration continue à occuper une place centrale dans l'activité du Gisti, ce qui se traduit par l'implication de ses membres aux niveaux interne (voir pp. 6-7) et collectif, notamment par le biais du réseau Migreurop (voir pp. 30-31). C'est aussi pour cette raison que le Gisti s'est engagé, avec l'association Échanges et Partenariats dans le programme européen de mobilité Léonardo (voir p. 4) qui permet, par l'envoi de stagiaires dans des associations à l'étranger, de former de futurs professionnels et militants aux législations et pratiques des autres États membres de l'Union, mais également de tisser des liens plus étroits avec des partenaires dans ces pays et, par là, d'améliorer les capacités collectives de riposte et de mobilisation face aux projets de l'UE.

L'année 2005 a été marquée par le débat national et européen sur le traité constitutionnel. Si le Gisti n'a pas pris de position officielle sur le vote au référendum français, il a saisi l'occasion de ce débat pour poser publiquement la question de la place des étrangers dans la construction européenne, et pour dénoncer la pérennisation, dans le projet de traité, du statut discriminatoire des ressortissants non communautaires et de l'approche principalement sécuritaire et utilitariste des politiques migratoires. Le Gisti a ainsi pris part, jusqu'à la date du référendum au mois de mai, à de nombreux débats et tables rondes, et largement diffusé son point de vue par

de presse (journaux et revues) et par internet<sup>[6]</sup>.

En matière de politique migratoire, 2005 est l'année de lancement du programme dit de « La Haye » – du nom du sommet européen des vingt-cinq chefs d'État et de gouvernement au cours duquel il a été adopté en novembre 2004 –, qui définit pour les cinq années à venir les grands axes de la politique de l'UE dans les domaines immigration, asile et coopération judiciaire. Ce programme, censé « renforcer l'espace de liberté, de sécurité et de justice dans le respect des droits fondamentaux », fait la part belle à ce qu'il nomme « la dimension extérieure de l'asile et de l'immigration ». L'accent y est mis sur la nécessité pour l'Union européenne de soutenir les pays tiers pour améliorer leur capacité à gérer les migrations, à protéger les réfugiés et à prévenir et combattre l'immigration clandestine. Dans cette perspective, il est souligné que « les politiques qui concernent à la fois l'immigration, la coopération au développement et l'aide humanitaire [doivent être] cohérentes ». Derrière ces formules, c'est l'externalisation des procédures d'asile et d'immigration qui se profile nettement, dans un processus qui voit l'UE mettre, par le biais de sa politique de coopération et de voisinage, des pays tiers au service du contrôle de ses propres frontières. Cette délégation de pouvoirs se fait le plus souvent au détriment des droits fondamentaux qu'elle est censée protéger sur son sol, comme l'ont montré les dramatiques événements de Ceuta et Melilla à l'automne 2005, où des migrants et des demandeurs d'asile tentant de franchir la

[6] Notamment : « Les étrangers dans la constitution européenne : faire sortir l'UE du non-droit ? », dans la revue *Mouvements* n° 37, jan-fév 2005, [www.gisti.org/doc/presse/2005/mouvements/](http://www.gisti.org/doc/presse/2005/mouvements/)

frontière vers l'Espagne ont trouvé la mort sous les balles de soldats marocains.

Cette déresponsabilisation de l'Europe face à ses obligations internationales est depuis longtemps sujet de préoccupation pour le Gisti, qui en fait le thème de nombre de ses interventions dans les enceintes tant institutionnelles que scientifiques ou militantes. Au cours de l'année 2005, il a ainsi traité des « *implications de la politique extérieure de l'UE sur l'avenir du droit d'asile* » au cours d'une conférence organisée à Bruxelles par la Commission européenne sur le thème « *Droits de l'homme et politique européenne d'immigration* » (19 janvier). Invité à s'exprimer devant le Parlement européen dans le cadre des auditions publiques organisées par les commissions des Libertés et du Développement les 14 et 15 mars sur le thème : « *Migration, integration and development : towards a European policy* » puis le 10 juillet par la sous-commission des Droits de l'homme, il a centré son propos sur le déséquilibre qui tend à s'installer entre les contraintes liées à la gestion des flux migratoires dans l'UE et les exigences en matière de respect des droits humains, au détriment des secondes. C'est également sur les thèmes relatifs à la politique européenne et à l'externalisation des contrôles migratoires que le Gisti a été sollicité pour participer, notamment, à la semaine pour le droit d'asile organisée par le Réseau régional réfugiés à Marseille (janvier), au colloque organisé à la faculté de droit de Palerme (Italie) sur le thème : « *Esternalizzazione dei controlli di frontiera, accordi di riammissione e diritti fondamentali dei migranti* » (mars), au symposium réunissant à Oxford (Royaume Uni) des experts (militants, universitaires et officiels)

à l'initiative de l'organisation Oxfam à propos de l'internationalisation des politiques européennes d'asile et d'immigration (juin), aux journées d'étude et de mobilisation du réseau Migreurop à Séville (Espagne) sur l'« *externalisation des contrôles aux frontières sud de l'Europe* » (juin), à la « *Convention régionale sur l'immigration* » lancée à Nantes à l'initiative des Verts du pays de Loire (novembre), aux « *États généraux de l'immigration* » réunis à Berne (Suisse) par un collectif d'associations helvétiques (décembre). Les préoccupations du Gisti se sont aussi exprimées par la publication de plusieurs articles et tribunes sur ces thèmes dans la presse<sup>[7]</sup>.

Une des réponses concrètes de la Commission européenne à la volonté de l'UE de développer la « dimension externe de l'asile » est la mise en place de programmes de protection régionale destinés, par l'intensification de « *la coopération et [du] renforcement des capacités aux frontières méridionales et orientales de l'UE* », à confier aux pays se trouvant à ces frontières le soin de « *mieux gérer les migrations et d'offrir une protection adéquate aux réfugiés* », autrement dit de retenir les flux de migrants et de demandeurs d'asile en route vers l'Europe. Un des volets de ces programmes consiste à prévoir des dispositifs de « réinstallation » dans les pays de l'UE, pour les réfugiés éventuellement reconnus comme tels après que l'examen de leur situation aurait eu lieu dans ces pays tampons. Afin de mettre en garde contre le dévoiement de cette forme utile de protection internationale qu'est la réinstallation des réfugiés, le Gisti a diffusé au mois d'octobre une note<sup>[8]</sup> qui explique comment ce dispositif est détourné par l'UE au profit de sa politique d'externalisation.

[7] Notamment : « *La Libye pour externaliser le droit d'asile ?* », par Nathalie Ferré, présidente du Gisti, dans *Le Monde* du 19 juillet 2005, et « *C'est l'UE qui fournit les armes* », tribune signée collectivement par plusieurs responsables d'associations en Europe, dont le Gisti, dans *Libération* du 12 octobre 2005 ainsi que dans la presse italienne (*Il manifesto*) et belge (*Le Soir*).

[8] « *La réinstallation des réfugiés comme instrument européen de l'externalisation des procédures d'asile* »

## II. Aide médicale d'État et prestations familiales

### 1. L'aide médicale d'État

Les remises en cause, notamment depuis 2002, de l'accès aux soins et de l'aide médicale d'État (AME) ont continué de nécessiter de nombreuses interventions en 2005 (communiqués, analyses, formations), en vue de dénoncer divers projets de texte réglementaire et de s'opposer aux pratiques restrictives, souvent contraires à la loi et aux textes internationaux. L'AME est destinée aux personnes vivant en France, qui sont exclues de la couverture maladie dite universelle (CMU) pour défaut de résidence stable et régulière et dont les ressources sont inférieures à un plafond de 576 € par mois.

La réclamation collective sur l'AME, déposée en 2003 devant le Conseil de l'Europe contre la violation par la France de la Charte sociale européenne par l'intermédiaire de la Fédération internationale des ligues des droits de l'homme (FIDH) avec le soutien de la Ligue des droits de l'homme (LDH), a abouti et été rendue publique en mars 2005. Les dénonciations de violations de la Charte sociale européenne garantissant une assistance médicale effective ont été entendues. Le Comité d'experts, chargé de veiller au respect de la Charte, a fait une lecture audacieuse de ce texte puisqu'il a affirmé, sans ambiguïté, que, malgré les réserves d'application formulées à l'égard des sans-papiers dans l'annexe de la Charte, sa protection devait aussi profiter aux personnes en situation irrégulière ; il en allait de « l'essence » et de « l'objectif général de la Charte » et un État membre du Conseil de l'Europe ne saurait porter atteinte à la dignité humaine, dont l'accès aux « soins de santé constitue un préalable essentiel ». Un pas important est franchi vers la reconnaissance de l'égalité des droits en faveur de tout être humain, indifféremment à sa situation administrative. La jouissance des droits so-

ciaux fondamentaux est enfin déconnectée des préoccupations de politiques migratoires. Toutefois, si le Comité relève certaines imprécisions pratiques dans le dispositif de l'AME, il n'en déduit pas pour autant que son fonctionnement actuel empêche l'accès effectif aux soins et « *dans le doute* » ne conclut pas à la violation du droit à l'assistance médicale. En revanche, est reconnue une violation flagrante du droit, garanti par la Charte sociale, des enfants et adolescents à une protection sociale, juridique et économique.

Cette importante décision constitue un substantiel argument à invoquer dans la suite de la mobilisation, bien qu'elle n'ait pas de valeur contraignante mais seulement une portée symbolique que le gouvernement n'a de cesse de contester.

A la suite de cette décision du Conseil de l'Europe, le gouvernement français a émis le 16 mars 2005 une lettre circulaire sur les soins urgents qui permet de débloquent certaines situations extrêmes, mais n'en demeure pas moins un instrument insuffisant pour garantir un accès aux soins digne d'une politique de santé publique responsable et cohérente (prévention impossible, recours tardif aux soins, uniquement en milieu hospitalier...).

Au cours de l'été, la publication de deux décrets qui paraissait durablement gelée, est venue durcir l'accès aux soins des étrangers sans titre de séjour. Ces textes consacrent la suppression du principe déclaratif qui permettait jusqu'alors aux personnes relevant de l'AME d'établir la réalité de leur situation par le biais d'attestations sur l'honneur (logement, ressources...). Cet outil était particulièrement adapté pour des personnes se trouvant dans une telle précarité que la production de documents officiels leur était difficile voire impossible. Une circulaire d'application est publiée à l'automne : si elle prévoit quelques exceptions aux restrictions posées par les décrets, il reste que la base juridique est considérablement fragilisée,

que les démarches sont complexifiées et les obstacles dans l'accès effectif aux droits multipliés.

De là a éclaté une importante mobilisation réunissant de très nombreuses associations de défense du droit des précaires, des malades, des étrangers ainsi que des organisations syndicales et des institutions issues du monde sanitaire et social : communiqués de presse<sup>[9]</sup>, conférence de presse, manifestation dénonçant le démantèlement de l'AME<sup>[10]</sup>. Des membres du Gisti ont publié également des articles dans des revues spécialisées (*Revue de droit sanitaire et social*, *Droit social*) récapitulant la restriction progressive de l'accès aux soins des étrangers en situation précaire.

Un recours en annulation de ces décrets est déposé au Conseil d'État avec les associations Aides, la LDH, Médecins du Monde (MDM) et le Mrap. Les échanges de mémoires sont en cours (voir p. 51).

Parallèlement le Gisti, avec la FIDH, la LDH et MDM, dépose un memorandum auprès du Conseil de l'Europe pour compléter et contester le rapport annuel sur l'assistance sanitaire et sociale remis par la France afin de faire état des difficultés d'accès des sans-papiers à l'AME (voir p. 53).

Cette mobilisation sur le droit à la santé est dans la mesure du possible mutualisée avec les associations amies, notamment avec celles regroupées au sein de l'Observatoire du droit à la santé des étrangers (ODSE) auquel participent activement plusieurs membres du groupe protection sociale du Gisti (voir p. 31).

## 2. Les prestations familiales

Un décret datant de 1986 exclut les enfants étrangers entrés en France en dehors

de la procédure du regroupement familial du bénéfice des prestations familiales (également des aides au logement et du RMI). Depuis lors, le Gisti n'a cessé de rappeler que cette exclusion viole, d'une part, le principe d'égalité entre les enfants selon leur nationalité ou celle de leurs parents et selon la manière dont ils sont entrés sur le territoire français et, d'autre part, de nombreux textes internationaux ratifiés par la France, notamment la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH), garante du droit au respect de la vie privée et familiale et du droit à la non-discrimination, ainsi que la Convention internationale des droits de l'enfant (les textes internationaux ont une valeur juridique supérieure à celle de la loi française). Des contentieux individuels ont été engagés sur ces bases et d'importantes décisions de la Cour de cassation ont reconnu cette violation en avril et novembre 2004.

En dépit de cette jurisprudence, les pratiques des caisses d'allocations familiales (Caf) se diversifient : certaines accordent les prestations aux seuls enfants disposant d'un livret de circulation, d'autres n'ouvrent pas les droits rétroactivement. En tout état de cause, les familles étrangères doivent en passer par des recours pour obtenir les prestations dues.

Afin de promouvoir cette avancée jurisprudentielle et d'inciter à engager ces indispensables contentieux, le groupe protection sociale du Gisti lance en mai 2005 une campagne pour l'égalité des droits et rédige une Note pratique afin de faciliter les démarches pour obtenir les prestations familiales des personnes ayant à charge des enfants étrangers non nés en France et entrés hors regroupement familial (voir p. 34).

Parallèlement, le gouvernement refusant toujours d'abroger les décrets con-

[9] [www.gisti.org/doc/actions/2005/ame/non.html](http://www.gisti.org/doc/actions/2005/ame/non.html)

[10] [www.gisti.org/doc/actions/2005/actup/combat.html](http://www.gisti.org/doc/actions/2005/actup/combat.html)

traires aux textes internationaux (comme l'y a invité la Défenseure des enfants en 2004), le Gisti et le Catred déposent un recours devant le Conseil d'État (voir p. 51).

Alors que les éléments semblaient converger pour un rétablissement du droit, la loi de financement de la sécurité sociale pour 2006, adoptée en décembre 2005, va à contre-courant en donnant une valeur législative à une mesure préconisée jusque là par de simples décrets, et jugée illégale par la Cour de cassation. Le gouvernement a prétexté un objectif budgétaire pour faire passer cet amendement dans un contexte de crise des banlieues, privant indûment de prestations familiales de nombreuses familles étrangères<sup>[11]</sup>. La mobilisation devra donc se poursuivre.

### III. Discriminations

Dans la foulée de la création du Groupe d'études et de lutte contre les discriminations (GELD) en 1999, a fonctionné au sein du Gisti un groupe « Discriminations » qui avait suscité une campagne sur les droits et emplois fermés aux étrangers et une série de recours pour obtenir leur ouverture (voir p. 50 les affaires encore en cours : prêts agricoles, élection et éligibilité aux chambres des métiers, etc.).

La création de la Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité (Halde), par la loi du 30 décembre 2004 et par sa mise en place en juin 2005, a amené le Gisti à commencer à « tester » la nouvelle autorité administrative indépendante sur les discriminations « légales » à l'en-

contre des étrangers. Sans être défavorable à la Haute autorité, le Collectif pour une autorité indépendante universelle de lutte contre les discriminations<sup>[12]</sup> dont le Gisti est partie prenante, avait exprimé certaines réserves sur le risque de création d'une « coquille vide »<sup>[13]</sup>, avec des pouvoirs limités et des moyens humains et financiers insuffisants<sup>[14]</sup>. Le Collectif a aussi émis des inquiétudes quant à la composition du collège de la Halde et sur le caractère peu représentatif du comité consultatif de l'ensemble des discriminations<sup>[15]</sup>. Une réflexion sur l'opportunité de porter des dossiers « tests » devant la Halde a été menée. L'objectif de ces saisines est d'inciter la Halde à mettre en œuvre ses pouvoirs d'investigation pour déterminer l'ampleur de ces pratiques discriminatoires, à saisir les autorités disciplinaires ou pénales compétentes pour les sanctionner, à proposer des modifications législatives ou réglementaires pour faire cesser ces discriminations, à aider à identifier les victimes, à permettre de les rétablir dans leurs droits et à désigner comme la loi l'y autorise un médiateur pour tenter de parvenir à une résolution amiable de ces situations. Le Gisti a contribué à plusieurs saisines de la Halde.

#### 1. Survivance de l'article 14 de la loi du 29 juillet 1881 (contrôle des publications étrangères)

Suite à la condamnation de la France par la Cour européenne des droits de l'homme en 2001 (*Association Ekin c/ France*), le Gisti avait demandé au Premier ministre l'abrogation de l'article 14 de la loi de 1881 issu du

[11] [www.gisti.org/doc/actions/2005/prestations-familiales/achar.html](http://www.gisti.org/doc/actions/2005/prestations-familiales/achar.html)

[12] [www.aides.org/sites/aides/?arbo\\_parent=1057&cmd=dossier&id=1057&type=F&niveau=1&type\\_menu=3](http://www.aides.org/sites/aides/?arbo_parent=1057&cmd=dossier&id=1057&type=F&niveau=1&type_menu=3)

[13] [www.gisti.org/doc/actions/2004/stasi/reseau.html](http://www.gisti.org/doc/actions/2004/stasi/reseau.html)

[14] Budget de la Halde en 2005 : 10,7 millions d'euros, soit 0,17 euro par habitant et effectif de 50 agents (une dizaine de juristes) contre 0,50 euro par habitant et 300 agents au Royaume-Uni, 0,45 euro par habitant et 80 agents en Belgique, 1,20 euro par habitant et 53 agents en Irlande.

[15] [www.inter-lgbt.org/article.php3?id\\_article=515](http://www.inter-lgbt.org/article.php3?id_article=515)  
[www.sida-info-service.org/direct/news.php4?id=125](http://www.sida-info-service.org/direct/news.php4?id=125)

décret-loi du 6 mai 1939. Dans un arrêt du 7 février 2003, le Conseil d'État avait donné raison au Gisti en donnant injonction au Premier ministre d'abroger ce texte. Le 4 octobre 2004 est intervenu le décret d'abrogation, rendant sans objet la requête du Gisti aux fins d'exécution de la décision (voir bilan d'activité 2004 p. 40 et p. 48).

Néanmoins, cette abrogation a fait « revivre » la version de l'article 14 de la loi de 1881 antérieure à 1939, c'est-à-dire celle issue d'une loi de 1895 qui permet au gouvernement, par décret en conseil des ministres, ou, dans certains cas, au ministre de l'intérieur, d'interdire « *la circulation en France des journaux ou écrits périodiques publiés à l'étranger* », sous peine « *d'une amende de 50 francs à 500 francs (anciens)* ». Cette disposition, attentatoire à la liberté d'expression, apparaît ouvertement discriminatoire. Elle est à la fois contraire à l'article 14 de la CEDH combiné avec son article 10 et à l'article 26 du Pacte international sur les droits civils et politiques, pris seul ou combiné avec son article 19. Le Gisti a donc saisi la Halde en lui demandant d'utiliser son pouvoir de recommandation lui permettant de proposer aux pouvoirs publics toute modification législative ou réglementaire dans le domaine de la lutte contre les discriminations.

## **2. Décristallisation partielle des pensions des anciens combattants et des anciens fonctionnaires civils et militaires des ex-colonies**

Suite à la décision du Conseil d'État du 30 novembre 2001 *Diop* constatant le caractère discriminatoire du système de « cristallisation » des pensions des anciens combattants et des anciens fonctionnaires des ex-colonies, le gouvernement a adopté, sur le fondement de loi de finances rectificative pour 2002, de nouvelles

dispositions procédant à un dégel partiel des pensions selon un critère dit de « parité de pouvoir d'achat ». Un décret et un arrêté du 3 novembre 2003 édictent en ce sens des mécanismes accentuant les différences de traitement entre pensions des anciens fonctionnaires ou combattants des ex-colonies et celles servies aux Français<sup>[16]</sup>. C'est pourquoi le Gisti a demandé l'abrogation de ces textes et a saisi en novembre 2004 le Conseil d'État du refus du gouvernement de les abroger<sup>[17]</sup> (voir bilan d'activité 2004 pp. 7 et 42 et ce bilan p. 50).

En novembre 2005, le Gisti et le Catred ont saisi la Halde en lui demandant de faire parvenir ses observations au Conseil d'État au soutien de cette requête, d'intervenir auprès du gouvernement et du législateur afin de recommander une modification de la loi pour supprimer ces discriminations et de remédier aux blocages générant des discriminations de fait, dus notamment à la situation des personnes concernées (éloignement, difficultés linguistiques, statut social défavorisé) qui ne leur permettent pas de faire valoir leurs droits.

## **3. Discriminations fondées sur la nationalité et sur l'origine en matière d'attribution de prestations aux harkis**

Les harkis, leur conjoint survivant ou leurs enfants subissent des discriminations en raison de dispositions législatives. Ces discriminations portent sur l'attribution de diverses prestations ou avantages prévus pour, selon la terminologie officielle fluctuante, les « *anciens harkis, moghaznis et personnels des diverses formations supplétives* » ou encore les « *rapatriés anciens membres des formations supplétives et assimilés ou victimes de la captivité en Algérie* ». Ces discriminations sont non seulement fondées sur l'appartenance natio-

[16] [www.gisti.org/doc/actions/2004/retraites/](http://www.gisti.org/doc/actions/2004/retraites/)

[17] [www.gisti.org/doc/actions/2004/retraites/recours\\_ce11nov2004.pdf](http://www.gisti.org/doc/actions/2004/retraites/recours_ce11nov2004.pdf)

nale en ce qu'elles écartent de ces avantages les harkis qui n'ont pas la nationalité française, mais aussi sur l'origine en ce qu'elles en privent aussi les harkis de nationalité française qui n'ont pas opté pour la nationalité française avant mars 1967. Ces discriminations sont condamnables au même titre que celles subies par les anciens combattants notamment en ce qu'elles sont contraires à la Convention européenne des droits de l'Homme. Le Gisti et l'Association Harkis et droits de l'homme ont saisi en novembre 2005 la Halde pour que cette dernière se saisisse de cette question dont la dimension symbolique est très forte et pour qu'elle intervienne auprès du gouvernement et du législateur afin de recommander une modification législative.

#### **4. Discrimination fiscale à l'encontre des « Chibanis » du centre ville de Marseille et des demandeurs d'asile domiciliés**

En septembre 2005, l'association « Un centre ville pour tous » a constaté que des habitants du centre-ville de Marseille, généralement des retraités maghrébins habitant des hôtels meublés (les « chibanis »), n'avaient pas reçu l'avis fiscal concernant les revenus 2004 malgré les déclarations adressées aux services fiscaux. Le même type de pratiques a été constaté dans le milieu associatif concernant les demandeurs d'asile domiciliés auprès d'une association agréée.

S'agissant de Marseille, de telles restrictions, revendiquées et assumées par les services fiscaux, sont mises en œuvre par une note de service de juillet 2005 qui ne cache pas ses finalités : « *le but de la direction est de lutter contre les faux résidents qui polluent nos fichiers et qui utilisent la déclaration fiscale, et l'avis de non imposition qui y*

*est attaché, pour bénéficier et maximiser des avantages sociaux indus* ». A l'issue d'une première « campagne », 6 500 contribuables ont été effacés des fichiers de ce service et 4 000 déclarations de revenus 2004 ont été retenues. Les personnes victimes de ces pratiques, essentiellement des étrangers ou des Français d'origine étrangère, rencontrent des difficultés pour accéder à de nombreux droits et prestations soumis à justification des revenus (CMU, aide médicale d'État, accès au logement social, complément vieillesse, gratuité des transports, bourses scolaires, accès au séjour et à la nationalité...).

S'il est légal pour un service fiscal de vérifier la réalité de la résidence d'une personne qui n'a pas en France son foyer, son activité professionnelle principale ou le centre de ses activités économiques (article 4B du code général des impôts), en revanche la méthode d'identification des « faux résidents » par les services fiscaux marseillais apparaît ouvertement discriminatoire. En utilisant des critères apparemment neutres (niveau de revenus, lieu et type d'habitation, enrôlement à la taxe d'habitation) et en ne procédant pas à l'examen individuel de chaque déclaration de revenus, les services fiscaux ont manifestement mis en œuvre un procédé discriminatoire reposant sur un critère de l'origine ethnique ou nationale.

Connaissant un grand retentissement au niveau local et évoquée par les médias nationaux, cette affaire a été portée devant la Halde par le Gisti conjointement avec l'association « Un centre ville pour tous »<sup>[18]</sup>, ainsi que par un sénateur communiste et par l'association marseillaise « Un Rouet à cœur ouvert ». Dans leur réclamation<sup>[19]</sup>, le Gisti et Un centre ville pour tous demandent à la Haute autorité d'utiliser ses pouvoirs d'investigations pour dé-

[18] [www.centrevillepourtous.asso.fr](http://www.centrevillepourtous.asso.fr)

[19] [www.gisti.org/doc/actions/2005/fiscal/](http://www.gisti.org/doc/actions/2005/fiscal/)

terminer l'ampleur de ces pratiques discriminatoires, pour identifier ses victimes, leurs auteurs et, éventuellement, pour que soient saisies les autorités disciplinaires et pénales compétences pour les sanctionner. Elles suggèrent la désignation d'un médiateur. Procédant à l'instruction du dossier, la Halde a demandé aux services fiscaux un certain nombre d'informations et d'explications. Cette demande n'ayant pas été suivie d'effets, elle a mis en demeure ces services de s'exécuter avant le 9 janvier 2006. Les associations ont aussi été invitées à compléter leur saisine par des illustrations individuelles des pratiques des services fiscaux.

Au niveau local, plusieurs initiatives ont été prises pour « tester » les annonces des services fiscaux invitant les personnes à venir individuellement régulariser leur situation. Des recours devraient être déposés devant le tribunal administratif de Marseille pour un certain nombre de dossiers.

Par ailleurs, dans la mesure où cela s'inscrit dans le prolongement de sa campagne contre les emplois fermés (voir bilan d'activité 2002 pp. 40-41, notamment CE 15 mai 2002 Gisti, LDH, Association d'accueil des médecins de santé réfugiés en France et Syndicat médical plus), le Gisti suit très attentivement différentes saisines de la Halde :

- celle effectuée par le Syndicat national des praticiens à diplôme obtenu hors Union européenne sur les discriminations à l'encontre des 7 000 médecins étrangers et à diplômes étrangers<sup>[20]</sup>, instruite par le Professeur Gentilini au sein du collège<sup>[21]</sup> et qui devrait faire l'objet d'une recommandation en 2006 ;
- celle d'associations de chômeurs (Alternatives pour une nouvelle économie de l'emploi) contre les critères d'âge et de nationalité dans les statuts et annonces d'emplois des entreprises publiques (EDF, GDF, SNCF, etc.).

---

[20] [www.snpadhue.com/information.php](http://www.snpadhue.com/information.php)

[21] [www.quotimed.com/journal/index.cfm?fuseaction=viewarticle&DArtId=360740](http://www.quotimed.com/journal/index.cfm?fuseaction=viewarticle&DArtId=360740)

# La participation à des campagnes et actions collectives

## Mobilisations menées avec des acteurs de terrain

### **I. Exilés du X<sup>ème</sup> : un collectif à la fois observatoire et acteur de terrain**

L'intitulé complet du nom du collectif est « Collectif de soutien des Exilés du X<sup>ème</sup> arrondissement de Paris », mais son objet et son action vont au-delà de la problématique locale que cet intitulé désigne.

C'est en mars 2003 que des habitants du quartier et des militants politiques ou associatifs ont commencé à entrer en contact avec des exilés Afghans, Kurdes d'Irak ou d'Iran qui, apprenant que l'étape constituée par le camp de Sangatte n'existait plus puisque le camp avait été fermé en novembre 2002, se sont peu à peu concentrés dans les rues, les places et les jardins aux alentours des gares du Nord et de l'Est à Paris, faisant une pause plus ou moins longue avant de déterminer leur avenir.

Les pouvoirs publics avaient clamé que la fermeture de Sangatte provoquerait le tarissement d'un flux qui durait depuis plus d'une décennie. En fait, cette décision n'a réussi qu'à provoquer l'essaimage des exilés, qui continuent d'errer depuis en quête d'un lieu où se poser, en France, en Grande-Bretagne ou ailleurs en Europe. Le ministère de l'intérieur ne s'était d'ailleurs fait aucune illusion puisqu'il avait aussitôt pris la précaution de mettre en place dans le Calaisais un quadrillage policier d'une densité exceptionnelle, pour disperser les successeurs des 63 000 exilés au total qui ont séjourné dans le camp de Sangatte, dispositif toujours en place trois ans après la fin

du camp. En France, des exilés des mêmes nationalités qui étaient majoritairement représentés dans les dernières temps des trois années d'existence du camp circulent entre diverses régions, principalement à Calais, le long des côtes normandes et flamandes, et à Paris.

Le Gisti s'est impliqué dans le Collectif de soutien des exilés du X<sup>ème</sup> arrondissement de Paris qui s'est créé en avril 2003 parce que si la situation de ces exilés appelle évidemment des réponses d'ordre humanitaire, elle pose de nombreuses questions de fond sur la politique nationale et européenne des migrations et de l'asile.

Les exilés du X<sup>ème</sup> ne sont pas un groupe. Ils sont un flux qui se renouvelle sans cesse à raison de deux ou trois cents étrangers par semaine, soit de l'ordre de 10 000 par an. Les uns sont des primo-arrivants ; les autres ont été refoulés par d'autres pays de l'Union européenne, selon le règlement dit « Dublin II » de février 2003 en vertu duquel un seul État de l'Union, le premier pays de transit d'un demandeur d'asile, est compétent pour instruire la demande d'asile, sa décision s'appliquant à tous les autres. Grâce au fichier Eurodac, le moindre contrôle d'identité permet ainsi de renvoyer un demandeur d'asile au pays par où il a transité.

Le Collectif s'est d'abord efforcé de faire en sorte que les pouvoirs publics répondent au besoin le plus urgent des exilés : l'hébergement. Communiqués, manifestations et occupations de lieux symboliques

(comme le Service social d'aide aux émigrants (SSAE), articles dans la presse ont entraîné le financement par la Dass de Paris d'abord d'une centaine de chambres d'hôtels puis d'une « plate-forme de transit » dont la gestion a été confiée à France Terre d'asile (FTDA). Les étrangers – de toute nationalité – qui envisagent de solliciter l'asile ou qui ont engagé de premières démarches en ce sens sont hébergés en hôtel, avant de basculer dans le dispositif national d'accueil des demandeurs d'asile, c'est-à-dire en Cadas ou Audas.

Rapidement, ces palliatifs à l'insuffisance du dispositif national d'accueil ont montré leurs limites : dans un premier temps, les exilés ont été nombreux à entreprendre des démarches pour obtenir l'asile en France (démentant la rumeur selon laquelle tous ne rêvaient que d'Angleterre) mais la saturation rapide du nombre de places disponibles en hôtels, l'abandon à eux-mêmes des exilés pour leurs démarches administratives, les obstacles rencontrés à la préfecture de police de Paris pour obtenir une autorisation provisoire de séjour ont découragé nombre de candidats qui sont donc repartis dans leur errance européenne.

Le Collectif s'est efforcé d'apporter une aide concrète aux exilés, par exemple en mettant à leur disposition divers documents en farsi et en kurde sorani pour faciliter leurs démarches et en conseillant quelques uns, dans la limite de ses forces, dans leurs démarches de demande d'asile.

Mais surtout, il a continué d'agir durant toute l'année 2005 pour que ne soit pas obliérée la situation de ces exilés et pour mettre en avant l'ampleur du problème que cette situation soulève : les effets des politiques de dissuasion envers les migrants en quête d'asile partout en Europe.

L'opération d'« hébergement tournant » lancée à partir de décembre 2004, qui a impliqué plus d'une trentaine d'or-

ganisations (associations, structures locales de partis politiques, paroisses) accueillant des exilés pour une ou plusieurs nuits s'est poursuivie durant le premier trimestre 2005. Des membres du collectif ont participé à de nombreuses réunions (dans des Conseils de quartier, des Forums sociaux...), se sont joints à des actions d'observation des pratiques (de la préfecture de Paris, de l'Ofpra, de la CRR, de tribunaux...), ont organisé des manifestations locales par exemple en réaction à un procès-verbal dressé à un exilé pour « camping sauvage » (!), ont rencontré des journalistes, photographes, documentaristes, chercheurs, étudiants.

Un manifeste « pour l'accueil des étrangers qui frappent à la porte de l'Europe » a été rédigé et cosigné par plusieurs organisations qui collaborent désormais régulièrement à l'action du Collectif.

Une base de données de revue de presse sur l'Afghanistan, l'Iran et l'Irak a été créée, régulièrement enrichie, permettant de faire connaître la situation dans les pays d'origine des exilés et d'aider à la constitution de dossiers de demandes d'asile.

L'année 2005 a également été marquée par quelques nouveaux sujets de préoccupation. Ainsi le sort des mineurs isolés, que toutes les administrations supposées compétentes se renvoient l'une l'autre et de fait abandonnent a mobilisé le Collectif, qui a accompagné le plus possible de ces mineurs, et a engagé diverses actions d'alerte des institutions en charge de l'accueil de ces mineurs. Le Collectif s'est engagé d'autre part dans des actions de dénonciation de premiers charters d'expulsion d'étrangers vers l'Afghanistan, organisés après que le conseil de l'Union européenne ait trouvé en janvier un accord politique.

Il a aussi cherché à renouveler ses moyens d'action, et organisé très régulièrement des « maraudes » dans le quartier qui donnent lieu à des comptes-rendus

disponibles sur son site (voir <http://pajol.eu.org/rubrique74.html>).

## II. Droit à un logement décent

### - La lutte contre le saturnisme

L'Association des familles victimes du saturnisme (AFVS) s'est donné pour mission de diffuser l'information sur le saturnisme, d'orienter les familles dans leurs démarches, de leur permettre de connaître leurs droits et de les défendre y compris par des actions en justice. Comme c'est le cas depuis sa création en 1998, plusieurs membres du Gisti ont participé activement à ces actions pendant l'année 2005. L'association a continué à obtenir d'importantes décisions de justice. Plusieurs décisions positives ont été rendues par la Commission d'indemnisation des victimes d'infractions (Civi) auprès du tribunal de grande instance de Paris concernant des familles dont les enfants ont été intoxiqués par le plomb. Ainsi, le 22 septembre 2005, les magistrats ont estimé que les éléments d'une infraction étaient réunis et que les demandes d'examen pour indemnisation des six familles (dont quatorze enfants intoxiqués) logés dans des taudis des 18<sup>ème</sup>, 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> arrondissement de Paris étaient fondées. Dès lors, il appartient aux experts mandatés par la justice d'évaluer le préjudice subi et de déterminer le montant des indemnisations. A cette occasion, l'avocat général a rappelé avec force que les collectivités locales ne peuvent arguer de la pénurie des logements sociaux pour justifier le maintien de familles dans des logements mettant en péril leur santé, à l'instar de ce qu'avait décidé la Cour d'appel de Paris lors de son jugement en date du 28 octobre 2004.

Enfin, l'AFVS, le Gisti et le Dal (Droit au logement) avaient déposé un recours auprès du Conseil d'État en annulation d'un arrêté ministériel du ministère de la santé en date du 5 février 2004 relatif à l'organisation d'un système national de surveillance des plombémies de l'enfant mineur prévoyant l'enregistrement du pays de naissance de la mère. Par une décision en date du 11 janvier 2006<sup>[22]</sup>, le Conseil d'État décide d'annuler ledit arrêté mais en raison d'un vice de forme (la non consultation du comité consultatif sur le traitement de l'information en matière de recherche dans le domaine de la santé). Pour la haute juridiction, l'utilisation de la donnée relative au pays de naissance de la mère de l'enfant mineur « n'est pas contraire à la finalité de ces traitements » et elle « ne suffit pas à révéler directement ou indirectement l'origine raciale de la mère et de l'enfant ».

Ces jugements ont été rendus alors qu'une « actualité brûlante » venait nous rappeler « les conditions de vie intolérables des centaines de milliers de familles en situation précaire qui s'entassent dans des taudis, en dépit des multiples lois visant à l'éradication des bidonvilles et des logements insalubres adoptées depuis quarante ans »<sup>[23]</sup>.

### - Incendies d'hôtels : L'hôtel Opéra

Le 14 avril 2005 un incendie dramatique dans un hôtel surpeuplé habité essentiellement par des familles immigrées provoquait la mort de 26 personnes, en majorité des enfants. La plupart de ces familles avaient été logées là par les services de l'aide sociale à l'enfance ou par le Samu social.

Dès le lendemain du drame, nous sommes alertés par un adjoint au maire de Pa-

[22] Conseil d'Etat, 11 janvier 2006, n° 267251, Afvs, Dal et Gisti

[23] Communiqué de presse de l'AFVS : « Des jugements attendus sur fond d'actualité brûlante », le 6 septembre 2005, voir : [www.afvs.net/article.php?id\\_article=465&debut\\_doc=3](http://www.afvs.net/article.php?id_article=465&debut_doc=3)

ris qui nous demande de participer au soutien de ces familles notamment pour l'évaluation de leur situation juridique. Le Gisti – associé avec Dal, le Cal (comité action logement), le Mrap, la coordination nationale des sans-papiers et (en un premier temps) le secours catholique – soutient les familles victimes de cet incendie pour la régularisation de toutes ces familles, leur logement dans des logements sociaux sur Paris, des aides financières ou psychologiques et la prise en charge du rapatriement des corps au pays d'origine. Le Gisti et ses partenaires ont accompagné la constitution d'une association des victimes (association des victimes de l'hôtel Opéra) qui se réunit depuis tous les mois avec les associations membres du comité de soutien. Un collectif de huit avocats (dont deux membres du Gisti) assure la défense des victimes.

Le drame de cet hôtel suivi par d'autres du même type a mis en lumière les carences de l'hébergement en Ile de France et le caractère sordide et dangereux de nombre de ces structures d'hébergement. Avec le Dal et à son initiative, le Gisti dénonce une politique du pouvoir qui vise à transformer les victimes de ces situations en coupables qu'il faudrait expulser de leur logement.

### **- Les foyers de travailleurs immigrés**

Depuis deux ans, nous suivons la situation de vieux travailleurs algériens, pour certains depuis plus de trente ans, résidents d'un foyer taudis géré par l'Aftam (association gestionnaire de foyers) à Epinay sur Seine. La gestion de ce foyer était assurée par les résidents avant d'être reprise par l'Aftam. Le foyer est voué à la démolition et tout le monde devra partir. Sans ménagements et sans véritable accompagnement social, les résidents ont été sommés de quitter les lieux pour d'autres foyers. Pour les obliger à quitter les lieux le gestionnaire n'a pas hésité à leur suspendre le service du courrier, des draps, de l'eau chaude, du chauffage et à ne plus assurer

l'entretien quotidien du foyer. Une procédure d'expulsion a même été engagée contre ces résidents septuagénaires. En liaison avec la CGT locale, l'association Vivre et travailler et le Copaf, nous avons avec des représentants de résidents rencontré la Mairie, l'Aftam, interpellé la préfecture et alerté la presse. Les résidents du foyer sont défendus par une avocate membre du Gisti.

La situation de ce foyer est tout à fait emblématique de la situation générale des foyers sur laquelle le Gisti est fréquemment interpellé. Dégradation, sur-occupation liée au déficit de logements sociaux et de structure d'hébergement. Face à cette situation le gouvernement répond d'abord par la répression en multipliant notamment les interventions policières dans les foyers et en engageant des procédures d'expulsions contre les résidents non officiels dans les foyers et contre ceux qui les hébergent. Le Gisti s'est associé à la mobilisation et aux réflexions des comités de résidents et des organisations partenaires.

### **- Destructions de maisons en Guyane**

Pendant la formation assurée par le Gisti en Guyane (voir pp. 37-38), la préfecture a mis en exécution de façon très brutale des décisions d'expulsion de maisons en les détruisant. L'évêque de Guyane qui avait tenté de s'opposer par sa présence à ces agissements nous a alertés. Le Gisti est allé sur les lieux de démolition et a rencontré les familles sinistrées guyanaises ou étrangères; plus de 35 maisons ont été détruites sans aucun plan de logement ou d'accompagnement social; les familles sont laissées sur les ruines de leurs maisons construites en dur et nullement insalubres.

L'auto-construction a été pour la population locale un moyen de faire face à un manque de politique du logement et à une pénurie de logements privés ou sociaux. Au niveau local un collectif regroupe des associations de résidents en liaison avec

le Grafoguy (groupement des associations foncières de Guyane) qui associe Guyanais et étrangers pour la reconnaissance par l'État des occupations de terre. L'appel lancé par ces associations a été mis sur le site du Gisti, signé et relayé par le Gisti dans son réseau et dans la presse.

Le Gisti a alerté ses partenaires sur la violence sociale en Guyane. Le Dal s'est rendu sur les lieux et a organisé une conférence de presse au siège des Verts où le Gisti a témoigné. Des délégations d'associations (Dal, Gisti, LDH, Verts) ont été reçues par les cabinets des ministres de l'Outre-mer et des affaires sociales.

### **III. Prostitution et traite des êtres humains**

Le Gisti s'est investi à des degrés divers dans plusieurs collectifs et groupes de travail sur cette question :

– La plate-forme contre la traite des êtres humains est un collectif d'associations qui travaillent sur la protection des victimes du proxénétisme et de la traite des êtres humains. Elle regroupe les associations suivantes : ALC-Nice, ARS Antigone Nancy, Autres Regards Marseille, Anef Marseille, Les Amis du Bus des Femmes Paris, ARS Marseille, HAS Marseille, MDM, Esclavage tolérance zéro Marseille. Sa revendication principale est la mise en place d'un dispositif de protection des victimes, ce qui suppose pour les personnes étrangères l'accès au droit au séjour et au travail. Le Gisti y participe en tant qu'observateur.

– Le collectif « La loi sécurité intérieure et les prostitué-es : deux ans déjà, deux ans de trop ». A l'initiative de l'association Femmes Publiques, un colloque a été organisé à l'assemblée nationale le 15 mars 2005 sur les effets néfastes de la LSI pour les prostitué-es. L'analyse juridique de la loi a été assurée par le Gisti. A l'issue de cette journée, une lettre, que nous avons co-signée,

a été adressée au Président de la République pour lui demander l'abrogation de toutes les dispositions stigmatisant et fragilisant les personnes prostitué-es.

– Le collectif « droits et prostitution » créé au lendemain de l'adoption de la LSI pour faire face aux violations des droits des personnes prostituées. Il s'efforce de rendre plus accessible le droit et la justice aux personnes prostituées. Le Gisti participe à ses travaux aux côtés des associations suivantes : Arcat, Aides-Ile de France, Act-up Paris, Bus des Femmes, Pastt, Femmes publiques, Altaïr, France prostitution, Cabiria, Entract', MDM-lotus bus. Sa principale réalisation est la rédaction et la diffusion gratuite d'une plaquette d'information, traduite en six langues, sur les droits lors des interpellations (garde à vue, rétention administrative, comparution immédiate...). Outre la participation à la mise à jour de cette plaquette, le Gisti a assuré plusieurs formations auprès des personnes prostituées équatoriennes et chinoises, ainsi que pour Arcat et MDM-lotus bus.

### **IV. Réseau éducation sans frontières (Resf)**

Resf se définit comme un « réseau national de militants, de collectifs d'établissements scolaires, de syndicats et d'associations pour l'information et le soutien des jeunes étrangers scolarisés et de leurs familles ». Lancé à l'initiative de quelques enseignants en juin 2004, il regroupe maintenant près de soixante-dix organisations et compte une quarantaine de collectifs locaux répartis sur l'ensemble du territoire. Son action s'appuie essentiellement sur les mobilisations qui s'organisent dans les écoles, collèges ou lycées autour de la situation d'élèves eux-mêmes en situation irrégulière, ou le plus souvent d'élèves dont les parents sont en situation irrégulière.

Le réseau a publié un guide intitulé « Jeunes scolarisés sans papiers : régula-

risation mode d'emploi » qui a fait l'objet d'une deuxième édition cette année. Au niveau local, Resf a défendu – souvent avec succès – des dizaines de situations, particulièrement en faisant échec à l'exécution de mesures d'éloignement touchant des élèves et leurs parents.

Deux affaires ont eu un retentissement particulier au niveau national :

- celle de Guy Effeve, élève de terminale, scolarisé en France depuis cinq ans qui n'a échappé à une mesure de reconduite à la frontière que grâce à une mobilisation exceptionnelle : grève des enseignants et des élèves de son établissement, manifestation à l'aéroport de Roissy, etc.

- celle de la famille Makombo, où pour échapper à la police qui avait interpellé leur mère, deux jeunes de 14 et 15 ans se sont enfuis avant d'être recueillis et aidés par un comité de soutien ; une pétition lancée en leur faveur par le réseau a recueilli 12 000 signatures.

Pour tenter de contenir cette montée en puissance, le ministre de l'intérieur a envoyé aux préfets en octobre 2005 une circulaire annonçant la suspension des mesures d'éloignement des jeunes scolarisés et de leurs familles jusqu'à la fin de l'année scolaire. Mesure de circonstance, de surcroît peu respectée par les préfetures, cette circulaire n'a eu aucun effet démobilisateur sur le mouvement, manquant ainsi son principal objectif.

Le Gisti a participé à la création de ce réseau. En 2005, son investissement a porté notamment sur la mise à jour de la partie juridique du guide de Resf et sa diffusion, le conseil aux comités de soutien dans les établissements scolaires, la participation à des réunions publiques d'information (Niort, fête de l'Humanité,...) et l'animation de formations syndicales pour les enseignants. Le Gisti est aussi intervenu directement sur certains dossiers d'élèves ou de parents particulièrement complexes

(mineurs isolés, recours contentieux...). Enfin, il a continué à assurer tout au long de l'année la gestion du site internet de Resf et l'envoi des communiqués à la presse.

## **V. Rassemblement des intervenants sociaux pour l'insertion des mineurs et des jeunes majeurs étrangers (Rime)**

Le Rime, créé en avril 2004, est un groupe de travail « ouvert à toutes personnes (professionnels du social, militants, citoyens...) ou organisations (associations, syndicats, collectifs...) qui s'intéressent à la prise en charge et à la protection des mineurs et jeunes majeurs étrangers ».

Le Gisti a participé à la création de ce groupe qui s'est fixé comme objectifs de :

- recueillir et diffuser l'information sur la situation juridique, sociale et psychologique des mineurs et jeunes majeurs étrangers ;
- favoriser les échanges et les rencontres entre les acteurs concernés afin de lutter contre l'isolement ;
- élaborer des propositions destinées à améliorer la prise en charge et la protection de ces jeunes ;
- organiser des actions pour promouvoir ses propositions et revendications.

Rime s'est doté d'une liste de discussion qui a permis de mettre en rapport des équipes éducatives et des juristes. Il dispose d'une rubrique d'information (textes, contributions, etc.) sur le site web [www.travail-social.com](http://www.travail-social.com)

## **VI. Sans-papiers**

Bien que plusieurs membres du Gisti s'investissent de façon régulière dans certains collectifs de sans-papiers, l'implication de l'association en tant que telle est restée en 2005 conjoncturelle en ce sens qu'elle s'est opérée sous le coup

d'événements ou d'opérations ponctuelles et ciblées. Sur le terrain politique, la lutte des collectifs de sans-papiers continue de se heurter à un mur du silence. Certes, quelques actions symboliques durant l'année écoulée ont bénéficié d'un certain écho médiatique, mais elles ne sont pas inscrites dans la durée et n'ont pas permis une réflexion globale renouvelée. Le Gisti a été amené à intervenir à la suite de l'occupation par le 9<sup>ème</sup> collectif des locaux de l'Unicef puis de la bourse du travail en mars 2005. Cette occupation dure, suivie d'une grève de la faim de près de 50 jours, a été l'occasion de poser la question du sort des enfants scolarisés et de leur famille en lien et cohérence avec le travail mené par le Réseau Éducation Sans Frontière. Le Gisti, compte tenu de l'état de santé alarmant des grévistes de la faim, a accepté de faire partie d'une délégation composée d'une poignée d'organisations et d'un représentant du 9<sup>ème</sup> collectif qui s'est rendue au ministère de l'intérieur. Elle a été accueillie par une cohorte de CRS et empêchée de circuler, signifiant par là même un refus de dialogue avec le ministre de l'intérieur de l'époque. Le Gisti a également participé avec d'autres associations à une délégation à la Préfecture de police de Paris avec les représentants du 9<sup>ème</sup> collectif et des organisations syndicales présentes à la bourse du travail qui a débouché sur une promesse de régularisation des grévistes de la faim.

## VII. Vigilance anti-rafles

Depuis le mois de juin 2005, des opérations policières de contrôle et d'interpellation de grande envergure se sont déroulées en France. Ces opérations ont pu être qualifiées de véritables rafles du fait qu'elles étaient parfaitement ciblées et répétitives. Concernant principalement certains

arrondissements populaires de la capitale et quelques villes de province, elles paraissent avoir essentiellement répondu au besoin d'alimenter les statistiques préfectorales tant il est vrai qu'elles sont demeurées discrètes, qu'elles n'ont pas fait l'objet des effets de manches habituels du ministère de l'intérieur.

Afin de tenter d'enrayer la machinerie répressive, un groupe de veille et de réaction s'est constitué dont le Gisti a été l'un des instigateurs. Réunissant, dans un premier temps, un nombre relativement important d'associations, de collectifs de sans-papiers, de syndicats et de partis politiques, il a tout d'abord mis en place un réseau d'alerte téléphonique sous la forme d'un numéro d'appel fixe géré par le Mrap et d'un téléphone mobile dédié, géré par le Gisti. En dépit de quelques difficultés techniques, le système a fonctionné suffisamment pour perturber parfois les ratissages, voire en limiter les effets et susciter une réaction populaire contraignant la police à abandonner le terrain ; suffisamment pour que les stratégies d'interpellation changent vers un mode plus rapide et mobile, empêchant toute mobilisation immédiate autour des rafles.

Une campagne d'information de la population et d'interpellation des autorités judiciaires et municipales avait également été projetée mais sa mise en place s'est révélée beaucoup plus chaotique. Toutefois, à l'issue de plusieurs semaines de rencontres menées dans le quartier Château d'Eau à Paris, une quantité significative de témoignages a été collectée qui fournit des informations sur la logistique mise en place par la préfecture de police et son évolution au fil des semaines. Ces témoignages ont été réunis dans un dossier qui, par l'intermédiaire des élus Verts du X<sup>ème</sup> arrondissement, devrait être communiqué au Conseil de la Ville de Paris.

## Autres actions collectives

### **I. Association nationale d'assistance aux frontières pour les étrangers (Anafé)**

Le Gisti est membre de l'Anafé, depuis sa création en 1989. En 2005, il a participé au conseil d'administration et assuré une permanence téléphonique hebdomadaire relayée par deux autres associations. Une bénévole et plusieurs stagiaires ont tenu cette permanence (à noter l'investissement de l'Anafé pour former ses permanenciers à être au plus proche des questions posées par les maintenus en zone d'attente).

Dans Zapi 3, la zone d'attente de Roissy principale frontière aéroportuaire de France, il faut encore souligner la diminution du nombre d'étrangers maintenus, traduisant l'efficacité des dispositifs de dissuasion en amont des frontières, dans les pays de départ ou de transit. Les demandes d'admission au titre de l'asile sont le plus souvent déclarées « manifestement infondées » après un examen superficiel. Il y a des problèmes d'interprétariat, des refus du bénéfice du jour franc. Après avoir expérimenté la faible efficacité des demandes de réexamens, des référés ont été engagés en plus grand nombre ; ce travail lourd est difficile dans le temps d'une permanence. A noter une nette augmentation de transits interrompus, pour les étrangers qui ne satisferaient pas aux conditions d'entrée dans un autre pays de l'Union européenne, principalement pour défaut de garanties de représentation ; ou pour défaut du visa nécessaire pour entrer en France alors que le pays de destination n'exige pas de visa (c'est le cas des Cubains se dirigeant vers la Russie). Toujours des cas graves d'allégations de violence policière au cours des tentatives d'embarquement forcé, de maintiens en zone d'attente parfois jusqu'au 20<sup>ème</sup> jour pour certaines nationalités (Palestiniens) qu'on ne parvient pas à renvoyer.

La gravité des problèmes constatés par l'Anafé à propos des mineurs étrangers maintenus, parfois très jeunes, qu'ils soient demandeurs d'asile, venus rejoindre un membre de famille, ou victimes de trafics souligne que les mineurs isolés sont en danger en zone d'attente. Ces mineurs isolés sont en augmentation ; il y a des difficultés constantes pour que l'Anafé puisse s'articuler avec les administrateurs ad hoc censés les assister tout au long de la procédure. On constate aussi le renvoi dès les premières heures, avant même la désignation d'un administrateur, de mineurs d'origine asiatique notamment. La question des mineurs reste une des préoccupations premières de l'Anafé, mais les résultats ne sont pas à la hauteur : rares sont les situations où la poursuite du voyage ou l'admission sur le territoire est acceptée.

Dans le cadre d'une convention avec le ministère de l'intérieur, signée en 2004 et renouvelée en 2005, l'Anafé tient une permanence dans les locaux de Zapi 3. Au cours de l'année 2005, le Gisti s'est beaucoup impliqué dans plusieurs contentieux d'un type nouveau engagés dans ce cadre par l'Anafé (voir p. 52).

Le 28 décembre 2005, le Conseil d'État annulait une décision du ministère de l'intérieur datant de 1998 qui refusait une demande du Gisti d'habilitation à accéder en zone d'attente (voir p. 49).

### **II. Convention des droits des migrants**

A la mondialisation des phénomènes migratoires doit répondre un droit international des migrants : tel est l'objet de la « Convention pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et de leur famille » adoptée par l'assemblée générale des Nations Unies depuis quinze ans. Or,

ratifiée à ce jour seulement par trente quatre États dont aucun membre de l'Union Européenne, cette Convention reste privée de toute valeur juridique contraignante.

L'objectif du *Collectif pour les droits des migrants*, conjointement animé par le Gisti et par ATMF (association des travailleurs maghrébins de France) est de mettre fin aux résistances à la ratification par la France. La campagne « Demain le Monde, des migrations pour vivre ensemble » qui héberge le collectif a permis une bonne diffusion de textes du collectif portant sur le contenu de la Convention. Les Verts, en relation avec le collectif, ont épaulé l'objectif d'une ratification par un appel d'élus Verts et une question orale posée au sénat.

Ce collectif français est membre d'une *Plateforme européenne* ayant le même objectif à l'échelle de l'Union. Le « livre vert sur une approche communautaire de la gestion de l'immigration économique » par lequel la commission européenne prétendait le 11 janvier ouvrir un débat sur l'immigration vers l'Europe de travailleurs « utiles » a sans doute peu infléchi les projets de la commission ; il aura au moins favorisé un débat difficile au sein de cette plateforme fondée sur le vaste socle des droits des migrants protégés par la Convention. Le Gisti, en collaboration avec ATMF, la LDH et le Mrap, a été à l'initiative d'une analyse critique soutenue par plusieurs organisations européennes<sup>[24]</sup> dénonçant cette approche nettement utilitariste et les dangers auxquels elle expose la démocratie, la politique internationale et les droits universels des migrants.

### III. Coordination française pour le droit d'asile (CFDA)

La Coordination initialement est composée d'une vingtaine d'organisations nationales – dont, depuis qu'elle a été créée

en 2000, le Gisti qui fait partie de son secrétariat – et, depuis 2002, de réseaux régionaux (les « coordinations régionales ») ainsi que de membres associés. Après le vote de la loi Villepin (2003) et l'adoption de ses décrets d'application (2004), la situation de l'asile en France a continué à se dégrader en 2005. Signe des temps, pour la première fois la Commission de recours des réfugiés a été touchée par un mouvement de grève des rapporteurs, rejoints par un certain nombre d'avocats, qui entendaient dénoncer les conséquences, tant sur leurs conditions de travail que sur le traitement des demandeurs d'asile, du « déstockage » des dossiers en instance. L'occasion pour la CFDA de mettre à son tour en garde contre les risques d'une telle opération, dans un communiqué intitulé « Droit d'asile, quel prix pour l'assainissement ? » (3 février).

Le début de l'année 2005 était également la date butoir au-delà de laquelle la directive européenne sur les conditions d'accueil des demandeurs d'asile de 2003 devait être transposée dans les États membres, ce qui était loin d'être le cas en France comme l'a exposé la CFDA dans une note détaillée faisant état de tous les « chantiers encore ouverts » (avril), destinée à interpellier les pouvoirs publics sur la nécessité de mettre fin à « une urgence qui dure » (28 avril). Sur le même thème, une campagne de cartes pré-écrites à envoyer aux ministres concernés a été lancée par la CFDA à l'occasion de la journée internationale du réfugié le 21 juin, journée au cours de laquelle le Gisti, au sein de la CFDA, a fait tourner comme pour un spectacle de rue la « roue de l'infortune de l'asile » (voir pp. 10-11).

Ce sont encore les conditions d'accueil qui ont suscité les inquiétudes de la CFDA qui, à propos des modalités d'octroi de la nouvelle allocation temporaire d'attente

[24] [www.gisti.org/doc/actions/2005/livre-vert/](http://www.gisti.org/doc/actions/2005/livre-vert/) ; publié dans *Immigration et travail en Europe : Les politiques migratoires au service des besoins économiques*, cahier Gisti hors collection, 2005.

pour les demandeurs d'asile, a dénoncé « une gestion comptable de l'accueil des demandeurs d'asile » (novembre). Cette approche comptable de la question de l'asile est au cœur d'un rapport parlementaire qui a, au début de l'été, suscité les plus vives inquiétudes des associations de la CFDA par une série de recommandations entièrement dictées par le souci de faire diminuer la « pression » de l'asile en France et par conséquent ses conséquences financières, au détriment des besoins de protection. Ce rapport n'a pas tardé à produire ses effets, ce qui a amené la CFDA à tirer la sonnette d'alarme, avec son communiqué « Le droit d'asile dans l'état des contraintes budgétaires » (23 novembre).

L'influence de la politique européenne d'asile s'est particulièrement faite sentir avec la fixation par le Conseil d'administration de l'Ofpra, par anticipation de la directive communautaire sur les procédures d'asile adoptée en décembre, d'une liste de 12 « pays sûrs » permettant de refuser l'admission en France au titre de l'asile d'un étranger qui est originaire de l'un d'eux : décision qui a amené la CFDA à rappeler qu'« il n'existe pas de pays sûr » (14 avril).

Enfin, le Gisti comme de nombreuses associations de la CFDA s'est associé au travail réalisé par le GRAF (Groupe asile et femmes) en adhérant à la plateforme de ce collectif intitulée « Droit d'asile pour les femmes persécutées en tant que femmes » (octobre).

Tous ces thèmes (présentés sur le site de la CFDA <http://cfda.rezo.net>) ainsi qu'une présentation générale de la situation de l'asile en Europe et en France ont été exposés lors de l'audition de la CFDA par la Commission nationale consultative

des droits de l'homme (CNCDH) au mois de novembre.

#### IV. Migreurop

Cette année l'activité du réseau *Migreurop*<sup>[25]</sup> a été placée sous le double signe de l'élargissement et de la structuration :

a) Le nombre d'associations parties prenantes au réseau a très largement augmenté, une vingtaine d'organisations issues de 6 pays étant aujourd'hui membres du réseau. Le réseau s'est étendu au Maroc, une des régions cibles privilégiées par l'UE pour ses politiques d'externalisation de l'asile et du contrôle des frontières.

b) Le réseau était jusqu'à maintenant informel, simplement doté d'une association de financement. Afin d'acquiescer une plus forte visibilité et surtout de pouvoir intervenir directement dans les débats politiques ou de se ménager des possibilités de saisine contentieuse, décision a été prise par ses membres de se structurer en association de droit français. Depuis l'assemblée générale constitutive du 19 novembre, l'association s'est donc dotée d'un conseil d'administration<sup>[26]</sup> et d'un bureau présidé par le Gisti.

Cette structuration du réseau s'est effectuée dans le respect de son identité originelle dont une des spécificités était de mêler des organisations et des membres individuels (une dizaine au 31 décembre, en majorité chercheurs investis sur les questions d'asile et d'immigration) dotés d'une représentation au conseil d'administration.

Au plan de son activité, le réseau *Migreurop* a continué d'analyser et dénoncer les politiques européennes d'enfer-

[25] [www.migreurop.org](http://www.migreurop.org)

[26] Membres : Anafé ; AMDH (Maroc) ; APDHA (Espagne) ; Arci (Italie) ; ATMF ; Cimade ; Gisti ; Ipam ; LDHB (Belgique) ; représentant des membres individuels.

mement des étrangers et d'externalisation des politiques d'asile et d'immigration. L'actualisation de son site, la participation à des débats, la publication de tribunes dans la presse européenne<sup>[27]</sup>, l'implication dans un certain nombre de mobilisations et de contentieux devant les juridictions européennes (voir pp. 6 et 13-14) ont constitué autant de modalités de cette activité. Par ailleurs une version actualisée de la carte des camps a été finalisée en décembre 2005.

Le réseau *Migreurop* a aussi organisé des journées d'étude et de mobilisation qui se sont tenues à Séville les 20 et 21 juin 2005. Elles ont réuni plus d'une centaine de participants venus d'une dizaine de pays et ont mis l'accent sur les conséquences de l'externalisation et de la militarisation des politiques européennes sur les pays de la rive sud de la Méditerranée<sup>[28]</sup>. Au cours de ces journées fut notamment pointée la nécessité d'élargir encore l'action du réseau en direction des pays d'origine de migrants subsahariens de plus en plus entravés dans la possibilité même de sortir de leur pays. C'est dans cette optique que le réseau s'est impliqué dans la préparation du Forum Social Mondial polycentré qui s'est tenu à Bamako (Mali) du 19 au 23 janvier 2006. Cette implication s'est faite en lien avec des associations maliennes (caravane de la dignité, RTD) avec lesquelles une collaboration avait été amorcée après les événements dramatiques de Ceuta et Melilla.

## **V. Observatoire du droit à la santé des étrangers (ODSE)**

L'ODSE a pour objectif la surveillance de l'application des textes ouvrant droit à l'assurance maladie et à l'Aide médicale État (AME), ainsi que des textes régissant le droit au séjour des étrangers atteints d'affections graves. Concernant la protection

maladie, l'ODSE a poursuivi son action contre les conséquences de la double réforme de l'AME (2002-2003) par deux interpellations publiques et des rencontres techniques avec le cabinet du ministre de la santé et les administrations concernées (DGAS et DSS). C'est dans ce contexte qu'ont été publiés les deux décrets d'application prévus depuis décembre 2002, complétés par une circulaire d'application. Le Gisti et quelques associations de l'ODSE ont introduit un recours contre ces décrets (voir pp.15-16 et 51).

En matière de droit au séjour pour raison médicale, l'ODSE est intervenu sur les refus de régularisation pour des personnes touchées par le VIH-sida à Paris (80 cas) et à Lyon (10 cas). Une circulaire ministérielle est venue ensuite rappeler opportunément l'impossibilité de trouver un suivi adéquat du VIH-sida dans les pays d'origine. Face à l'absence de statistique du ministère de l'intérieur et du ministère de l'emploi, l'ODSE a décidé de mettre en commun un relevé des « demandes-réponses » de carte de séjour afin de produire ses propres chiffres. Par ailleurs trois groupes de travail se sont constitués sur les questions de jurisprudence, information sur l'accès aux soins dans les pays d'origine et relevé des dysfonctionnements en préfecture. La participation de l'ODSE aux manifestations dans le cadre de « Sida grande cause nationale 2005 » a permis de donner une visibilité aux questions concernant les migrants.

Au niveau européen, l'ODSE est intervenu dans les réseaux Aids and Mobility et Picum pour promouvoir les concepts de droit français concernant la non-expulsion et la régularisation des étrangers malades, ainsi que pour promouvoir l'accès aux systèmes de protection maladie.

[27] [www.migreurop.org/article887.html](http://www.migreurop.org/article887.html)

[28] Appel, programme et compte-rendu : [www.migreurop.org/rubrique175.html](http://www.migreurop.org/rubrique175.html)

## **VI. Platform for international cooperation on undocumented migrants (Picum)**

Le Gisti est, depuis 2004, membre de Picum – plateforme pour la coopération internationale concernant les sans-papiers. Ce réseau fonctionne beaucoup sur la base de l'échange d'informations (voir notamment la lettre d'information mensuelle traduite en huit langues sur [www.picum.org](http://www.picum.org)), la réalisation d'études et de séminaires, ainsi qu'un travail de suivi et de lobbying au niveau international et européen pour tout ce qui concerne les questions relatives aux sans-papiers. Avant d'en être membre, le Gisti avait déjà collaboré avec Picum : à l'occasion d'une conférence internationale au parlement européen sur les travailleurs migrants sans papiers (dont la publication parue en 2004) ; pour une étude réalisée en 2002-2003 sur les droits sociaux des sans-papiers en Europe (*book of solidarity*), sorte de pendant de « sans-papiers mais pas sans droits »

(droits en matière d'hébergement, de soins, de travail, de scolarité, etc.). Des membres du Gisti ont aidé à la réalisation d'un rapport de Picum sur les façons de protéger les travailleurs sans papier (rapport paru à l'automne 2005). Ce rapport devait donner lieu en mars 2006 à Bruxelles à des ateliers et une conférence visant à attirer l'attention des décideurs sur cette question. Le Gisti a participé activement à la préparation et au déroulement d'un séminaire de travail en avril 2005 à Anvers consacré à la répression des personnes et organisations qui aident les sans-papiers, dans le but de s'opposer au niveau européen à l'extension du délit de solidarité (désormais consacré au niveau européen par la directive 2002/90/CE définissant l'aide à l'entrée, au transit et au séjour irréguliers). Picum s'est engagé en 2005 dans un nouveau projet sur l'accès aux soins des sans-papiers en Europe, projet auquel participent plus directement deux associations amies du Gisti et membres de l'ODSE (Comede, Médecins du Monde).

# L'activité quotidienne du Gisti

## Publications

Pour mieux individualiser ses différentes publications, destinées à des publics divers et répondant à des besoins variables, le Gisti a décidé, en 1998, de les regrouper en trois collections : les Cahiers juridiques, les Notes juridiques et les Notes pratiques qui peuvent atteindre un volume important (de 32 jusqu'à 112 pages). A ces publications s'ajoutent d'une part la revue *Plein droit*, d'autre part la collection des Guides édités chez *La Découverte*.

### **I. Les Cahiers juridiques**

Les Cahiers juridiques font le point de façon complète sur une question et rassemblent l'ensemble des textes en vigueur. En 2005 deux cahiers juridiques ont été publiés.

– Le premier intitulé *Les droits des étudiants étrangers en France* (seconde édition) était publié en septembre. Il a pour objectif de permettre aux étudiants étrangers qui ne sont pas ressortissants de pays membres de l'Union européenne, mais également aux personnes qui les aident, de connaître précisément la réglementation qui leur est applicable. Il retrace l'ensemble du parcours administratif imposé à l'étudiant étranger, des formalités préalables à l'inscription dans le pays d'origine jusqu'à l'obtention ou au renouvellement du titre de séjour en France. Il précise également dans quelles conditions un étudiant étranger peut travailler pendant ses études, changer de statut ou accéder à la nationalité française. Enfin, les principaux textes qui définissent le statut des étudiants étrangers en France y sont rassemblés,

ainsi que des modèles de recours permettant aux intéressés de contester un refus de visa ou de renouvellement de titre de séjour.

– Le second intitulé *Utiliser le référé administratif pour la défense des étrangers* était publié en novembre. Au terme de cinq années d'application, des enseignements variés et précis peuvent être tirés des deux procédures principales de référé utilisées dans les contentieux administratifs intéressant les étrangers. Ce Cahier juridique comporte deux parties. Dans une première partie sont rappelés les principes et les règles générales qui régissent ces deux procédures d'urgence. La seconde partie est conçue comme un recueil de jurisprudence thématique. Classée par thèmes : l'entrée, le séjour, l'éloignement, l'asile, elle rassemble une série de décisions dans le but de donner une idée plus précise de l'utilité – et des limites – du recours à ces deux procédures d'urgence et de guider ceux qui en ont besoin.

### **II. Les Notes juridiques**

Les Notes juridiques présentent les textes – lois, décrets, circulaires... – qui régissent un domaine particulier du droit des étrangers (nationalité, entrée, séjour...). En 2005, une note juridique est parue.

Publiée en novembre, cette note intitulée *La nationalité française – Les textes* (seconde édition) a pour but de mettre à la disposition de tous ceux qui en ont besoin les principaux textes en vigueur sur la nationalité française.

Il était en effet utile de rassembler dans un document unique et d'accès facile non seulement les extraits du Code civil concernant la nationalité (Titre I<sup>er</sup> bis du Livre I<sup>er</sup>, art. 17 à 33-2), mais aussi les autres dispositions législatives applicables et les textes d'application – décrets, circulaires... – dont tous, de surcroît, n'ont pas été publiés au Journal Officiel.

### III. Les Notes pratiques

Les Notes pratiques, inaugurées en 1998, ont pour objet de fournir aux étrangers en difficulté ainsi qu'à leurs soutiens – donc souvent à des non juristes – une présentation claire de la réglementation en vigueur et des conseils concrets (avec notamment des modèles de recours et de lettres). En 2005, deux Notes pratiques sont parues :

– En mai, une note intitulée *Les enfants entrés hors regroupement familial ont droit aux prestations familiales* était publiée et gratuitement téléchargeable sur le site du Gisti. Depuis 1986, les enfants étrangers entrés en France en dehors de la procédure du regroupement familial sont exclus du bénéfice des prestations familiales (également des aides au logement et du RMI). Cette exclusion viole le principe d'égalité et de nombreux textes internationaux ratifiés par la France, notamment la Convention européenne des droits de l'homme et la Convention internationale des droits de l'enfant (voir pp. 16-17). Cette note dresse un état des lieux des textes applicables et propose des modèles de recours afin de permettre à tous les enfants étrangers nés en France d'obtenir les prestations familiales en toute égalité avec les autres enfants, quelle que soit la manière dont ils sont entrés sur le territoire français.

– En septembre, une note *Les jeunes et la nationalité française* (seconde édition) était publiée. Les règles du droit de la nationalité ont changé à plusieurs reprises ces dernières années. Ainsi, il n'est pas tou-

jours facile, à cause de la succession des réformes, de connaître quel est l'état du droit actuel, et de nombreux jeunes ne savent pas eux-mêmes s'ils sont ou non français, ou s'ils pourront le devenir. Schématiquement, on peut avoir la nationalité française soit parce qu'elle vous a été attribuée « d'office », à la naissance, soit parce qu'on l'a acquise par la suite. Il y a plusieurs motifs d'attribution de la nationalité française, et surtout plusieurs cas d'acquisition, qui sont détaillés dans cette note pratique.

### IV. Les journées d'études

Jusqu'à maintenant, on avait tendance à dénoncer une Europe qui autorise la libre circulation des marchandises et interdit celle des personnes (plus exactement : la libre circulation des ressortissants des États tiers). Désormais, le risque est plutôt de voir se construire une Europe qui entend faire circuler les personnes comme des marchandises, c'est-à-dire en les réduisant à l'état de force de travail.

C'est ce constat qui a incité le Gisti à organiser le 21 mars 2005 une journée d'étude, sur le thème « *Immigration et marché du travail en Europe : Les politiques migratoires au service des besoins économiques* » (voir pp. 7 et 9). L'idée qui s'en dégage est que, aux fausses alternatives entre sélection selon la nationalité ou selon la profession, il convient d'opposer l'affirmation du droit des migrants à être protégés par l'État qui les accueille et à bénéficier des mêmes droits que les autres citoyens.

Les actes de cette journée ont été publiés en mai dans un cahier *Les journées d'études intitulé Immigration et travail en Europe : Les politiques migratoires au service des besoins économiques*.

### V. Les Guides

Les guides du Gisti, édités par les éditions *La découverte*, ont connu en 2005 un

grand succès du fait de la publication de la sixième édition actualisée du *Guide de l'entrée et du séjour des étrangers en France*.

Publié en 2005, ce guide, à jour des dernières réformes intervenues à cette date, vise à offrir à tous une information claire et accessible sur l'état de la réglementation en vigueur dans un domaine où cette information parvient souvent déformée par les polémiques que suscite la question de l'immigration. Il vise aussi à aider les personnes concernées à s'y retrouver dans le maquis des textes, des circulaires et des pratiques.

Les ventes de ce livre enregistrées par l'éditeur s'élèvent à : 1881 ventes en librairie, 706 ventes directes.

Les autres chiffres de ventes des guides du Gisti sur 2005 sont les suivants :

- *Guide des jeunes étrangers* (1999) : 31 exemplaires en librairie, 0 en ventes directes ;
- *Guide de la nationalité* (2000) : 81 exemplaires en librairie, 0 en ventes directes ;
- *Guide des étrangers face à l'administration* (2001) : 95 exemplaires en librairie, 80 en ventes directes ;
- *Guide de la protection sociale* (2002) : 23 exemplaires en librairie, 100 en ventes directes.

## VI. Plein droit

La revue Plein droit paraît depuis octobre 1987, à raison de quatre numéros par an. Cette publication trimestrielle est un périodique d'analyse par lequel le Gisti cherche à élargir sa réflexion sur la situation et le devenir des immigrés dans la société française et en Europe, et plus généralement sur les phénomènes migratoires. Elle se caractérise par une approche pluridisciplinaire susceptible de toucher un public plus large que celui des praticiens, professionnels ou bénévoles, du droit des étran-

gers, qui sont les destinataires habituels des publications du Gisti.

Chaque Plein droit comporte une partie principale, le dossier, consacré à un thème et constitué de plusieurs articles. Trois rubriques régulières viennent compléter chaque numéro : une partie « hors thème » qui permet d'analyser des sujets d'actualité sur la situation juridique des migrants en France et en Europe, une rubrique « jurisprudence », très appréciée des avocats et des responsables de permanences juridiques, et une rubrique « Mémoire des luttes » dans laquelle le Gisti revient sur les grandes luttes qui ont marqué l'immigration.

Le tirage moyen est de 1 800 exemplaires par numéro avec un tirage complémentaire de 500 exemplaires pour le numéro 64. La diffusion porte sur 1313 abonnés, une centaine en librairie, le reste étant constitué d'échanges, de services de presse et de vente au numéro au siège du Gisti. La diffusion en librairie est assurée par Dif'pop'.

Au cours de l'année 2005, quatre numéros ont paru dont un numéro double.

— En avril, était publié le numéro 64 de la revue intitulé *Étrangers devant l'école*. Le principe d'égalité de tous les enfants devant l'école, même s'il est inscrit dans la Constitution, est souvent malmené par des autorités qui, davantage soucieuses de pratiquer, à leur niveau, le « contrôle des flux migratoires » que de mettre en œuvre l'égalité des chances, ont, à l'égard des enfants étrangers, des pratiques de dissuasion ou d'exclusion totalement illégales. Qu'il s'agisse de primo-arrivants, de jeunes venus en France en dehors du regroupement familial, de mineurs isolés, trop d'enfants sont encore exclus du système scolaire du fait de carences institutionnelles ou d'oppositions délibérées.

Ce numéro a bénéficié d'un soutien de la campagne interassociative « Demain le

monde – des migrations pour vivre ensemble » pour la diffusion par la campagne de cinq cents exemplaires.

– En juillet, était publié le numéro double 65-66 intitulé *Étrangers en Europe, étrangers à l'Europe*. S'il est un domaine dans lequel l'Union européenne a été active ces dernières années, c'est bien celui des politiques d'asile et d'immigration. Les États membres ont pourtant, en la matière, gardé l'essentiel de leurs prérogatives, pesant de tout leur poids pour que les discussions communautaires et les coopérations renforcées favorisent le contrôle des frontières et les pouvoirs de police, souvent au mépris des droits des migrants. De leur côté, les défenseurs des droits des étrangers ne sont pas restés inactifs ; ils se sont saisis des failles du droit communautaire en s'appuyant sur des mobilisations européennes pour lutter contre la construction de cette « Europe forteresse ». Au travers de quelques exemples nationaux, petit tour d'horizon de la situation des « étrangers à l'Europe ».

## Formations

### **I. La formation professionnelle**

Elle se décompose toujours en formations « de base » et formations « spécialisées ».

– Les formations de base, d'une durée de cinq jours, et portant sur « *La situation juridique des étrangers en France* » ont eu lieu 4 fois dans l'année (en mars, juin, septembre et novembre). Y ont été étudiés tous les aspects du droit des étrangers (entrée, séjour, regroupement familial, nationalité, asile, protection sociale, recours, éloignement).

– Les formations de deux jours, qui analysent de manière approfondie un thème particulier, sont davantage soumi-

– En décembre, était publié le numéro 67 intitulé *Taxer les étrangers*. Faire payer les étrangers : si l'idée n'est pas nouvelle et remonte même à l'Ancien Régime, c'est avec l'instauration de la carte d'identité d'étranger, en 1917, que s'est généralisée la taxation du séjour des étrangers en France à laquelle se sont ajoutés les droits de Sceau prélevés lors de chaque naturalisation. À partir de 1945, la taxation du séjour puis du travail des étrangers, à la charge de ces derniers et non des entreprises, va alimenter de manière substantielle les caisses de l'État. Au fil des années, les frais imposés aux candidats à l'immigration vont se multiplier et ils ponctuent, désormais, chaque étape de la procédure. Visa, attestation d'accueil, assurance, justification de moyens de subsistance suffisants, délivrance du premier titre de séjour, renouvellement de l'autorisation de travail, toutes ces ponctions apparaissent comme une manne conséquente pour l'État. Au point qu'on ne peut s'empêcher de penser que la vieille recette « faire payer les étrangers » a encore un bel avenir.

ses à la demande et à l'actualité. Quatre sessions ont été programmées et effectivement réalisées en 2005 : « *Les conditions d'entrée et de séjour* » ; « *La protection sociale des étrangers en France* » ; « *Les droits des étrangers face à l'administration. Quels recours ?* » et « *Les mineurs étrangers isolés* ». Cette dernière, pour répondre à l'ampleur de la demande, a eu lieu deux fois dans l'année (juin et septembre).

Les 30 jours de formation ainsi réalisés ont touché 163 personnes (contre 200 en 2004 et 178 en 2003) qui se répartissent de la façon suivante : 25 provenaient du secteur public (conseils généraux, mairies, CCAS, hôpitaux, prisons), 3 du secteur privé et 93 du secteur associatif ; 7 étaient des

avocats et 5 venaient à titre individuel. En outre, 23 stagiaires, 6 bénévoles et 1 membre du Gisti ont profité de l'occasion pour se former ou se spécialiser.

C'est donc surtout au sein du secteur public (53 inscrits en 2004) que la baisse de fréquentation a très sensiblement diminué. Ce constat confirme les prévisions que nous avons faites suite aux annonces du gouvernement, début 2005, sur la baisse des financements relatifs à la formation professionnelle.

Près des deux tiers des stagiaires étaient originaires des départements hors région parisienne.

## II. Les formations extérieures

Ces formations organisées à la demande d'organismes publics ou privés et dont le programme est construit en fonction des besoins exprimés par eux ont totalisé 52 journées et ont permis de former 670 personnes. Si le nombre de personnes touchées a un peu diminué, le nombre de journées de formation a, par contre, légèrement augmenté par rapport à l'année 2004 qui avait pourtant connu une explosion de la demande. Les restrictions budgétaires que nous évoquions plus haut semblent donc inciter les organismes à donner la priorité à des formations internes qui permettent de former un grand nombre de personnes pour un coût moindre. Ces formations « en intra » sont néanmoins plus courtes, portent sur un nombre limité de sujets et n'apportent pas aux participants la richesse des échanges qu'ils peuvent trouver dans les formations « mélangées » du Gisti.

Les demandes ont émané, comme les années précédentes, aussi bien d'organismes publics que d'associations ou de collectifs de soutien aux étrangers : à Paris et dans la région parisienne, CHU Robert Ballanger (Seine Saint-Denis), hôpital Perray-Vaucluse (Paris 13<sup>ème</sup>), association

Autremonde, Ass. Communauté jeunesse, ALJT (association pour le logement des jeunes travailleurs), Fondation d'Auteuil, CGT, écoles de travailleurs sociaux, collectifs de soutien aux sans-papiers ; en province, Centre régional de formation des organismes de sécurité sociale de Toulon, SPIP (service pénitentiaire d'insertion et de probation) de Nice, Asti de Caen, collectif anti-raciste d'Elbeuf, Aftam à Rennes, ALC à Nice, Toit du Monde et IDEF à Poitiers, Cafoc en Corse...

Les principaux thèmes étudiés au cours de ces journées ont été : les conditions d'entrée et de séjour, le droit d'asile, les droits sociaux, les recours et enfin les mineurs étrangers isolés.

Au total, qu'il s'agisse des sessions Gisti ou de celles organisées sur demande, 82 journées de formation ont permis de former 833 personnes. Au sein du Gisti, 33 membres et 4 permanents ont assuré ces formations.

### Une session en Guyane en octobre 2005

A la demande de la Direction de la santé et du développement social (DSDS) de Cayenne, une formation de 6 jours s'est déroulée entre le 5 et le 12 octobre 2005.

Le programme portait sur les conditions d'entrée et de séjour, les jeunes étrangers, le droit d'asile, la protection sociale et les recours. Quatre intervenants (deux équipes constituées chacune d'un salarié et d'un membre du Gisti) ont assuré cette formation.

Sur les 40 personnes inscrites, provenant de toute la Guyane (Cayenne, Kourou et Saint-Laurent, ...), une trentaine ont régulièrement suivi l'ensemble de la session. La plupart des stagiaires étaient des fonctionnaires de la fonction publique ou territoriale (aide sociale à l'enfance, PJJ, Spip, Caf, CPAM, Conseil général, Crous, Educa-

tion nationale, Missions locales, ...) ; certains d'entre eux venaient néanmoins du monde associatif.

Le bilan de cette formation a été très positif : le contenu, à la fois théorique et très pratique, et qui s'appuyait sur une importante documentation que le Gisti mettait à la disposition des participants a semblé répondre à leurs attentes ; la plupart des stagiaires ont souhaité maintenir entre eux le contact établi pendant ces deux semaines ; ils ont également demandé à être inscrits sur la liste gisti-info de manière à garder le lien avec le Gisti, ses productions et ses initiatives. Quant à la personne de la DSDS qui était à l'initiative de cette formation et qui a dû refuser un grand nombre d'inscriptions, elle espère pouvoir organiser un stage identique en 2006.

Comme prévu, cette formation a été l'occasion, pour le Gisti, de nouer ou de renouer des contacts avec des militants, des personnalités ou des administrations. Des rencontres ont donc eu lieu avec le collectif sur le droit à la scolarisation, le groupement des associations foncières de Guyane, le Secours catholique, l'Évêque de Cayenne, des familles haïtiennes dont les maisons venaient d'être détruites (voir p. 24), Médecins du monde, les bénévoles de la Cimade qui seront présents dans le centre de rétention, plusieurs avocats dont le bâtonnier de Cayenne. Ces derniers ont exprimé le souhait que le Gisti organise sur place, dans un futur proche, et conjointement avec la Cimade, une formation sur le droit des étrangers.

### III. Les interventions extérieures

Pendant l'année 2005, le Gisti a été très souvent sollicité pour participer à des colloques, des débats publics, des rencontres

qui ont tourné autour de deux sujets principaux : le droit d'asile en France et en Europe d'une part, et les politiques européennes d'immigration et d'asile d'autre part. Dans celui-ci, deux thèmes surtout ont retenu l'attention et fait l'objet d'un très grand nombre d'interventions : la question de l'enfermement des étrangers en Europe et dans les pays tiers à l'Union européenne et l'externalisation de ces politiques européennes. Dans ce cadre, plusieurs interventions ont eu lieu à l'étranger, notamment en Belgique, en Italie, en Espagne et au Maroc (voir pp. 13-14 et 31).

Les autres sujets sur lesquels le Gisti a été sollicité ont été :

- La lutte contre les discriminations ;
- Les jeunes : scolarisation, problèmes de séjour, mineurs étrangers isolés, statut des étudiants ;
- L'accès aux soins ;
- L'accès des enfants étrangers aux prestations familiales.

Une vingtaine de membres de l'association ont répondu à ces sollicitations.

#### Réunions d'information sur la nationalité française

En 2005, le Gisti a animé une dizaine de séances d'information sur la nationalité française dans le cadre d'un partenariat avec le Centre social et culturel des Fossés-Jean et le tribunal d'instance de Colombes. Ces séances étaient destinées à des jeunes de 13 à 18 ans nés en France qui avaient entrepris une déclaration de nationalité française avant leur majorité. A titre facultatif ils étaient invités, avec leurs parents, à venir discuter de la notion de nationalité française, à poser des questions et préparer la rencontre avec le juge d'instance. La discussion était ouverte par la diffusion du film « et toi t'es quoi ? » élaboré par le centre social et le Gisti en 2001. Au total, autour

de 150 personnes dont une soixantaine de jeunes ont participé à ces réunions.

## IV. La journée d'étude

Le 21 mars, le Gisti a organisé une journée de réflexion sur le thème « Immigration et travail en Europe – Les politiques migratoires au service des besoins éco-

nomiques ». Au cours de cette journée, sont intervenus, devant une salle de 200 personnes, à la fois des membres du Gisti spécialistes des questions relatives au travail, et des personnalités extérieures (syndicalistes, universitaires, chercheurs). Interventions et débats avec la salle ont été publiés dans la nouvelle série de publications du Gisti intitulée « Les journées d'études » (voir p. 34).

## Conseil juridique

### I. Organisation

Le service conseil juridique occupe une place importante dans l'activité du Gisti. Il comporte trois volets : la permanence du samedi, la réponse au courrier et la permanence téléphonique quotidienne.

- Depuis 2003, la permanence d'accueil du samedi, assurée par des juristes bénévoles du Gisti, se déroule avec, en alternance, une « permanence réflexion » consacrée à l'étude collective des sollicitations des étrangers, et une permanence « rendez-vous » destinée à recevoir les personnes.

Ce mode de fonctionnement permet de :

- traiter les sollicitations par thème afin d'harmoniser les réponses apportées ;
- repérer les questions récurrentes et donc mieux identifier les blocages rencontrés fréquemment dans l'application pratique des textes ;
- améliorer effectivement la qualité des réponses apportées aux étrangers.

- Les consultations par courrier sont assurées en grande partie par des bénévoles et des stagiaires. La plupart font l'objet de l'ouverture d'un dossier car il est très fréquent qu'elles entraînent un suivi soit par courrier ou téléphone, soit dans le cadre de la permanence du samedi. Toutefois certaines demandes de renseigne-

ments, notamment celles qui ne sont pas nominatives, ne sont pas enregistrées dans les statistiques de la permanence. Ce qui explique que le nombre de lettres reçues (3062 en 2005) soit supérieur au nombre de dossiers enregistrés (1835).

- La permanence téléphonique fonctionne tous les après-midi en semaine. Elle est tenue presque exclusivement par des bénévoles. Les appels émanent de sources diverses : immigrés, juristes, associations ainsi que, très souvent, services sociaux ou services publics (municipalités, hôpitaux...). Les appels viennent de toute la France et parfois même de l'étranger. Cette permanence permet de donner un certain nombre de conseils d'urgence ou d'orienter les personnes vers des organismes aptes à répondre à leur demande.

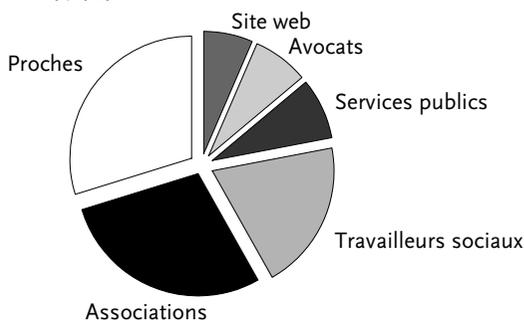
### II. Bilan

#### • La permanence au fil des ans

Le nombre de dossiers traités cette année est de 1835 (1696 en 2004). Il s'agit de la deuxième hausse consécutive après celle enregistrée en 2004. Elle est toutefois de moindre envergure (+ 64 % en 2004, + 8% en 2005). L'effort entamé en 2004 pour ouvrir un dossier pour chaque consultation écrite et nominative a été poursuivi en 2005.

### • Qui oriente vers le Gisti ?

La plupart des personnes orientées vers le Gisti l'ont été cette année par des proches (29 %) ou par d'autres associations (28 %). Les étrangers ont aussi connaissance des consultations juridiques du Gisti par des services sociaux (20 %), par des services publics (9 %), par des avocats (8 %) ou en consultant notre site web (6 %).

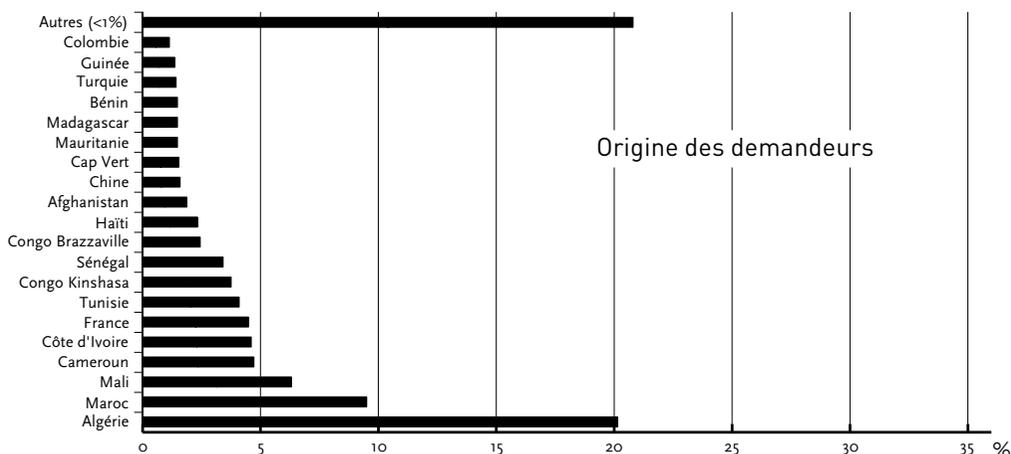


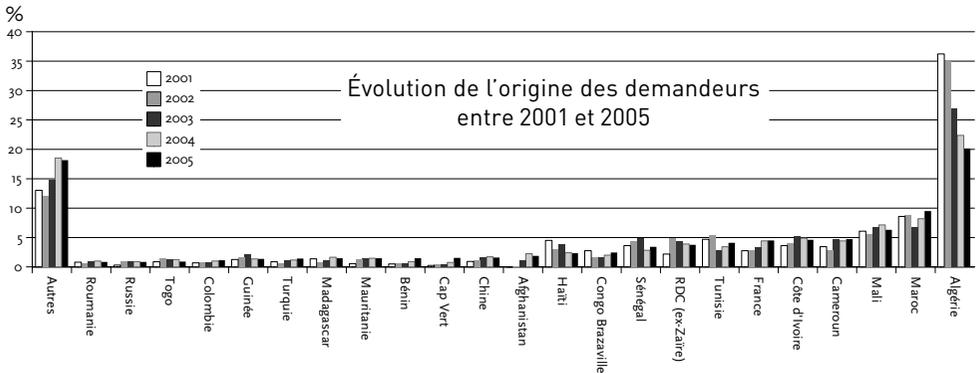
### • Origine des demandeurs

Les Algériens sont traditionnellement les plus nombreux à nous consulter mais leur importance diminue constamment ces dernières années : de 35 % en 2002, ils ne

représentent plus que 21 % cette année. La baisse de cette prépondérance n'implique pas celle d'autres nationalités. Les Marocains et les Maliens représentent respectivement 9,5 % et 6 % des consultations (au lieu de 8 % et 7 % en 2004) ; viennent ensuite les Camerounais (4,7 %), Ivoiriens (4,6 %), Tunisiens (4,1 %), Congolais RDC (3,8 %), Sénégalais (3,4 %). On constate un éparpillement : 20 % du total des dossiers est réparti en 84 nationalités concernant entre 1 et 15 dossiers chacune.

Il y a très peu de dossiers concernant des Européens (3 Allemands et 1 Lituanien). En revanche, il est intéressant de constater que le nombre de dossiers concernant des Français représente toujours une part non-négligeable des demandes (79 dossiers, soit 4,5 % du total). Ces derniers sollicitent des conseils pour un membre étranger de leur famille – le plus souvent leur conjoint – à la suite d'un refus de visa ou de séjour – ou rencontrent des difficultés pour se marier avec un ressortissant étranger. Beaucoup de Français ont aussi des problèmes pour faire venir leurs ascendants étrangers à charge, pour obtenir la transcription de l'état civil des membres de leur famille étrangers ou leur accès aux droits sociaux.





## • Problèmes juridiques

### – Réfugiés

Le Gisti n'a traditionnellement pas traité un nombre important de demandes de statut de réfugié car ses permanences se prêtent mal aux entretiens souvent très longs qui sont nécessaires pour rédiger une demande à l'Ofpra ou un recours à la Commission de recours des réfugiés. Nos interventions se limitent le plus souvent à orienter les personnes vers d'autres associations plus spécialisées ou à conseiller ceux qui souhaitent faire une demande de réexamen après un premier refus (réouverture de dossier à l'Ofpra).

Toutefois, compte tenu de l'augmentation des demandeurs d'asile et du faible nombre d'organisations susceptibles de les aider, le Gisti a été amené ces trois dernières années à en recevoir de plus en plus. Le nombre de dossiers tend pourtant à se stabiliser : 183 dossiers en 2004, 179 en 2005.

### – Asile subsidiaire

Le nombre de dossiers de protection subsidiaire est en baisse de 50 % (44 dossiers en 2004, 22 en 2005).

### – Résident de plein droit

Cette rubrique concerne les personnes qui peuvent prétendre entrer dans les ca-

tégories prévues à l'article L 314-11 du Ceseda ou de l'article 7 bis de l'accord franco-algérien (carte de 10 ans de plein droit).

56 dossiers ont été ouverts cette année (+ 24 % par rapport à l'année dernière). Il s'agit essentiellement des conjoints (art. L 314-11, 1°), descendants ou ascendants étrangers de Français (art. L 314-11, 2°) et d'étrangers présents régulièrement en France depuis plus de dix ans (art. L 314-11, 10°). Selon les cas, l'administration conteste la communauté de vie, le séjour régulier au moment de la demande, la réalité de la prise en charge des ascendants ou la durée de présence régulière.

### – Séjour temporaire de plein droit

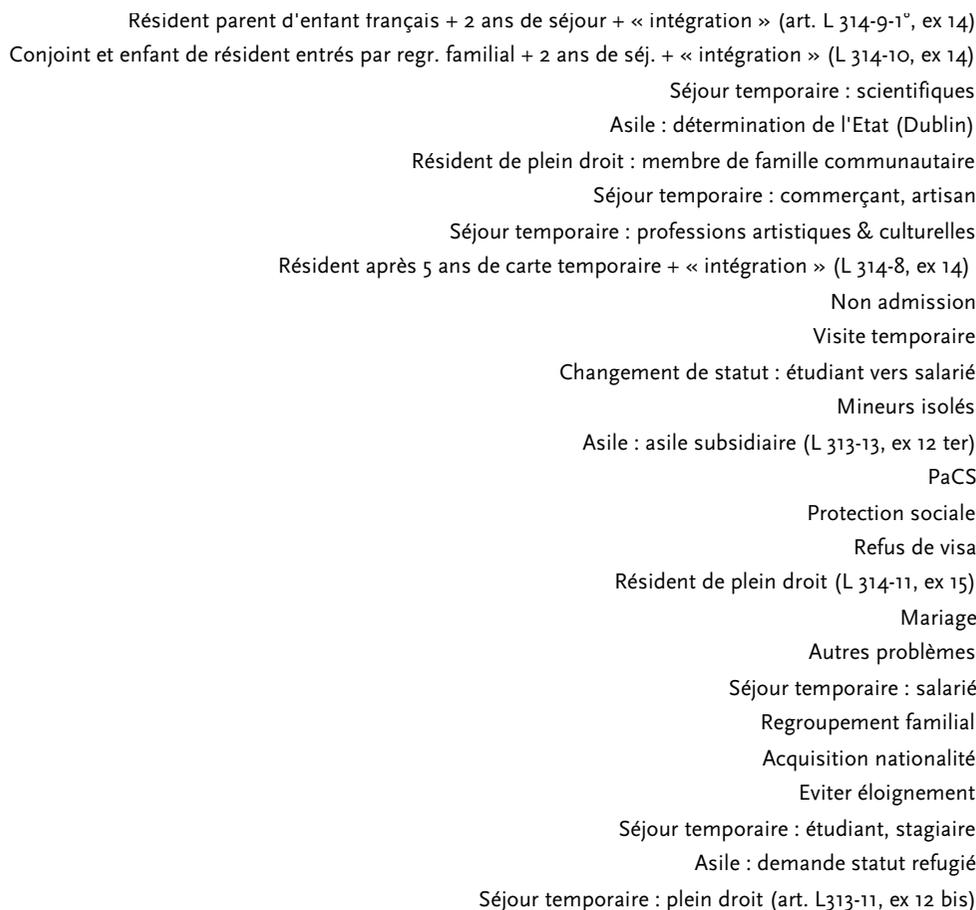
Cette rubrique concerne les personnes qui peuvent prétendre entrer dans l'une des onze catégories prévues à l'article L 313-11 du Ceseda (carte de séjour temporaire « vie privée et familiale »). Compte tenu de l'étendue du champ d'application de cette disposition, il n'est pas étonnant que figurent sous cette rubrique 33 % des dossiers enregistrés en 2005, soit au total 605 dossiers. Une catégorie constitue à elle seule plus de la moitié des dossiers : 317 personnes ont fait valoir leurs liens personnels et familiaux en France pour demander une carte de séjour temporaire (art. L 313-11, 7° du Ceseda). Viennent ensuite par or-

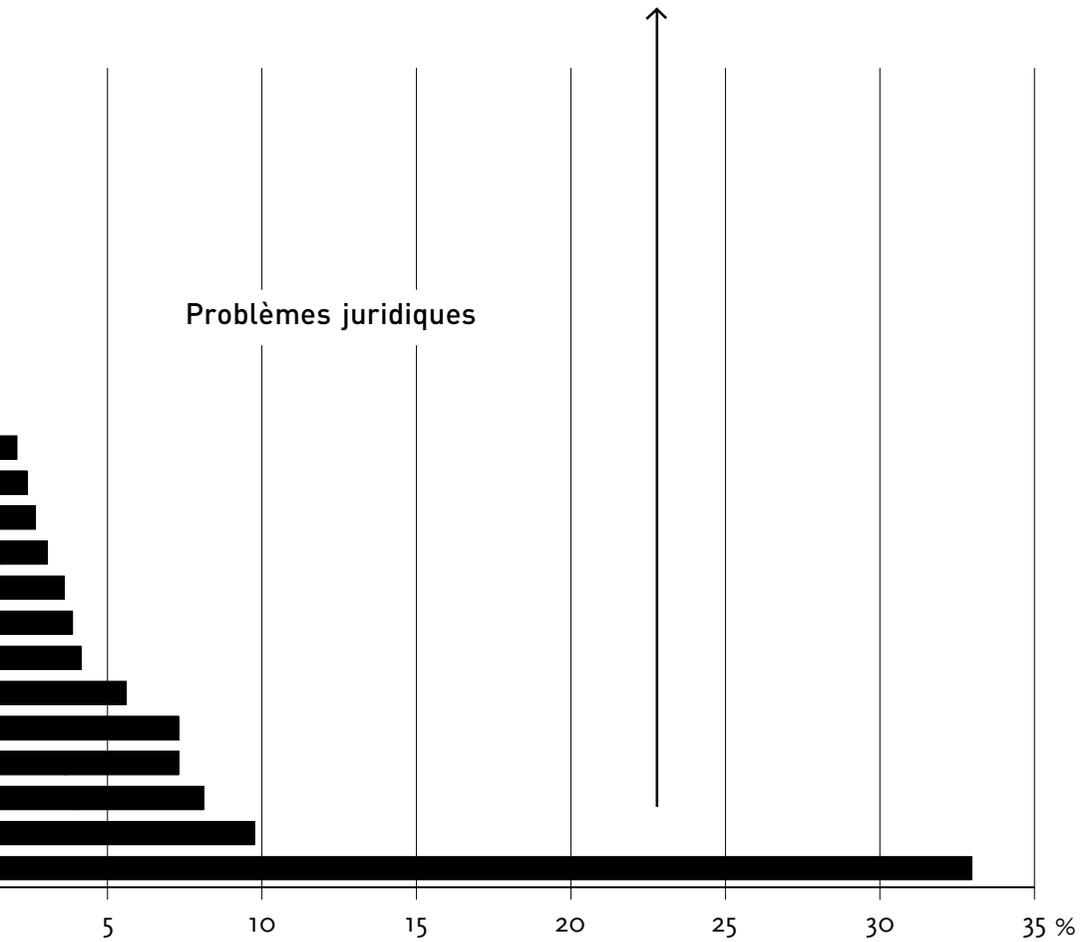
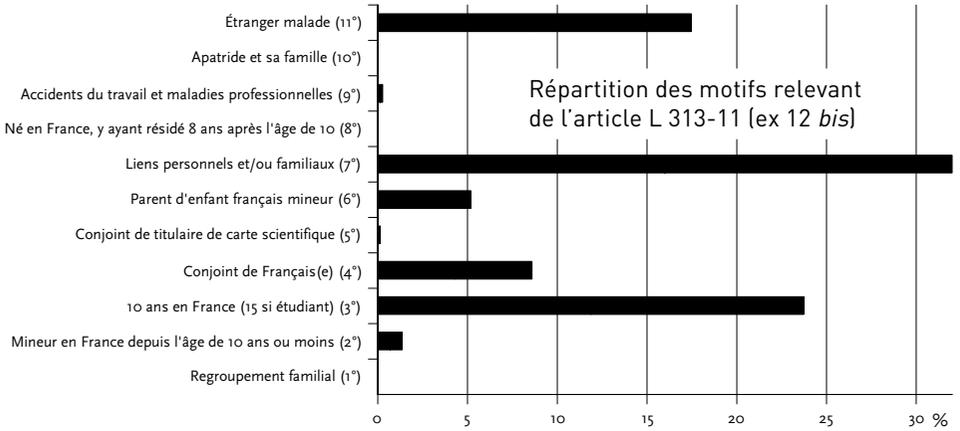
dre décroissant les personnes qui sont présentes en France depuis plus de dix ans (174 dossiers), les conjoints de Français (63), les parents d'enfants français (38) et les mineurs présents en France depuis l'âge de treize ans (10).

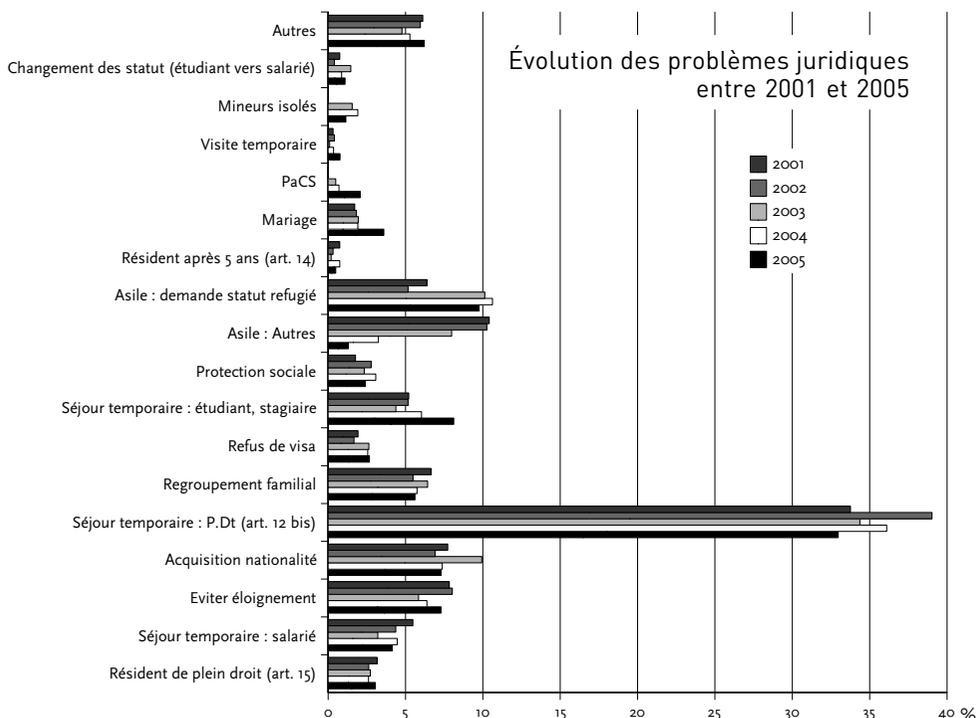
### – Séjour temporaire salarié

Cette catégorie concerne les étrangers qui tentent d'obtenir une carte de séjour temporaire portant la mention « salarié » : 76 dossiers sous cette catégorie cette an-

née (77 en 2004). Il s'agit le plus souvent de personnes qui ont tenté d'obtenir ce statut et se sont vues opposer la situation de l'emploi et, plus rarement, d'étrangers titulaires de ce titre de séjour qui ont rencontré des difficultés pour en obtenir le renouvellement. Il faut ajouter à ce chiffre, 21 dossiers d'étudiants qui ont rencontré des problèmes pour changer de statut, c'est-à-dire passer de la carte de séjour temporaire portant la mention « étudiant » à celle portant la mention « salarié ».







### – Regroupement familial

Le nombre de dossiers de regroupement familial se maintient à un niveau très élevé : 103 dossiers enregistrés cette année (99 en 2004). Très souvent, il s'agit de demandes de regroupement familial sur place. Celles-ci sont en effet quasiment toujours rejetées par l'administration. La stabilité des ressources et les conditions de logement du demandeur sont aussi souvent contestées.

### – Protection sociale

Il y a 44 dossiers spécifiquement de protection sociale. Il faut en outre prendre en compte le fait que beaucoup de personnes qui s'adressent au Gisti, notamment pour des problèmes de séjour, ont parallèlement des problèmes de protection sociale que nous sommes amenés à traiter et qui n'apparaissent pas dans les statistiques. Les

nombreuses sollicitations téléphoniques ne sont pas non plus comptabilisées.

En écho à leur mobilisation contre le démantèlement de l'Aide médicale d'État et contre les pratiques restrictives des organismes de protection sociale (voir pp. 15-17), le Gisti et ses partenaires regroupés au sein de l'ODSE ont souvent été sollicités sur des cas individuels de refus d'accès aux soins, de CMU ou d'aide médicale.

Le Gisti a été aussi très fréquemment sollicité pour des recours contre des refus de prestations familiales à des enfants entrés en France en dehors de la procédure du regroupement familial à la suite d'une note pratique publiée en 2005 qui encourage ces recours sur le fondement d'une récente jurisprudence favorable (voir pp. 16 et 34).

Enfin, à la suite de l'arrêt *Diop* du Conseil d'État reconnaissant aux anciens com-

battants l'égalité de traitement avec les nationaux pour le versement de leur retraite, le Gisti a mené campagne avec l'association des travailleurs maghrébins en France (ATMF) et le Catred pour que ce principe soit reconnu à tous (voir p. 18). Les sollicitations des intéressés auprès de nos associations sont nombreuses.

### – Mariage

Le nombre de dossiers concernant des problèmes de mariage a doublé par rapport à l'année dernière (33 dossiers en 2004, 66 en 2005). Cette forte augmentation résulte de l'offensive menée par le gouvernement contre les « mariages mixtes » qui s'était déjà traduite en 2003 par un renforcement des contrôles prévus par le code civil. Désormais, certaines mairies demandent systématiquement aux futurs conjoints étrangers de présenter un titre de séjour. A défaut, elles saisissent les parquets en considérant que l'absence de titre est un élément suffisant pour suspecter une fraude. Les parquets ordonnent alors une enquête. C'est dans ce cadre que les futurs conjoints sont convoqués par la police et que ceux qui sont en situation irrégulière sont interpellés et placés en rétention. Nous sommes donc amenés à aider ces couples à contester les décisions de sursis à mariage, voire d'opposition prononcées par les parquets. Dans les cas les plus dramatiques, nous les aidons aussi à contester l'arrêté de reconduite à la frontière pris contre l'un des conjoints.

### – Étudiants

Les étudiants nous ont consultés en 2005 dans des proportions sensiblement plus importante que l'année dernière (104 dossiers en 2004, 149 en 2005).

On distingue deux types de situations. Premièrement, les personnes qui arrivent avec un visa court séjour sans être passées par la procédure d'admission préalable dont les possibilités de régularisation sont alors à peu près nulles. Deuxième-

ment, les étudiants qui rencontrent des difficultés pour renouveler leur titre de séjour : quelques-uns n'arrivent pas à justifier de ressources suffisantes d'une année sur l'autre, la plupart se voient opposer des refus de renouvellement motivés par « l'absence de réalité ou de sérieux des études ». Il est alors possible d'obtenir des résultats positifs mais, le plus souvent, il est nécessaire d'engager un recours contentieux pour obtenir gain de cause.

### – Nationalité

Les problèmes de nationalité concernent 7 % des personnes qui nous ont consultés (127 dossiers en 2004, 134 cette année). Il s'agit principalement de personnes dont la demande de naturalisation a été ajournée ou plus rarement refusée. Parmi ces dernières figurent les cas de plus en plus fréquents où le refus de naturalisation est motivé par le fait que le demandeur a « aidé » son conjoint en situation irrégulière à se maintenir sur le territoire. Les refus de certificat de nationalité sont aussi nombreux, notamment pour les descendants de Français qui bénéficiaient du statut personnel de droit civil en Algérie dont la filiation est contestée par l'administration.

Les informations données aux personnes qui désirent se renseigner sur les conditions de naturalisation ou de réintégration, mais aussi aux parents qui s'interrogent sur les conditions d'acquisition de la nationalité française par leurs enfants nés en France ne donnent pas lieu à l'ouverture d'un dossier.

Il en est de même pour les courriers qui continuent de nous arriver en provenance de France ou d'Algérie nous interrogeant sur les possibilités de réintégration dans la nationalité française pour les Algériens nés avant l'indépendance.

### – Refus de visa

Le nombre de dossiers relatifs à des refus de visa enregistrés en 2005 est sen-

siblement identique à celui de 2004 (49 au lieu de 44). Dans la plupart des cas, les personnes nous écrivent à partir de leur pays d'origine pour savoir comment contester une décision de refus de visa.

Nous sommes confrontés à tous les cas de figure mais nos statistiques ne nous permettent pas de distinguer entre les refus de visa court séjour et long séjour. Aux habituels refus de visa court séjour pour un voyage touristique ou une visite privée s'ajoutent depuis quelques années des refus opposés aux étudiants, aux membres de famille, aux conjoints de Français...

### – Mesures d'éloignement

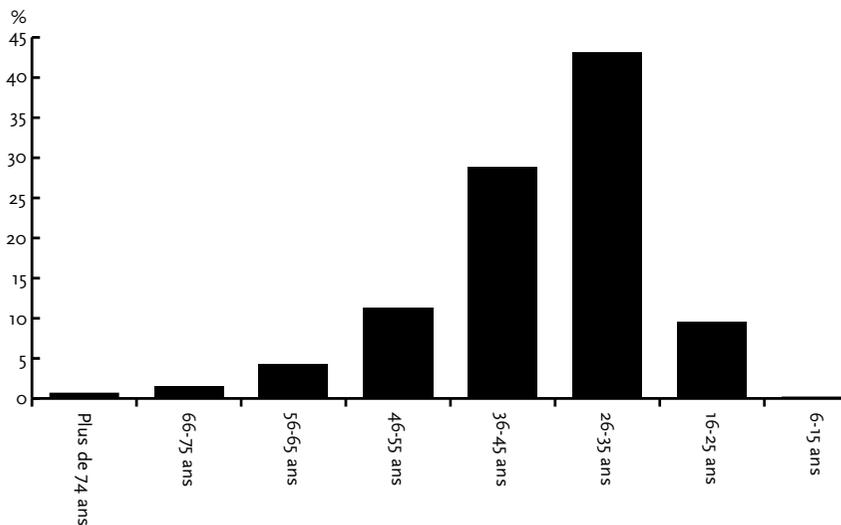
De nombreux courriers, provenant notamment de détenus étrangers, nous demandent quels recours peuvent être engagés contre un arrêté d'expulsion ou une interdiction du territoire certains ; certains avaient rêvé que la double peine était abolie comme l'avait prétendu en 2003 le ministre de l'intérieur. Nous sommes aussi amenés fréquemment à rédiger des recours contre des arrêtés de reconduite à la frontière préfectoraux.

134 dossiers ont été enregistrés sous cette rubrique cette année, soit une hausse de 22 % par rapport à 2004.

### – Mineurs étrangers isolés

Nous sommes de plus en plus souvent saisis de la situation de ces jeunes étrangers qui entrent seuls sur le territoire français et s'y retrouvent livrés à eux-mêmes. Alors que les dispositions conjuguées en matière de protection administrative et judiciaire de l'enfance devraient permettre la prise en charge de ces situations dès qu'elles sont repérées, on constate de nombreuses réticences de la part des magistrats et des services départementaux de l'aide sociale à l'enfance pour les mettre en œuvre. Dans les cas où cette prise en charge est acquise, se pose ensuite le problème du statut administratif de ces jeunes une fois leur majorité atteinte. Nous avons commencé à comptabiliser les cas de mineurs isolés ou jeunes majeurs en difficulté à partir de 2003. Le nombre de dossiers enregistrés cette année est de 21. Ce chiffre ne rend pas compte des très nombreuses consultations téléphoniques données aux équipes éducatives.

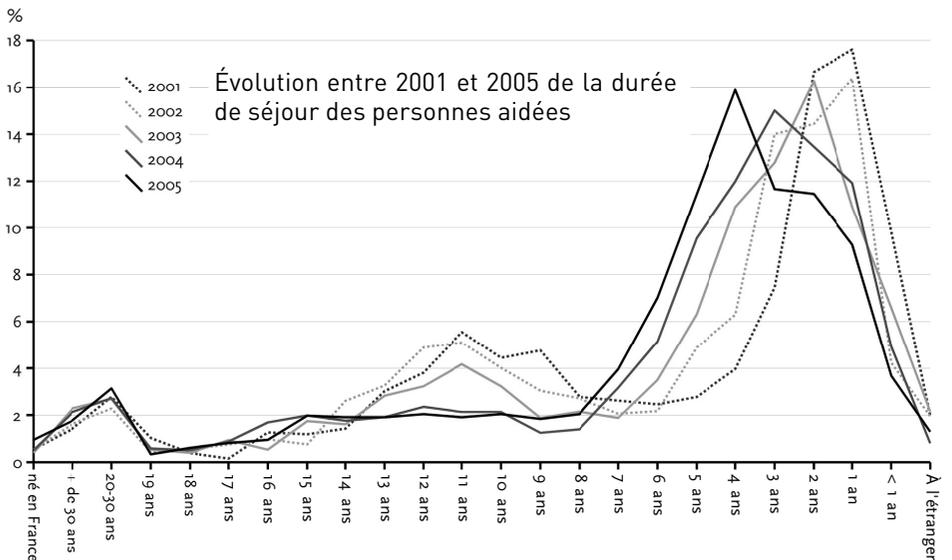
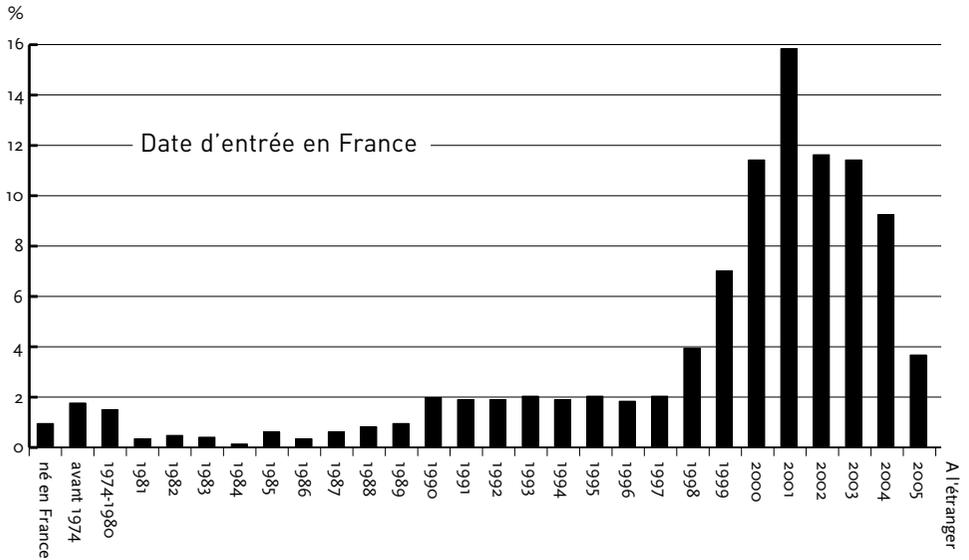
### • L'âge des demandeurs de conseil juridique



• **Date d'entrée en France**

La proportion de personnes entrées en France depuis plus de 10 ans est de 17,6 %. Moins de 3,7 % des personnes qui nous con-

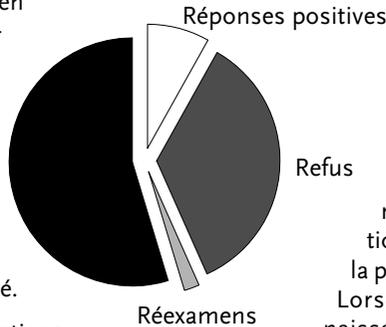
sultent sont entrées en France depuis moins d'un an. Les entrées les plus nombreuses ont eu lieu en 2001 (15,8 %) et 2002 (11,6 %).



## • Les recours et leurs résultats

Au total, il y a eu 348 interventions engagées cette année (440 en 2004). Il s'agit essentiellement de recours gracieux ou hiérarchiques contre des refus de titre de séjour. Nous sommes de plus en plus amenés à rédiger des recours contentieux notamment des recours contre des arrêtés de reconduite à la frontière et plus marginalement des recours pour excès de pouvoir ou des recours en référé.

Sur le total de ces interventions, 8 % ont reçu une réponse positive. En outre, 2 % des interventions ont abouti à un réexamen de la situation, avec le plus



souvent délivrance d'un récépissé, sans que nous connaissions la décision finale.

La proportion des refus explicites est de 35 % ; 55 % des interventions n'ont reçu aucune réponse. Les administrations préfectorales et les services du ministère de l'intérieur et du ministère de l'emploi et de la solidarité qui sont les principaux destinataires de nos interventions, prennent rarement la peine de nous répondre. Lorsque nous avons connaissance des suites d'une de nos interventions, c'est souvent par l'intermédiaire des intéressés eux-mêmes.

## Les actions en justice

### I. Décisions rendues

#### ◆ Juridictions administratives

##### □ Conseil d'État

- Arrêt du 12 janvier 2005 statuant sur la demande du Gisti tendant à ce que le Conseil d'État prononce une astreinte à la charge du Premier ministre pour non-exécution de l'arrêt du 7 février 2003 – arrêt qui annulait le refus implicite d'abroger le décret-loi de 1939 sur les publications étrangères et adressait au Premier ministre une injonction en ce sens (voir Bilan 2003, p. 37 et Bilan 2004, p. 40). En tardant à inscrire l'affaire au rôle, le juge a laissé le temps au gouvernement de s'exécuter et d'échapper ainsi au paiement de l'astreinte : le Premier ministre ayant dans l'intervalle finalement abrogé le texte litigieux (décret du 4 octobre 2004, publié au

JO du 5 octobre), le juge n'a pu que constater que la demande était devenue sans objet. (Sur les suites de cette affaire, et la saisine de la Halde pour faire constater que l'article 14 de la loi de 1881, rétabli dans sa rédaction d'origine, reste discriminatoire, voir pp. 17-18 et 53).

- Arrêt du 12 octobre 2005 par lequel le Conseil d'État rejette la requête déposée conjointement par le Gisti et plusieurs autres associations de la CFDA (Asti d'Orléans, Cimade, Amnesty, LDH, Fasti, Forum-réfugiés) tendant à l'annulation des deux décrets du 14 août 2004 pris pour l'application de la loi du 10 décembre 2003 relative au droit d'asile. Une dizaine de dispositions étaient visées par la requête comme dénaturant le droit d'asile et son corollaire, le droit de solliciter le statut de réfugié (pour une présentation plus complète, voir Bilan 2004, p. 42), et notamment : le caractère

trop strict des dispositions relatives à la domiciliation des demandeurs d'asile par des associations qui conditionne l'admission au séjour ; la limitation à vingt-et-un jours du délai pour présenter une demande à l'Ofpra ; la réduction à 96 heures du délai dans lequel l'Ofpra doit prendre sa décision lorsque le demandeur est en rétention ; la procédure prévue devant la CRR pour les demandes qui ne présentent aucun élément sérieux susceptible de remettre en cause la décision de Ofpra ; les modalités de liaison et de transmission de données sur les demandeurs d'asile entre l'Ofpra et les services du ministère de l'intérieur ; la dépendance organique et financière de la CRR par rapport à l'Ofpra.

Le Conseil d'État n'a retenu aucun de ces griefs et s'est borné à donner une interprétation favorable aux demandeurs d'asile d'une des dispositions contestées : celle qui prévoit que le demandeur d'asile, au moment du renouvellement de son récépissé, doit présenter « la justification du lieu où il a sa résidence ». Aux yeux du Conseil d'État, cette exigence « ne fait pas obstacle à ce que le demandeur indique une adresse dans les conditions prévues à l'article 14 du décret du 30 juin 1946 » : autrement dit, il peut, comme au moment de sa première demande, se faire domicilier auprès d'une association.

• Arrêt du 14 décembre 2005 rejetant la requête contre la circulaire du ministre de l'intérieur du 19 décembre 2002, complétée par une circulaire du 10 janvier 2003, relative à l'application de certaines dispositions de l'ordonnance de 1945. Parmi les dispositions contestées figuraient les modes de preuve de la résidence en France pendant dix ans et les conditions du passage de la carte « vie privée et familiale » à la carte de résident. La seconde question n'avait plus qu'un intérêt rétrospectif, puisque la loi Sarkozy a supprimé purement et simplement cette possibilité. Concernant la première, qui fixe des exigences strictes en matière de preuve, le Conseil d'État ne

l'a pas jugée illégale, mais a néanmoins atténué la portée de ces exigences en déclarant que les dispositions attaquées n'ont eu ni pour objet ni pour effet de restreindre les modes de preuve admissibles en matière de séjour et ne font pas obstacle à ce que les étrangers se prévalent de modes de preuve non prévus expressément.

• Arrêt du 14 décembre 2005 rendu sur la requête conjointe du Gisti et du Comede tendant à l'abrogation de la circulaire du 22 mai 2003 relative « aux taxes et droits exigibles lors de l'admission au séjour et au travail des étrangers non communautaires ». Le Conseil d'État a annulé la disposition qui avait omis de citer les bénéficiaires de l'asile territorial parmi les cas d'exemption du paiement de la taxe perçue au profit de l'Omi. Il a rejeté en revanche le recours en tant qu'il contestait le fait que les étrangers qui obtiennent de plein droit l'attribution d'une carte « vie privée et familiale » soient assujettis à une taxe de régularisation (équivalant au double de la taxe normalement due pour l'obtention d'un visa) alors qu'ils ne sont pas tenus de produire un visa pour obtenir la régularisation de leur séjour.

• Arrêt du 28 décembre 2005 donnant satisfaction au Gisti dans une très ancienne affaire, pendante devant le tribunal administratif de Paris depuis septembre 1998 et transférée au Conseil d'État en 2003. Le Gisti avait attaqué la décision du ministre de l'intérieur du 22 septembre 1998 lui refusant l'habilitation à accéder en zone d'attente. Le refus est annulé, comme celui opposé à plusieurs autres associations (Médecins du Monde, Gas, Mrap et LDH), comme entaché d'une erreur manifeste d'appréciation, car « il ne ressort pas des pièces du dossier que le nombre total de visites qu'aurait permises l'habilitation d'une association humanitaire supplémentaire aurait été de nature à compromettre une conciliation satisfaisante des exigences de l'ordre public et de l'exercice de leur mission par les associations ».

• Arrêt du 11 janvier 2006, rendu sur le recours déposé conjointement avec l'AVFS (Association des familles victimes du saturnisme) et Dal (Droit au logement) contre une disposition de l'arrêté du 5 février 2004 relatif à l'organisation d'un système national de surveillance des plombémies de l'enfant mineur. Il était reproché à l'arrêté d'avoir inclus le pays de naissance de la mère parmi les catégories d'informations enregistrées alors que cette information « sensible » au sens des principes qui régissent la protection des données personnelles, puisqu'elle fait apparaître de manière indirecte l'origine ethnique et nationale de l'enfant mineur, n'avait pas de justification objective dans ce contexte et risquait d'engendrer des pratiques discriminatoires. Le Conseil d'État a annulé l'arrêté attaqué, mais en retenant uniquement le moyen de procédure tiré de l'absence de consultation du Comité consultatif sur le traitement de l'information en matière de recherche dans le domaine de la santé (voir aussi p. 23).

### □ Tribunaux administratifs

• Jugement du tribunal administratif de Nice du 9 décembre 2005, statuant sur la demande du Gisti et de plusieurs autres associations, dont l'Anafé, la Cimade, FTDA et le Mrap, tendant à l'annulation de l'arrêté du préfet du Var du 17 février 2001 portant création d'une zone d'attente sur les communes de Fréjus et de Saint-Raphaël. L'affaire faisait suite au débarquement de 900 réfugiés kurdes sur la plage de Boulouris, après l'échouage du navire à bord duquel ils avaient été acheminés. Le Tribunal donne raison sur toute la ligne aux associations requérantes : il reconnaît que le secrétaire général adjoint de la préfecture qui avait signé l'arrêté n'avait pas de délégation du préfet et que l'acte était donc entaché d'incompétence et, sur le fond, que la zone d'attente ainsi créée, n'étant située ni dans une gare ouverte au trafic international, ni dans un port ou un aéroport, ne remplissait pas les conditions

fixées par l'article 35 bis alors en vigueur de l'ordonnance de 1945. Cette victoire est toutefois bien tardive : dans l'intervalle est en effet intervenue la loi du 26 novembre 2003 qui élargit la définition de la zone d'attente et prémunit ainsi l'administration contre de futures contestations.

## II. Anciennes requêtes pendantes

### ◆ Juridictions administratives

#### □ Conseil d'État

• Recours contre le refus implicite du Premier ministre, saisi par le Gisti le 10 janvier 2002, de faire droit à la demande d'abrogation de plusieurs articles du code rural en tant qu'il impose une condition de nationalité française pour le bénéfice de certaines aides sociales aux agriculteurs.

• Recours déposé en octobre 2004 contre deux décrets du 27 août 2004 qui retirent la qualité d'électeur, pour l'élection aux chambres des métiers, aux artisans n'ayant pas la nationalité française ou celle d'un État membre de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen, et maintiennent pour l'éligibilité la même exigence de nationalité française, d'appartenance à l'Union européenne ou à l'Espace économique européen.

• Recours déposé en novembre 2004 contre le rejet implicite du Premier ministre et des ministres compétents d'abroger le décret du 3 novembre 2003 et l'arrêté du même jour fixant le taux des retraites des anciens combattants. Pris en application de la loi de finances rectificative pour 2002, ces textes procèdent à une « dé cristallisation » partielle et inégalitaire des pensions des anciens combattants et fonctionnaires, nationaux des anciennes colonies françaises et précisent le mode d'attribution et de calcul des prestations concernées. (Dans cette affaire, le Gisti a également saisi la Halde, lui demandant notamment d'intervenir en soutien de sa requête : voir pp. 18 et 53).

### III. Nouvelles requêtes

#### ◆ Juridictions administratives

##### □ Conseil d'État

- En janvier 2005, recours contre le décret du 17 novembre 2004 sur les attestations d'accueil. Est notamment contestée la disposition qui prévoit la vérification des ressources de l'hébergeant.

- En juillet 2005, recours déposé conjointement par la Cimade et le Gisti contre le décret du 30 mai 2005 relatif à la rétention administrative et aux zones d'attente. Sont notamment contestés : la non-prise en charge de l'interprétariat par l'État, le délai de cinq jours dans lequel est enfermé le dépôt d'une demande d'asile, le délai de 96 heures laissé à l'Ofpra pour statuer, l'officialisation de la présence des mineurs en rétention.

- En juillet 2005, recours déposé conjointement avec le Catred contre le décret du 29 juin 2005 relatif à l'AAH (allocation adulte handicapé), en ce qu'il fixe une condition de durée de résidence extrêmement restrictive conduisant à pénaliser de façon disproportionnée les personnes handicapées qui effectuent de courts séjours dans leur pays d'origine.

- Recours, déposé conjointement avec le Catred contre le refus implicite d'abroger l'article D 511-2 du code de la sécurité sociale qui subordonne le versement des allocations familiales à l'entrée par regroupement familial, dispositions, alors que cette disposition a été déclarée contraire à la Convention internationale des droits de l'enfant par la Cour de cassation. Entre temps, toutefois, la loi de financement de la sécurité sociale pour 2006 est venue donner une valeur législative à la disposition contestée qui relevait jusqu'alors du décret. Il n'en reste pas moins que la restriction contrevient toujours à des normes conventionnelles supérieures à la loi française (voir aussi p. 16-17).

- En septembre 2005, recours déposé conjointement avec d'autres associations de la CFDA (Amnesty, LDH et Acat), contre la délibération Ofpra du 30 juin 2005 fixant la liste de 12 pays d'origine sûrs. La critique porte à la fois sur le principe même d'une liste de pays sûrs, incompatible en elle-même avec la Convention de Genève, et sur le choix des pays qui figurent sur cette liste et qui peuvent difficilement être considérés comme « sûrs ». A l'occasion de ce contentieux, la Gisti a demandé communication de la délibération du conseil d'administration de l'Ofpra, communication à laquelle la Cada a donné un avis favorable le 17 novembre. L'Ofpra a communiqué la délibération mais expurgée de ses annexes, et notamment d'un rapport de visite en Bosnie.

- En septembre 2005, recours déposé conjointement avec Aides, le Mrap, la LDH, et Médecins du Monde contre les deux décrets du 28 juillet 2005 qui restreignent l'accès à l'AME et risquent donc de rendre impossible l'accès aux soins pour les personnes concernées. Le recours était accompagné d'un référé-suspension, rejeté par le Conseil d'État (voir p. 16).

- En octobre 2005, recours déposé conjointement avec la LDH et Iris (Imaginons un réseau internet solidaire) contre le décret du 2 août 2005 sur le fichage des attestations d'accueil. Sont notamment contestées la liste des informations collectées et mises en mémoire (ressources de l'hébergeant, données relatives au logement, suites données à la demande de visa), la durée de conservation des données, l'insuffisance des garanties de sécurité et de confidentialité des données.

##### □ Tribunaux administratifs

- En octobre 2005, intervention du Gisti devant le Tribunal administratif de Versailles dans l'affaire *Kakpo* concernant un refus de validation d'une attestation d'accueil par le maire d'Asnières au motif que

le visiteur ne pourrait pas être hébergé dans des conditions normales et pour insuffisance de ressources.

- Dans l'affaire *Ezenwaosu c/ M. de l'Intérieur* (le requérant, de nationalité nigériane, a été bloqué par la Paf et placé à Zapi 3 le 24 août alors qu'il était admissible en Finlande), le Gisti est intervenu volontairement à l'appui d'un référé-liberté, puis en cassation devant le Conseil d'État, après rejet du référé dès la phase du « tri ». Une requête en annulation et une requête en indemnité ont été déposées devant le TA de Cergy, le Gisti intervenant là encore aux côtés de l'intéressé.

### ◆ Instances internationales

#### □ Cour européenne des droits de l'homme

- Le Gisti est intervenu à titre d'*amicus curiae*, en juillet 2005, devant la Cour européenne des droits de l'homme dans l'affaire *Mohammed Salem et autres c. Italie*. Il s'agit d'une requête introduite devant la Cour en mars 2005 par des avocats italiens au nom de 79 ressortissants étrangers expulsés depuis Lampedusa vers la Libye. Est invoquée la violation de l'article 3 (traitements inhumains et dégradants : ceux qu'ils ont subi dans les camps italiens et ceux auxquels ils seront exposés en Libye ou dans le pays où celle-ci les renverra), de l'article 13 (droit à un recours effectif), ainsi que de l'article 4 du Protocole n° 4 qui prohibe les expulsions collectives.

- Dans l'affaire *Gaberamadhien c. France*, portée devant la CEDH en août 2005, le Gisti a pris une part active dans la procédure où l'Anafé apparaît comme *amicus curiae*. Il s'agit d'un journaliste érythréen à qui l'accès au territoire français comme demandeur d'asile a été refusé. Saisie en urgence, la Cour a demandé au gouvernement français, au titre des mesures provisoires, de suspen-

dre le réacheminement de l'intéressé vers l'Erythrée jusqu'au 30 août 2005 – mesure prolongée par la suite. Au fond, la Cour est saisie pour violation de l'article 3 (renvoi vers un pays où il risque d'être exposé à la torture ou à des traitements inhumains), de l'article 13 (droit à un recours effectif) et de l'article 5 (prolongement non justifiée de la privation de liberté pendant 5 jours). L'affaire risque toutefois d'être radiée du rôle car l'Ofpra s'est empressé de reconnaître le statut de réfugié au requérant.

- Sans apparaître directement à l'instance, le Gisti a contribué activement à faire aboutir, en décembre 2005, une autre requête en urgence devant la Cour, concernant le projet de rapatriement forcé, par un « vol groupé » vers Kaboul, de plusieurs ressortissants afghans placés en rétention à cette fin. Était alléguée la violation de l'article 4 du Protocole n° 4, qui interdit les expulsions collectives. La Cour a indiqué au gouvernement français qu'il était souhaitable de ne pas expulser l'un des quatre requérants jusqu'au 5 janvier 2006 « dans l'intérêt des parties et du bon déroulement de la procédure devant la Cour » ; en revanche, malgré la similitude des situations, elle n'a pas vu de problème dans l'expulsion des trois autres (voir aussi p. 11).

#### □ Tribunal de première instance et Cour de justice des Communautés européennes

- En juin 2005, toujours à propos des boat people de Lampedusa renvoyés vers la Libye, le Gisti a intenté un recours devant le Tribunal de première instance des Communautés européennes contre le refus de la Commission européenne de saisir la Cour d'un recours contre l'Italie pour violation des normes communautaires. Plusieurs ONG avaient en effet saisi d'une plainte la Commission, en janvier 2005, lui demandant d'introduire un recours en manquement devant la Cour de Justice des

Communautés. La Commission a rejeté cette demande, s'estimant incompétente. D'où le recours devant le TPICE. Celui-ci ayant déclaré la requête irrecevable en septembre 2005, le Gisti a saisi la CJCE (voir aussi p. 6).

#### ☐ Comité des droits économiques et sociaux (CES)

- Réclamation introduite auprès du Comité des droits sociaux du Conseil de l'Europe, par l'intermédiaire de la FIDH et de MDM (seules associations habilitées à saisir le Comité) contre les deux décrets sur l'AME du 28 juillet 2005, sur le modèle de ce qui avait été fait en 2004 où le comité avait reconnu partiellement le bien fondé de la plainte (voir bilan 2004, p. 40 et, dans le présent bilan, p. 16).

#### ◆ Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité (Halde)

- Le Gisti a saisi la Halde d'une réclamation tendant à faire abroger l'article 14 de la loi du 29 juillet 1881 sur la presse. En effet, l'abrogation du décret-loi de 1939 (voir pp. 17-18 et 48) a abouti à faire revivre l'article 14 dans sa rédaction initiale laisse subsister la possibilité pour le gouverne-

ment ou le ministre de l'intérieur d'interdire une publication étrangère : il y a bien là une discrimination.

- En octobre 2005, le Gisti a saisi la Halde de la question de l'attribution discriminatoire des pensions pour les anciens fonctionnaires civils et militaires et anciens combattants (sur le contenu détaillé de la saisine, voir p. 18).

- En novembre 2005, le Gisti et l'Association Harkis et droits de l'Homme ont saisi la Halde de la question de l'attribution discriminatoire de diverses prestations aux harkis de nationalité étrangère, mais également aux harkis français ayant opté pour la nationalité française après mars 1967 (sur le contenu détaillé de la saisine, voir pp. 18-19).

- En novembre 2005, le Gisti et l'association marseillaise « Un centre-ville pour tous » ont conjointement saisi la Halde d'une réclamation concernant des pratiques discriminatoires émanant de services fiscaux à l'encontre de résidents étrangers d'hôtels meublés du centre-ville de Marseille, souvent des retraités maghrébins et, plus généralement, à l'encontre de demandeurs d'asile domiciliés dans des associations (sur le contenu de l'affaire, voir pp. 19-20).

## Le Gisti et Internet

### I. Le site [www.gisti.org](http://www.gisti.org)

Mis en ligne en juin 2000, le site Web du Gisti est consultable à l'adresse [www.gisti.org](http://www.gisti.org)

Il propose plus de 2000 documents, qui couvrent les principaux domaines d'activité de l'association : action politique (communiqués et pétitions), textes juridiques (circulaires non publiées, jurisprudence importante), conseils pratiques

(modèles de recours), publications (sommaires et présentation, plusieurs en téléchargement gratuit), articles et documents de réflexion.

Le site est composé des rubriques suivantes :

1. « Idées », qui présente les communiqués du Gisti, les communiqués des réseaux dont le Gisti fait partie, des notes

sur les actions collectives et des articles de réflexion consultables en ligne.

2. « Droit », qui relate l'actualité du droit des étrangers et propose la référence des textes applicables avec un lien vers les documents présents sur le Web.

3. « Publications », où sont présentées les publications. Les « Notes pratiques » ainsi qu'une sélection d'articles de Plein droit y sont en libre accès.

4. « Formations » contient le calendrier et le programme complet des formations de l'année.

5. « Pratique » propose des modèles de recours et des courriers-types accompagnés de conseils pratiques.

6. « Le Gisti » dresse l'autoportrait de l'association.

7. « Adresses » offre une sélection d'adresses utiles.

En 2005, le site Web a continué d'enregistrer une hausse de sa fréquentation. La moyenne journalière s'établit désormais à 1 800 visiteurs. Le mois le plus fort aura été octobre avec 2 544 visiteurs consultant un total de 7 691 pages chaque jour (contre 1 780 et 6 350 pour le plus fort mois en 2004).

Un réflexion a débuté en fin d'année 2005 sur la migration du site vers un sys-

tème de gestion de contenu (CMS en anglais), système qui permettra aux membres de l'association qui le souhaitent de créer eux-mêmes des pages Web, même sans aucune connaissance en html (le langage informatique créé et utilisé pour créer des pages Web). Une fois mis en place (courant 2006), cet outil permettra donc d'impliquer plus directement les membres du Gisti dans la vie du site Web.

## II. Gisti-info

Il ne s'agit pas d'une adresse pour écrire au Gisti, mais d'une liste de diffusion électronique. Elle permet aux personnes qui y sont abonnées de recevoir des communiqués de l'association, d'être avertis lorsque le Gisti met en ligne une de ses publications, de recevoir la lettre périodique présentant les documents ajoutés au site Web. C'est un moyen simple et gratuit d'être tenu au courant de l'activité de l'association et de l'évolution du droit des étrangers en France.

À l'instar du site Web, cette liste de diffusion électronique mise en place en novembre 2000 continue sa progression. Le 31 décembre 2005, elle totalisait 3 650 abonnés, contre 3 000 un an plus tôt.

# Rapport financier

Après une année 2004 de consolidation, l'exercice 2005 s'est caractérisé par une dégradation d'indicateurs financiers importants tels que le niveau des produits d'activité ou le déficit constaté sur les opérations courantes.

Cependant, malgré une marge d'auto-financement forcément modeste dans ces conditions (10 000 € environ), le niveau d'endettement est demeuré maîtrisé et le fonctionnement de la trésorerie n'a pas été trop affecté.

La comparaison des charges en hausse de 5,7 % et des produits en progression de 3,6 % fait apparaître un excédent net de 8 945,12 €.

Les comptes annuels 2005 du Gisti, sont publiés dans le présent rapport d'activité tels qu'ils ont été certifiés par le Cabinet *Abbou*. Le modèle de présentation du Compte de résultat est différent des édi-

tions antérieures en raison de récentes modifications terminologiques de la réglementation comptable et de l'adoption d'un format plus condensé. Le bilan comptable au 31 décembre 2005 est joint (*cf.* p. 61). Les annexes détaillées sont consultables sur demande.

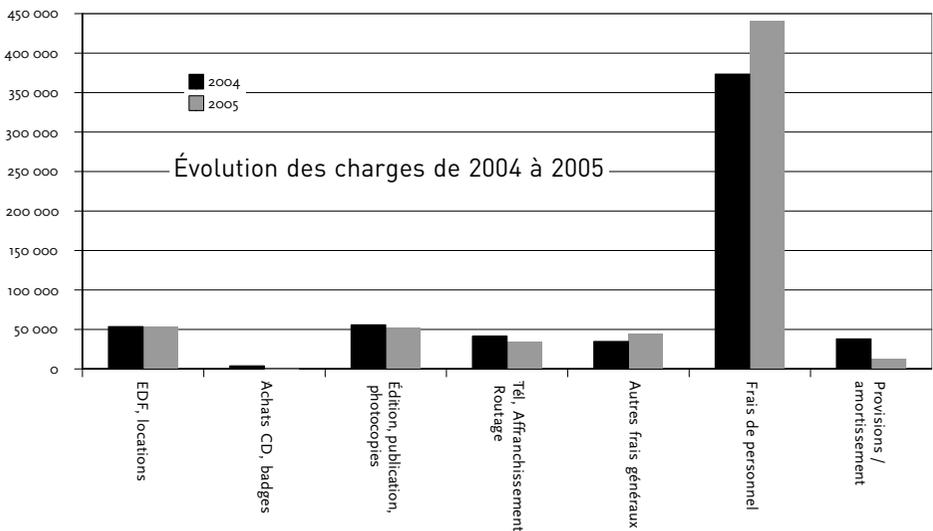
## I. L'évolution des charges

Le graphique ci-dessous permet de visualiser l'évolution des charges regroupées par nature en 2005 par rapport à 2004.

Le total des charges courantes d'exploitation s'est élevé à 629 031,97 €, en progression de 5,3 % par rapport à l'exercice précédent.

– Les frais de personnel :

Leur hausse de 18 % traduit, tout à la fois et principalement, la décision de revalorisation des rémunérations prise en dé-



**Résultat 2005**

Comparaison 2005/2004  
Présentation synthétique (1)

Charges	2004	2005	Produits	2004	2005
EDF - locations (loyer, salles)	53 700	52 900	Publications (Abonnements, juridiques, correspondants et vente de brochures)	105 600	102 100
Edition, Publications et photocopies	56 000	51 700	Ventes CD, DV, Clip et dérivés	4 500	2 300
Téléphone, affranchissements, routage, frais de mailing	41 500	34 300	Formations	131 900	112 000
Fournitures, autres frais généraux	34 900	44 200	Cotisations et dons	137 400	104 900
Achats CD, badges, T-Shirts	3 900		Actions collectives		
			Autres produits propres	5 000	6 700
<b>Total achats et services</b>	<b>190 000</b>	<b>183 100</b>	<b>Total produits propres</b>	<b>384 400</b>	<b>328 000</b>
Frais de personnel (rémunération+charges)	373 500	440 300	Subventions (détail ci-dessous)	200 500	251 400
Dotations aux provisions, aux amortissements et charges antérieures	38 100	12 400	remboursement de prestation		
			/ reprises sur provisions	31 000	19 300
			Produits exceptionnels et antérieurs	6 300	46 000
<b>Total des charges</b>	<b>601 600</b>	<b>635 800</b>	<b>Total produits</b>	<b>622 200</b>	<b>644 700</b>
			<b>Résultat</b>	<b>20 600</b>	<b>8 900</b>

(1) chiffres arrondis et rubriques regroupées pour faciliter la lecture

Excédent Excédent

**Détail des subventions**

	2001	2002	2003	2004	2005
<b>PUBLIQUES</b>					
Ministère de l'Emploi et de la Solidarité - DPM	38 112	41 161	38 112	28 000	30 000
Réserve parlementaire - Les Verts	7 622	3 500		3 000	
Sangatte - Les Verts		1 500			
Matignon	15 245	12 000	6 000	6 000	6 000
FNDVA			4 600	1 840	
Ville de Paris		15 245	15 245	15 245	15 245
Politique de la Ville		3 049			
DSDS Guyane					10 000
Leonardo					39 130
Conseil Régional d'Ile de France				22 867	35 000
CNL (Centre National du Livre)	5 336	5 300	5 300	5 000	5 000
<b>Total subventions publiques</b>	<b>66 315</b>	<b>81 755</b>	<b>69 257</b>	<b>81 952</b>	<b>140 375</b>
<b>PRIVÉES</b>					
CCFD (Comité Catholique contre la Faim et pour le Développement)	45 735	45 700	66 000	46 000	48 000
EMMAUS	54 882	46 000	45 000	45 000	45 000
Emmaüs Montpellier St Aunes				3 500	
Un Monde par Tous		7 500	12 000		
Secours Catholique			10 000		
Association CERC			1 500		
Gandi			7 500		
France Libertés				24 000	
Barreau 75					15 000
Barreau 78		1 524			
Barreau 93	4 573				
CICADE/Fondation de France	6 098				
Sichting					2 000
Demain le Monde					1 000
Fondation de France		17 622			
Editions Législatives	4 573	3 049	1 500		
<b>Total subventions privées</b>	<b>115 861</b>	<b>121 395</b>	<b>143 500</b>	<b>118 500</b>	<b>111 000</b>
<b>Totaux annuels</b>	<b>182 177</b>	<b>203 150</b>	<b>212 757</b>	<b>200 452</b>	<b>251 375</b>

but d'année et l'augmentation du temps de travail des salariés permanents.

Elle s'est accompagnée d'une évolution équivalente des cotisations sociales et fiscales avec un accroissement particulier de 29 % du prélèvement de taxe sur les salaires, en raison de l'effet multiplicateur de son mode de calcul.

La rémunération moyenne des salariés permanents (8 personnes, correspondant à 6,8 temps plein), hors prime d'ancienneté, s'établissait au 31 décembre 2005 à 2 652,36 € brut mensuel sur 13 mois, soit 2 081,95 € net. Il ne devrait pas sensiblement évoluer au titre de 2006.

– Les autres charges d'exploitation courantes :

En diminution globale d'un peu plus de 12 %, leurs différentes composantes ont connu des évolutions contrastées.

Net recul des coûts directs d'édition et de publication (-21 %), augmentation très sensible des frais de communication, de déplacement et des achats de fournitures (de 17 à 89 %), maîtrise des frais fixes et notamment des amortissements et des loyers.

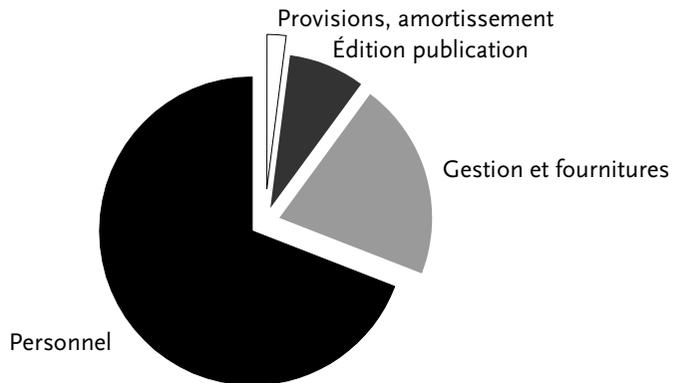
Ces derniers sont appelés à progresser dans le futur à la suite de la révision du bail locatif du 3, villa Marcès, qui prendra effet au mois de septembre 2006.

Contrairement à l'exercice précédent, aucun engagement à réaliser ou autre forme de provisionnement n'a été enregistré au titre de 2005.

Le graphique *infra* permet de constater une grande stabilité de la répartition des

charges par destination, hormis le transfert relatif des coûts directs d'édition et publication vers les coûts de personnel.

Le total général des charges, éléments exceptionnels compris, s'est élevé finalement en 2005 à 635 779,64 €.



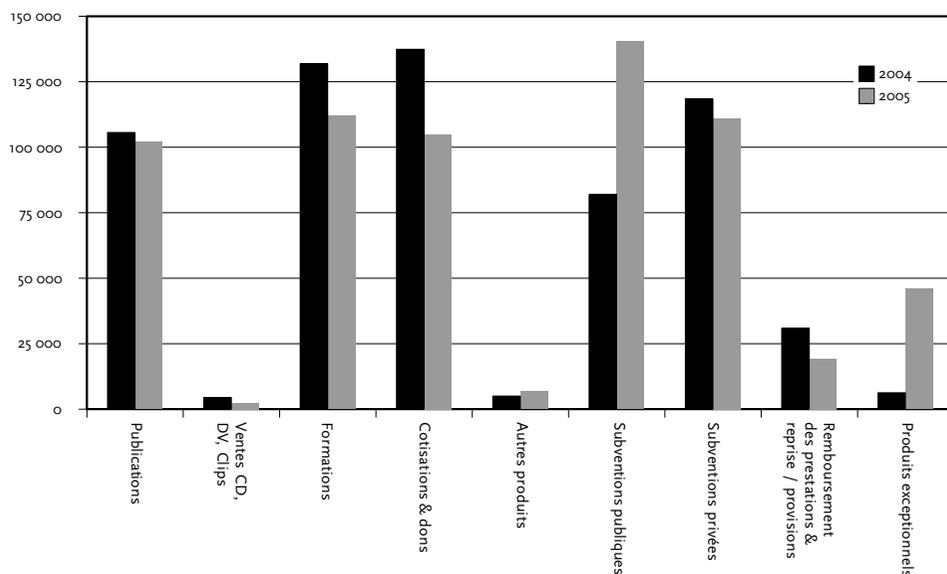
## II. L'évolution des produits

Le graphique ci-après retrace l'évolution des produits entre 2004 et 2005.

L'évolution globalement négative des ressources propres (-13 %) et la diminution de leur part relative dans le total des produits de l'année 2005 (50 % contre 60 % en 2004) constituent le premier enseignement important dans la mesure où elles contribuent de manière essentielle à garantir l'indépendance financière de l'association.

La progression des subventions (+25 %) et l'accroissement de leur importance relative dans le financement du Gisti (39 contre 32 % en 2004) en sont un second.

Les autres produits (11 % du total contre 8 % en 2004) ont augmenté en raison de l'enregistrement en produits exceptionnels du don versé par le Comité d'entreprise du SSAE avant sa dissolution.



– Deux catégories de produits composent les ressources propres :

1- Les produits d'activités (formations, publications, ventes diverses) :

Leur diminution globale de 7 % a conjugué une hausse modérée des recettes de publication avec une baisse prononcée des recettes liées à la formation (-15 %).

On doit remarquer, à ce propos, que l'augmentation constatée sur les forma-

tions extérieures n'a pas compensé la baisse de fréquentation des sessions programmées régulièrement.

L'activité publication s'est située, quant à elle, à un niveau comparable à l'année précédente en terme de production, un peu au-dessous en terme d'envois.

Les ventes de produits dérivés (CD, badges, affiches, etc...) ont représenté cette année une part négligeable du total.

Produits propres	2004		2005	
	Montant	Part relative	Montant	Part relative
<i>Formation</i>	131 900	21 %	112 000	17 %
<i>Publications</i>	105 600	17 %	102 100	16 %
<i>Ventes CD, DV, Clip...</i>	4 500	NS	2 300	NS
Sous total	242 000	39 %	216 400	34 %
Cotisations et dons	137 400	22 %	104 900	16 %
Autres ressources	242 800	39 %	323 400	50 %
<b>Total des ressources</b>	<b>622 200</b>	100 %	<b>644 700</b>	100 %

## 2- Les cotisations et dons :

Ce poste a connu, de son côté, un recul important de près de 24 %, conséquence de l'amointrissement de l'effort des donateurs qui ne retrouve pas le niveau du précédent exercice qui avait bénéficié de l'appel à dons de fin 2003.

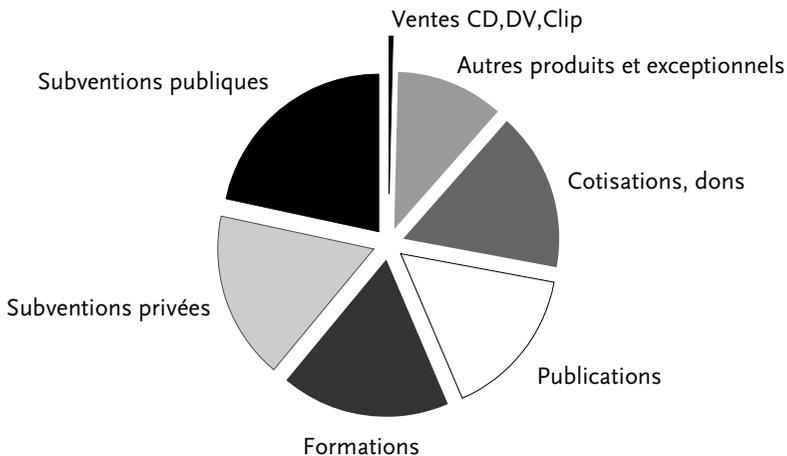
La politique de fidélisation est un combat qui porte ses fruits avec, en 2005, 40 % du total des dons encaissés par prélèvement automatique.

- Les subventions constituent le second volet principal du financement de notre activité et pour la 4<sup>ème</sup> année consécutive, leur total a franchi la barre des 200 000 €,

pour atteindre 251 400 €, en progression de 25 %.

Pour la première fois également, le montant des financements publics a été supérieur aux subventions privées (56 % du total). Ces ressources reflètent, d'une certaine façon, l'intérêt institutionnel que le Gisti a su éveiller autour de ses missions mais ne doivent pas faire oublier l'aspect aléatoire qui s'y attache même si 2005 a bénéficié des retombées particulières du programme Léonardo.

Le total général des produits, éléments exceptionnels compris, s'est élevé finalement en 2005 à 644 724,76 € et sa répartition a été la suivante :



## III. Synthèse de l'activité 2005

Les évolutions décrites plus haut aboutissent à un résultat sur activités courantes déficitaire de 31 221,55 € (comparativement à un excédent de 17 045,54 € en 2004).

Il est plus que compensé par le résultat sur opérations exceptionnelles ce qui permet d'arrêter les comptes de l'exercice 2005 sur un excédent net final de 8 945,12 € que le bureau propose d'incorporer au fonds

associatif afin de renforcer la structure financière de l'association.

Au début de l'exercice 2006, les disponibilités atteignaient 129 861 €, soit un fonds de roulement équivalent à 3 mois d'activité, qu'on peut considérer comme un seuil plancher.

Le Compte de résultat 2005 est reproduit en page 60 et le Bilan au 31 décembre 2005 en page 61 du présent rapport d'activité.

## Compte de résultat 2005

CHARGES	2005	2004	PRODUITS	2005	2004
Achats éditions		43 904,32	Ventes de documents	102 134,20	105 608,33
Autres achats pour la revente	32 694,73	3 946,80	Autres ventes	2 339,91	4 509,80
total achats pour la revente	32 694,73	47 851,12	Activités diverses	5 776,22	3 528,97
			Formation	111 981,61	131 854,88
Documentation	7 723,89		total produits des activités	222 231,94	245 501,98
Locations	49 361,62	48 678,80			
Frais d'envoi et télécommunications	34 329,62	41 460,57	Subventions	251 375,00	200 452,00
Autres achats de biens et services	58 898,72	45 493,98			
total achats de biens et services	150 313,85	135 633,35	Cotisations et dons	104 861,65	137 399,16
Personnel et assimilé			Produits divers	44,83	
Opérations faites en commun	440 333,37	373 541,30			
Dotations aux amortissements	5 690,02	6 633,65	Quote-part de subvention inscrite	1 013,58	1 013,58
Dotations aux provisions		4 596,41	Reprise d'engagements	2 286,74	13 147,47
Engagements à réaliser		23 000,00	Transferts de charges	15 996,68	16 885,14
<b>Total charges courantes</b>	<b>629 031,97</b>	<b>597 353,79</b>	<b>Total produits courants</b>	<b>597 810,42</b>	<b>614 399,33</b>
			<b>RESULTAT COURANT</b>	<b>-31 221,55</b>	<b>17 045,54</b>
Frais financiers		4,37	Produits financiers		1 543,99
Pertes de change			Ecart de conversion	926,48	
			<b>Résultat financier</b>	<b>926,48</b>	<b>1 539,62</b>
Charges sur exercices antérieurs	6 747,67	3 897,64	Produits antérieurs	490,15	2 059,80
Charges exceptionnelles		311,28	Produits exceptionnels	45 497,71	4 193,66
			<b>Résultat exceptionnel</b>	<b>39 240,19</b>	<b>2 044,54</b>
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>635 779,64</b>	<b>601 567,08</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>644 742,76</b>	<b>622 196,78</b>
			<b>RESULTAT GLOBAL</b>	<b>8 945,12</b>	<b>20 629,70</b>

## Bilan 2005

ACTIF	31-décembre-2005		2004		PASSIF	2005	2004
	brut	amortissements et provisions	montant net				
			montant net	montant net			
. Matériel et mobilier	40 144,32	32 442,14	7 702,18	2 067,97	. Fonds associatif	80 612,57	59 982,87
. Agencements, installations	19 948,59	10 011,98	9 936,61	10 179,78	. Fonds provenant des libéralités	12 195,92	12 195,92
. Dépôts et cautionnements	8 337,90		8 337,90	8 103,57	. Report à nouveau		
. Titres de participation	228,67	228,67	0,00	0,00	. Réserve de trésorerie	60 000,00	60 000,00
<i>total immobilisations</i>	68 659,48	42 682,79	25 976,69	20 351,32	. Subventions d'investissement	1 428,40	2 441,98
STOCKS	14 570,71		14 570,71	15 770,41	. Résultat de l'exercice	8 945,12	20 629,70
. Avances fournisseurs	2 277,47		2 277,47	323,53	<i>total fonds associatifs</i>	163 182,01	155 250,47
. Créances d'activités	58 373,49	7 596,41	50 777,08	51 464,62	. Provisions pour charges à payer		
. Débiteurs divers	13 787,73		13 787,73	5 232,57	. Provisions pour litiges		
. Produits à recevoir	44 326,00		44 326,00	10 360,56	. Fonds dédiés	23 000,00	25 286,74
<i>total créances</i>	118 764,69	0,00	111 168,28	67 381,28	<i>total provisions</i>	23 000,00	25 286,74
. Placements	38 534,05	38 534,05	0,00	0,00	. Avances sur commandes	200,00	
. Disponibilités	129 861,27		129 861,27	177 127,50	. Fournisseurs et charges à payer	14 838,03	28 123,72
<i>total disponibilités</i>	168 395,32	38 534,05	129 861,27	177 127,50	. Dettes fiscales et sociales	77 888,62	72 874,41
					. Créiteurs divers	8 227,12	462,63
Charges payées d'avance	5 758,83		5 758,83	2 798,17	. Dettes immobilisées	101 153,77	101 460,76
					<i>total dettes</i>		
TOTAL GENERAL	376 149,03	81 216,84	287 335,78	283 428,68	Produits constatés d'avance		1 430,71
					TOTAL GENERAL	287 335,78	283 428,68



# Communiqués de l'année 2005

Vous trouverez ci-après les différents communiqués publiés par le Gisti en 2005 ainsi qu'une sélection de ceux publiés par des collectifs d'organisations dont le Gisti fait partie

Trois enfants étrangers de moins de 15 ans enfermés en zone d'attente et sur le point d'être expulsés	64
Expulsion des sans-papiers du 9ème collectif : Une violence inacceptable	65
Lycéens, vos papiers ! Non, aux contrôles d'identités aux abords des établissements scolaires	65
Non à une justice d'exception pour les étrangers	66
LSI et prostitution : Lettre ouverte à Monsieur Jacques Chirac, Président de la République	67
Soutien aux familles réfugiées dans les locaux de l'Unicef	69
L'UE s'apprête à négocier avec la Libye sur les questions migratoires	70
Droit d'asile : il n'existe pas de pays « sûr »	71
Conditions d'accueil des demandeurs d'asile : une urgence qui dure	72
Multiplés protestations de sans-papiers et de demandeurs d'asile : Surdité et répression comme seule politique ?	74
12 grévistes de la faim régularisés : nouvel aveu de l'État délinquant	74
Prestations familiales aux enfants étrangers : le gouvernement toujours hors la loi ! Une campagne pour l'égalité des droits est lancée	75
L'Union européenne doit faire respecter les droits fondamentaux : Contre l'inertie de la Commission, le Gisti saisit le Tribunal de Luxembourg	77
Halte à l'obscénité ! L'incendie meurtrier d'un immeuble parisien : scène de choix pour manœuvres électoralistes	78
Pour les étranger-e-s en France, se soigner reste un combat : La CMU pour tou-te-s !	79
Renvoi forcé des étrangers : les rafles de la politique du chiffre	80
Un legs lourd de sens	81
Ceuta et Melilla : L'UE déclare la guerre aux migrants et aux réfugiés	83
Pour le droit au logement pour tous sans discrimination	85
Circulaire Sarkozy : Chronique de milliers d'expulsions annoncées	86
Envolée xénophobe sous prétexte de révoltes banlieusardes	87
Prestations familiales pour les étrangers : L'acharnement gouvernemental	89
Les autres communiqués...	91

*Anafé (Association nationale d'assistance aux frontières pour les étrangers)*

## **Trois enfants étrangers de moins de 15 ans enfermés en zone d'attente et sur le point d'être expulsés**

Trois enfants sont actuellement enfermés dans la zone d'attente de Roissy, menacés d'un renvoi imminent.

Pour E., jeune Congolaise de 14 ans, c'est le second passage par la case « zone d'attente ». Elle est arrivée une première fois en France le 25 décembre, où elle devait retrouver son père allemand qui y vit. Avant d'avoir pu déposer une demande d'asile, elle a été renvoyée deux jours plus tard en Chine, pays par lequel elle avait transité, au mépris des promesses faites à l'Anafé par la police des frontières (Paf) concernant le renvoi des mineurs dans un autre pays que celui dont ils ont la nationalité. E. raconte avoir été menottée pendant tout le voyage. Voyage inutile, puisqu'après s'être vu refuser l'entrée en Chine, E. a été refoulée vers Roissy Charles de Gaulle le 29 décembre, où elle a enfin pu déposer une demande d'admission au titre de l'asile. Malgré cette demande, et sans prendre en considération les risques encourus par cette mineure, la Paf l'a conduite le 3 janvier à l'ambassade du Congo pour lui faire établir un laissez-passer en vue de son rapatriement.

Son compatriote C. est également âgé de 14 ans. Cet enfant, ainsi que son frère jumeau, a été dès sa naissance séparé de sa mère. Celle-ci a fui son pays et pu se réfugier en France, où elle réside régulièrement. En 1997, au début de la guerre, C. était séparé de son frère. Celui-ci, grâce à une amie de la famille, a pu rejoindre sa mère en France. Il y vit depuis et y est scolarisé. Depuis cette époque, leur mère n'a eu de cesse que de faire venir auprès d'elle son autre fils par le biais d'un rapprochement familial, sans y parvenir. Aujourd'hui, la famille serait sur le point d'être enfin réunie, n'était-ce le refus d'admission opposé à C. et l'intention de la Paf de le renvoyer au Congo, loin des siens.

Les circonstances qui ont amené le jeune W, 10 ans, à se retrouver en zone d'attente sont moins bien connues de l'Anafé qui n'a pas pu le rencontrer. Nous savons seulement que sa famille vit en France, qu'elle a tenté sans succès de le faire venir dans le cadre du regroupement familial, et que l'enfant devrait être renvoyé ce samedi 8 janvier.

Les noms de E, de C, et de W, viennent s'ajouter à longue liste des mineurs étrangers maintenus en zone d'attente par les autorités françaises avant d'être réacheminés vers leur pays de provenance. Dans bien des cas, ils viennent rejoindre en France une famille qui n'a pu réunir les conditions drastiques du regroupement familial afin de les faire venir régulièrement. En les renvoyant, sans toujours prendre la mesure des risques encourus, l'administration inflige à ces enfants la douleur d'une nouvelle séparation.

L'Anafé rappelle que la place d'un enfant n'est pas en zone d'attente. Quelles que soient les circonstances, un mineur étranger qui se présente seul à la frontière doit être considéré comme un mineur en danger, et bénéficiaire des protections prévues par la loi française. Tout autre traitement est contraire à l'intérêt supérieur de l'enfant garanti par la Convention internationale des droits de l'enfant.

Le 8 janvier 2005

## Expulsion des sans-papiers du 9<sup>ème</sup> collectif

### **Une violence inacceptable**

Le 9<sup>ème</sup> collectif de sans-papiers a occupé le siège de la Fédération des élus du parti socialiste de la Seine Saint-Denis au Pré-Saint-Gervais, afin d'obtenir un soutien public de ce parti politique et des engagements réels. Depuis des années, les seules réponses que trouvent les sans-papiers sont des réponses humanitaires prises en catimini et au cas par cas, et qui n'ont jamais rien résolu. Les sans papiers n'ont guère d'autre choix que d'organiser de telles actions pour attirer l'attention sur leur sort.

Après six jours d'une occupation difficile, le collectif de sans-papiers a reçu pour toute réponse une expulsion violente des locaux. Nouvelle manifestation de cécité face aux mouvements de sans papiers et volonté de les faire taire : de nouveau, on s'en est pris aux victimes d'une législation et de pratiques iniques, plutôt que de s'attaquer aux causes et de revoir une politique dite de maîtrise des flux guidée avant tout par la précarisation et la répression des étrangers.

Le Gisti dénonce les méthodes violentes utilisées par des militants du PS pour expulser les occupants du lieu et juge inadmissible que des enfants en bas âge aient été soumis à de fortes doses de gaz lacrymogène. Il est d'autant plus choquant que les victimes de cette répression aient ensuite fait l'objet d'une plainte pour violence en réunion et dégradation de biens.

Quatre sans-papiers ont été arrêtés en vue d'expulsion. La mobilisation du 9<sup>ème</sup> collectif a permis d'obtenir la libération samedi par le juge d'un de ces sans papiers. Les trois autres, dont l'un vit en France avec femme et enfant, risquent à tout moment d'être renvoyés.

Le Gisti a saisi la Défenseure des enfants en raison des violences faites à des mineurs. Il demande la libération des sans-papiers arrêtés et appelle à venir les soutenir.

Paris, le 24 janvier 2005

*RESF (Réseau éducation sans frontières)*

### **Lycéens, vos papiers !**

### **Non, aux contrôles d'identités aux abords des établissements scolaires**

Le réseau éducation sans frontières dénonce avec fermeté « l'opération nationale de sécurisation » lancée par Dominique de Villepin. Cette opération, censée lutter contre les violences scolaires, s'est traduite par des contrôles d'identité opérés aux abords des établissements scolaires sur l'ensemble du territoire. Elle s'inscrit dans le cadre du protocole d'accord signé le 4 octobre 2004 à Dreux entre les ministres de l'éducation nationale et de l'intérieur. Ce protocole concerne tant la lutte que la prévention contre toutes les violences (racket, toxicomanie, incivilités, actes racistes et antisémites, sécurité routière.) et instaure notamment un correspondant police ou gendarmerie pour chaque établissement.

Cette opération avait pour but déclaré de répondre à la montée des violences scolaires qui ont connu une augmentation de près de 13 % sur l'année 2003-2004. Mais comment s'étonner de ces chiffres alors que le gouvernement a supprimé 26 500 aides-éducateurs et 5 600 postes de surveillants qui sont autant d'adultes en moins dans les établissements pour encadrer les élèves ? Quel est le véritable objectif de cette opération de sécurisation alors que l'immense majorité des actes de violences scolaires a lieu à l'intérieur des établissements et concerne des élèves de ces établissements ? Le bilan de cette opération, 101 interpellations dont 75 pour détention de stupéfiants et 13 pour port d'armes blanches, justifie-t-il le spectacle de ces fouilles aux corps de collégiens et de lycéens pendant que des chiens policiers reniflaient les cartables sous les yeux de leurs camarades et des parents d'élèves ?

Le réseau éducation sans frontières qui lutte pour la régularisation des jeunes sans papiers scolarisés dénonce également une opération de police qui vise à rendre encore plus précaire la situation des milliers d'élèves sans papiers qui fréquentent les établissements scolaires. Ces jeunes qui vivent au quotidien dans la peur d'un contrôle d'identité, synonyme d'expulsion, sont les premiers visés par cette opération qui, selon le ministre de l'intérieur dans une déclaration du 7 janvier, n'est que le point de départ d'une action qui doit s'inscrire dans la durée. Le droit à l'éducation pour tous a été reconnu par le préambule de la Constitution française du 27 octobre 1946, par la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales et par la Convention sur les droits de l'enfant. La multiplication programmée des contrôles d'identité aux abords des établissements scolaires constitue une atteinte à l'exercice de ce droit fondamental pour les jeunes sans papiers scolarisés. Cette atteinte est d'autant plus importante que les établissements concernés en priorité sont ceux classés en zone d'éducation prioritaire, établissements qui concentrent le nombre le plus important d'élèves sans papiers.

Le réseau éducation sans frontières demande donc la suppression de ce projet de multiplication des contrôles d'identité aux abords des établissements scolaires.

Le 8 février 2005

*Texte collectif*

## **Non à une justice d'exception pour les étrangers**

Les ministères de l'Intérieur et de la Justice, avec l'aval du Conseil d'État, procèdent actuellement à des consultations sur un projet consistant à faire juger par un juge unique le contentieux des refus de titres de séjour, et même de l'ensemble des décisions individuelles concernant les étrangers, à l'exclusion des mesures d'expulsion.

Abandonner la collégialité, c'est renoncer à une garantie essentielle pour le justiciable, sans que l'urgence – comme dans les procédures de référé ou le contentieux de la reconduite à la frontière – le justifie.

Ce projet se situe dans le prolongement des réformes successives qui n'ont fait que renforcer le caractère d'exception du contentieux des étrangers :

- création en novembre 2000 d'un recours préalable devant une Commission chargée de filtrer les recours devant le Conseil d'État contre les refus de visas

d'entrée en France (dès sa mise en place ce contentieux a connu une « sensible diminution » de 1 383 affaires en 2000 à 575 en 2001) ;

- réforme du Code de justice administrative afin de permettre à un magistrat administratif de déclarer manifestement irrecevable les requêtes contre les arrêtés de reconduite à la frontière sans audience, privant l'étranger de tout moyen de se défendre (décret 29 juillet 2004, applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2005) ;
- transfert de la compétence pour contrôler les reconduites à la frontière des étrangers en rétention administrative au tribunal dans le ressort duquel est situé le centre de rétention, et non du domicile de l'intéressé, ce qui l'empêche matériellement d'organiser sa défense s'il est placé dans un centre éloigné de chez lui (décret du 29 juillet 2004, applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2005) ;
- transfert, suite à l'affaire de l'imam Bouziane, de la compétence pour connaître des arrêtés ministériels d'expulsion au tribunal administratif de Paris – manifestation de défiance envers les tribunaux administratifs de province (décret du 2 septembre 2004, applicable au 1<sup>er</sup> octobre 2004).

L'argument selon lequel le contentieux des étrangers qui représente, en volume, près de la moitié des requêtes portées devant les juridictions administratives, serait l'un des principaux facteurs d'encombrement de ces tribunaux, n'est pas recevable. Personne, jusqu'à présent, n'a parlé de soumettre à un juge unique l'intégralité du contentieux fiscal ou de la fonction publique sous prétexte qu'ils représentent une part prépondérante du contentieux administratif.

Nous demandons par conséquent l'abandon de ce projet, dangereux pour le respect des droits des étrangers déjà trop souvent soumis à l'arbitraire. Si l'on veut vraiment faire régresser le volume du contentieux administratif concernant les étrangers, plutôt que de mettre en place une justice expéditive et supprimer des garanties, mieux vaudrait se préoccuper d'en supprimer les causes qui sont à rechercher dans une législation toujours plus répressive et dans des pratiques administratives peu soucieuses du respect des droits individuels, quand elles ne sont pas tout simplement illégales.

Le 17 février 2005

*Signataires : ADDE (Avocats pour la Défense du Droit des Étrangers), ANAFÉ (Association nationale d'assistance aux frontières pour les étrangers), GISTI (Groupe d'information et de soutien des immigrés), LDH (Ligue des droits de l'Homme), SAF (Syndicat des Avocats de France), SM (Syndicat de la Magistrature).*

*Texte collectif*

## LSI et prostitution : **Lettre ouverte à Monsieur Jacques Chirac, Président de la République**

Monsieur le Président,

Nous, associations de terrain, quelles que soient nos divergences d'opinion sur la prostitution, tirons une même sonnette d'alarme. Ensemble, nous avons établi une évaluation de la partie de la LSI qui concerne les personnes prostituées. Nous en

rendons compte le 15 mars 2005 à l'Assemblée Nationale, deux ans après sa mise en place. Parce que cette loi persécute et fragilise plus que jamais les personnes prostituées, nous demandons dans les meilleurs délais l'abrogation des articles de la LSI qui portent sur la prostitution.

Cela répond, *ad minima*, à la promesse établie par Nicolas Sarkozy. En effet, lors de la mise en application de la LSI, il s'est engagé à une évaluation de la loi à deux ans au regard de ses résultats. Nous vous proposons aujourd'hui un bilan qualitatif et de terrain, qui met en valeur la parole trop souvent oubliée des professionnels du travail social comme des personnes prostituées. Nous portons aujourd'hui à votre connaissance cette évaluation.

Le 18 mars 2003, est publiée au *Journal Officiel de la République française* la Loi pour la Sécurité Intérieure (LSI) dont plusieurs articles portent sur la prostitution. A l'objectif général de cette loi de « sécurité et de tranquillité publiques », ces articles ajoutent un objectif spécifique de lutte contre le proxénétisme et les infractions qui en résultent. Mais pour atteindre les proxénètes, la loi qualifie de délinquantes les personnes prostituées de rue dans leur ensemble. Les principales mesures sont : rétablissement de la sanction du racolage public, désormais passible de 2 mois de prison et de 3 750 Euros d'amende ; retrait de la carte de séjour provisoire pour les étrangères ; sanctions du client de mineures prostituées élargies aux personnes vulnérables ; interdiction de location de véhicule aux individu-es qui se prostituent.

Si nous nous adressons à vous aujourd'hui, Monsieur le Président, c'est que nous, associations signataires, avons pu constater les conséquences désastreuses de ces mesures. Ces dernières n'ont pas contribué à la lutte contre le proxénétisme et elles sont loin de garantir la tranquillité et la sécurité publique. Dans certaines rues, dans certains quartiers, la prostitution est devenue invisible mais elle n'a pas diminué : elle s'exerce aujourd'hui dans un contexte beaucoup plus inquiétant, tant en termes de sécurité qu'en termes de santé publique. La discrimination qu'induit la Loi réduit les possibilités, pour les personnes prostituées, de négocier systématiquement l'usage de préservatifs avec leurs clients.

1°) La prostitution s'est déplacée : A Toulouse, à Nice, à Melun, à Fontainebleau, de nouvelles personnes prostituées ont fait leur apparition, dans des quartiers traditionnels, mais plus souvent sur de nouveaux territoires, aux confins des villes, dans les friches industrielles, dans les bois, en bordure de champs, dans les parkings, les caves, etc. Cette prostitution s'éloigne de plus en plus des centres villes et des commissariats. Loin de tout secours en cas d'agression.

2°) La loi est appliquée de façon inégale selon les sites, selon les appartenances des personnes qui se prostituent, selon les pressions des riverains. Le décalage entre le nombre élevé des interpellations (7 500 en novembre 2004) et plusieurs centaines de condamnations judiciaires témoigne du pouvoir discrétionnaire de la police. Cette latitude donnée aux forces de police aboutit à des abus de pouvoir : arrestations brutales, menaces et injures racistes, maltraitements physiques, infractions graves lors de garde à vue ont été constatées sur le terrain par différentes associations. L'arbitraire dans l'application de la loi est contraire aux principes démocratiques.

3°) Insécurité, augmentation de la précarité, accroissement de la violence : ce sont les conséquences d'une vie plus clandestine. Dans certains départements, cette aggravation concerne toutes les formes de prostitution. Elle peut aussi s'appesantir sur les travestis Porte Dauphine à Paris, les femmes africaines et les « traditionnelles » en camionnettes

à Vincennes. De façon générale, elle caractérise le plus souvent des étrangères. L'objectif des mesures spécifiques était, selon Nicolas Sarkozy, de « *permettre [aux personnes prostituées] de retrouver une vie normale dans leur famille* ». Or, c'est tout le contraire. Les expulsions des personnes prostituées étrangères se sont multipliées sans que soit assurée leur sécurité. La loi est devenue un moyen supplémentaire de lutte contre l'immigration, mais certainement pas contre le trafic, à l'inverse des prétentions du législateur.

Quel que soit leur nationalité ou leur sexe, la répression policière a aggravé les conditions de vie des personnes prostituées de rue. Leur isolement les met à la merci du premier venu.

4°) La loi n'a pas abouti à une répression accrue du proxénétisme, mais s'est principalement portée sur les personnes prostituées. La précarisation a renforcé les réponses mafieuses tandis que la multiplication des expulsions ont fait grimper les prix des trafiquants. Des associations ont pu constater que certaines femmes, notamment issues des pays de l'Est, ont été contraintes de payer à nouveau des passeurs et des placeurs, alors qu'elles s'étaient précédemment affranchies de toute dépendance financière à leur égard. C'est une illusion de croire qu'en inversant la charge de culpabilité, donc en réprimant la victime, on atteint les réseaux de proxénétisme.

Les nouvelles incriminations sont une atteinte grave à la dignité des personnes qu'elles prétendent protéger. Elles transforment de fait la France en un des pays les plus répressifs d'Europe.

Ce sont ces constats que font aujourd'hui de façon unanime les associations qui interviennent sur le terrain auprès des personnes prostituées et ce, quelles que soient leurs différences d'analyse de la prostitution.

Nous vous demandons, Monsieur le Président, d'honorer les engagements pris par votre gouvernement. L'abrogation des articles de la LSI qui portent sur la prostitution s'impose.

Paris, le 8 mars 2005

*Premières associations signataires : Act Up-Paris, Aides Ile-de-France, ALC Nice, Les amis du bus des femmes (Paris), Arcat sida, Autres Regards (Marseille), Cabiria (Lyon), La Cimade, Femmes Publiques (Paris), GISTI, GPAL Entr'actes (Lille), Grisélidis (Toulouse), l'IAF (Fédération Abolitionniste Internationale), Metanoya (Nantes).*

## **Soutien aux familles réfugiées dans les locaux de l'Unicef**

Obsédé par sa volonté d'accroître le nombre des éloignements d'étrangers, le ministre de l'intérieur a franchi depuis quelques mois un palier dans le sordide en utilisant délibérément les enfants de sans-papiers afin d'interpeller leurs parents.

Pour accomplir cette triste besogne, la machine policière n'hésite pas à investir les établissements scolaires et à enfermer des familles entières dans les centres de rétention.

Face à cette situation, plusieurs dizaines de personnes regroupées au sein du 9ème collectif de sans-papiers ont demandé refuge et assistance à l'Unicef, l'organisme chargé par l'Onu de défendre les droits de l'enfant. Elles se sont installées depuis le 5 mars dans une partie des locaux du comité parisien de l'Unicef. Quelques unes y ont commencé une grève de la faim.

Cette action exprime le désespoir de n'avoir d'autre choix qu'entre la précarité et le départ malgré une présence en France parfois très longue. S'y ajoute l'indignation face aux interventions de la police dans les écoles.

Les toilettages successifs de la législation dans un sens invariablement restrictif de ces dernières années dévoilent l'impasse à laquelle est vouée une politique fondamentalement répressive et cyniquement utilitariste, génératrice de drames humains injustifiables.

Aux côtés des familles du 9ème collectif, nous soutenons leurs revendications :

- obtenir la confirmation des régularisations qui auraient été promises par la préfecture de police ;
- contraindre le gouvernement à renoncer aux interventions policières dans les établissements scolaires.

Nous souhaitons, comme eux, que l'Unicef use de son autorité morale en se faisant l'écho de ce besoin de justice et de dignité.

Paris, le 27 mars 2005

*Texte collectif*

## **L'UE s'apprête à négocier avec la Libye sur les questions migratoires**

Lors de leur prochaine réunion le 14 avril, les ministres de l'Intérieur des Vingt-cinq vont discuter de la coopération avec la Libye en matière d'immigration, sur la base des conclusions - qui n'ont pas été rendues publiques - d'une mission coordonnée par la Commission européenne qui s'y est déroulée à la fin de l'année 2004.

Nos associations sont très inquiètes des perspectives de coopération de l'Union Européenne en matière migratoire avec un pays non signataire de la convention de Genève sur les réfugiés et connu pour bafouer régulièrement les droits de l'homme, notamment ceux des migrants et des réfugiés.

Nous sommes également inquiets de voir que pourrait se développer un cadre officiel de discussion avec la Libye au niveau européen, qui risque de couvrir les pratiques contestables d'expulsion régulièrement mises en œuvre par les autorités italiennes. En effet, à trois reprises depuis six mois, plusieurs centaines de boat people arrivés sur l'île de Lampedusa, en Sicile, parmi lesquels de potentiels réfugiés, ont fait l'objet, en violation du principe de non-refoulement, d'expulsions collectives vers la Libye.

Saisie par plusieurs ONG d'une plainte contre les autorités italiennes pour ces graves violations de principes qui engagent l'UE, la Commission, gardienne de la légalité de l'Union, vient de répondre qu'elle ne pouvait intervenir car elle n'avait « pas de compétence générale en ce qui concerne les droits fondamentaux ». Et pourtant, l'Union européenne, par le biais du Conseil, s'apprêterait à mener des opérations de contrôle et de gestion des flux migratoires en collaboration avec les autorités d'un pays tiers, voire de leur déléguer une partie de ce contrôle, sans aucune garantie concernant les droits et le sort des personnes soumises à ces opérations !

Les associations signataires :

- demandent aux États membres de l'Union européenne de surseoir à toute décision de coopération européenne et bilatérale en matière d'immigration avec la Libye, de même qu'avec tout autre pays tiers de la part duquel il n'existe pas d'engagements clairs en matière de protection des droits fondamentaux. La ratification et la mise en œuvre des conventions internationales garantissant la protection des droits humains, telle que la convention de Genève, et l'accès des organisations gouvernementales et non gouvernementales chargées du contrôle du respect des droits fondamentaux, sont à cet égard un préalable indispensable ;
- invitent la Commission, afin d'assurer les conditions d'un débat contradictoire sur l'opportunité d'une coopération migratoire, à rendre publiques les conclusions de la mission qu'elle a organisée en Libye ;
- appellent le Parlement européen à se prononcer sans tarder sur l'opportunité de collaborer dans ce domaine avec des pays tiers sans assurance que les normes qui engagent l'UE dans le domaine des droits fondamentaux y soient respectées.

Le 13 avril 2005

*Signataires : Act Up-Paris, France ; AFVIC (Association des amis et familles victimes de l'immigration clandestine), Maroc ; Amnesty International, section française, France ; ANAFE (Association nationale d'assistance aux frontières pour les étrangers), France ; APDHA (Asociacion Pro Derechos Humanos de Andalucía), Espagne ; Arbeitskreis Asyl Göttingen, Allemagne ; ARCI, Italie ; ASGI (Associazione per gli Studi Giuridici sull'Immigrazione), Italie ; Cimade, France ; FIDH (Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme) ; Forschungsgesellschaft Flucht und Migration e.V., Allemagne ; AEDH (Association Européenne pour la défense des droits de l'homme) ; GISTI (Groupe d'information et de soutien des immigrés), France ; Hessischer Flüchtlingsrat, Allemagne ; ICS (Conorzio italiano solidarietà), Italie ; Komitee für Grundrechte und Demokratie, Allemagne ; Ligue des droits de l'homme, France ; Pateras de la vida, Maroc ; SOS-Racismo, Espagne ; Statewatch, Royaume Uni ; UFTDU (Unione Forense per la tutela dei diritti dell'uomo), Italie ; APSR (association d'accueil aux médecins et personnels de santé réfugiés en France), France ; ILPA (Immigration Law Practitioners' Association), Royaume-Uni.*

CFDA (Coordination française pour le droit d'asile)

## **Droit d'asile : il n'existe pas de pays « sûr »**

La Coordination française pour le droit d'asile (CFDA) s'est adressée au Président du Conseil d'administration de l'Ofpra le 8 avril pour s'inquiéter vivement du prochain établissement par le Conseil d'une liste de pays d'origine « sûrs » permettant de refuser « l'admission en France d'un étranger qui demande à bénéficier de l'asile ». La CFDA a demandé que lui soit communiquée, pour chaque pays qui pourrait être désigné comme « sûr », la décision d'inscription sur la liste ainsi que les motivations qui auront conduit à une telle décision.

Les premiers éléments circulant sur une telle liste, notamment dans la presse, font craindre l'inscription de pays déstabilisés par une crise interne, comme le Sénégal avec la région de Casamance, de pays qui conservent et/ou appliquent la peine de mort, comme le Bénin, le Ghana, le Mali ou la Mongolie, ou encore de pays où les mutilations génitales féminines continuent d'être pratiquées même si des efforts sont faits pour faire disparaître ces pratiques, comme le Ghana, le Mali, ou le Bénin. La protection internationale ne doit pas être refusée au seul motif que les autorités d'un pays s'efforcent de protéger leurs ressortissants contre ces persécutions.

La CFDA trouve très regrettable l'absence de transparence qui préside à l'établissement d'une liste française de « *pays sûrs* ». Compte tenu de l'importance des conséquences de cette décision, la CFDA regrette la précipitation et la non prise en compte des mises en gardes répétées des associations et du HCR. A tout le moins, il nous semble que toute la documentation pertinente (rapports enquêtes..) devrait être portée suffisamment à temps à la connaissance de tous les membres du Conseil d'administration, afin d'éclairer leur jugement avant la décision.

La CFDA s'étonne que la France soit en mesure d'établir une liste de pays d'origine « *sûrs* » alors que depuis de longs mois les États membres de l'Union européenne échouent à mettre au point une liste commune. Au-delà des contraintes inhérentes à toute négociation diplomatique, cet échec est significatif de la difficulté à définir le caractère « *sûr* » d'un pays. Selon certains, des pays comme les États-Unis et le Japon ne doivent pas figurer sur la liste parce la peine de mort y est pratiquée. Pour la France, le Mali est « *sûr* » mais pas pour l'Allemagne en raison de la pratique continue des mutilations génitales. L'Espagne, quant à elle, demandait le retrait de la liste de tous les pays d'Amérique Latine, afin de ne pas avoir à justifier que certains, et pas d'autres, y soient inscrits.

La CFDA rappelle qu'elle est opposée au concept même de pays « *sûr* », tout comme la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDDH). L'utilisation d'une telle liste suppose nécessairement une discrimination entre réfugiés en raison de leur nationalité, discrimination interdite par l'article 3 de la convention de Genève de 1951, et expose les demandeurs venant de pays considérés comme « *sûrs* » à être confrontées à des présomptions déraisonnables à l'encontre de la validité de leur demande, dans le cadre d'une procédure sans garanties suffisantes ni aucune aide sociale.

13 avril 2005

*La Coordination française pour le droit d'asile rassemble les organisations suivantes : Acat (Action des chrétiens pour l'abolition de la torture), Act-Up Paris, Amnesty International - section française, APSR (Association d'accueil aux médecins et personnels de santé réfugiés en France), Caer (Comité d'aide exceptionnelle aux intellectuels réfugiés), Casp (Centre d'action sociale protestant), Cimade (Service œcuménique d'entraide), Comede (Comité médical pour les exilés), Croix Rouge Française., Elena, Fasti (Fédération des associations de soutien aux travailleurs immigrés) France Libertés, Forum Réfugiés, FTDA (France Terre d'Asile), Gas (Groupe accueil solidarité), Gisti (Groupe d'information et de soutien des immigrés), LDH (Ligue des droits de l'homme), Mrap (Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples), Association Primo Levi (soins et soutien aux victimes de la torture et des violences politiques), Secours Catholique (Caritas France), SNPM (Service National de la Pastorale des Migrants), SSAE (Service social d'aide aux émigrants). La délégation française du Haut Commissariat pour les Réfugiés est associée aux travaux de la CFDA.*

*CFDA (Coordination française pour le droit d'asile)*

## **Conditions d'accueil des demandeurs d'asile : une urgence qui dure**

Après la fin du « plan froid », les conditions d'accueil des demandeurs d'asile sont de plus en plus critiques. L'incendie dramatique de l'hôtel Paris Opéra a mis en lumière le fait que plus de 8 000 personnes en difficulté étaient hébergées dans des hôtels en Ile de France, dont plus de 3 500 demandeurs d'asile. Privées d'hébergement, des

familles demanderesse d'asile occupent l'université à Tours ; à Mulhouse, et ailleurs, d'autres dorment dans la rue. Des Irakiens, dont certains logés en région parisienne et en Normandie dans des centres spécialisés – Cada (Centre d'Accueil de Demandeurs d'Asile) et Auda (Accueil d'Urgence des Demandeurs d'Asile) –, manifestent pour dénoncer l'attente insupportable (jusqu'à trois ans) entraînée par la décision de la Commission des Recours des Réfugiés de « geler » l'instruction de leurs dossiers. Dans le Calvados, un nouvel incendie a provoqué l'évacuation d'une soixantaine de réfugiés et demandeurs d'asile hébergés dans un hôtel prévu pour accueillir 35 personnes, montrant, s'il en était besoin, que l'hébergement des demandeurs d'asile dans un dispositif hôtelier au rabais est dangereux pour leur sécurité et ne peut plus être toléré.

L'accueil des demandeurs d'asile reste une urgence qui dure. La France est aujourd'hui en deçà des normes d'accueil – pourtant minimales – de la directive européenne dont la date limite de transposition intervenait le 6 février 2005. En 2004, seuls 15 % des demandeurs d'asile ont eu accès au dispositif national d'accueil. Actuellement, les demandeurs d'asile non hébergés ne perçoivent une allocation de survie que pendant un an, alors que la durée de la procédure est en moyenne de vingt mois.

Loin de se conformer aux normes européennes, les dispositions réglementaires françaises organisent la précarité. Ainsi le décret du 14 août 2004 prévoit que, pour faire renouveler l'autorisation de séjour que lui garantit la loi, le demandeur d'asile doit justifier, après quatre mois de procédure, d'un lieu de résidence effective. Pour des milliers de demandeurs d'asile vivant dans la précarité, cette exigence nouvelle signifie concrètement qu'ils sont privés, d'une part, de titre de séjour, en dépit du fait que leur demande est toujours en cours d'examen, mais également des droits sociaux qui y sont attachés (allocation d'insertion, et en pratique accès aux Cada).

Pour sortir de cette crise persistante, la Coordination française pour le droit d'asile estime qu'il est urgent de mettre en place un véritable dispositif d'accueil avec :

- La création de 10 000 places supplémentaires en Cada sur l'ensemble du territoire (y compris les Dom Tom). Cet hébergement doit prendre en compte les demandeurs d'asile dès leur arrivée en France.
- Un accès à l'emploi ou des allocations permettant de vivre dignement pendant toute la durée de la procédure, conformément à l'article 13 de la directive européenne sur les conditions d'accueil.
- Quel que soit par ailleurs le mode d'hébergement, un accompagnement socio-juridique pour tous, seul de nature à garantir l'égalité devant les procédures d'asile, assurant les traductions, les déplacements et l'assistance d'un conseil nécessaires.
- Un accès réel à la formation professionnelle, linguistique et universitaire.

28 avril 2005

*Sont signataires les associations suivantes, membres de la Coordination française pour le droit d'asile : Acat (Action des chrétiens pour l'abolition de la torture), Act-Up Paris, Amnesty International - section française, Caer (Comité d'aide exceptionnelle aux intellectuels réfugiés), Casp (Centre d'action sociale protestant), Cimade (Service œcuménique d'entraide), Comede (Comité médical pour les exilés), Elena, Fasti (Fédération des associations de soutien aux travailleurs immigrés) Forum Réfugiés, Gas (Groupe accueil solidarité), Gisti (Groupe d'information et de soutien des immigrés), LDH (Ligue des droits de l'homme), Mrap (Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples), Association Primo Levi (soins et soutien aux victimes de la torture et des violences politiques), Secours Catholique (Caritas France), SNPM (Service national de la pastorale des migrants).*

## Multiplés protestations de sans-papiers et de demandeurs d'asile **Surdité et répression comme seule politique ?**

À Paris, des sans-papiers, qui avaient auparavant vainement multiplié d'autres formes de protestation, manifestent leur désarroi au moyen d'une très longue grève de la faim. Il y a quelques mois, c'était à Lille que d'autres sans-papiers avaient dû utiliser le même moyen. A Tours, ce sont des demandeurs d'asile à la rue qui occupent l'université pour dénoncer leur situation de SDF obligés. Une nouvelle révolte de sans-papiers surgit à Poitiers.

Face à cette situation de crise, le gouvernement refuse tout : l'écoute des collectifs de sans-papiers, comme la discussion avec des organisations qui souhaitent lui exposer leur position. Sous couvert de compassion humanitaire, il se contente d'essayer de casser la protestation en faisant conduire les grévistes de la faim à l'hôpital pour un examen de santé, en espérant qu'ils y resteront. Il qualifie aussi les soutiens des grévistes, accusés d'encourager leur forme extrême de lutte, d'irresponsables.

Or, il est, avec ses prédécesseurs, largement responsable de la crise. Non seulement il s'inscrit dans la continuité d'une politique qui, depuis une vingtaine d'années, ne cesse de susciter des mouvements de même nature – grèves des demandeurs d'asile de 1991 ; mouvement national des sans-papiers de 1996-1997, pour ne citer que les plus célèbres –, mais il multiplie les difficultés et les impasses. Par sa réforme des règles de l'entrée, du séjour et de l'éloignement des étrangers de novembre 2003, il a globalement considérablement renforcé la fermeture sélective des frontières et rendu plus aléatoires que jamais les possibilités d'attribution et même de renouvellement de titres. Par sa réforme de l'asile, par l'accélération des procédures à l'Ofpra et à la CRR, par la résorption d'un «stock» de près de 100 000 anciennes requêtes, il fabrique de nouveaux sans-papiers à la chaîne. Par l'insuffisance notoire de sa politique d'hébergement des demandeurs d'asile, il continue à clochardiser des milliers de requérants et à dissuader d'autres milliers de solliciter l'asile.

L'actuel ministre de l'Intérieur apporte sa touche personnelle à cet arsenal en systématisant la chasse aux familles et aux enfants jusque dans les écoles, et en établissant des quotas d'expulsions comme on budgétise des recettes d'amendes de stationnement.

Allons-nous, une fois de plus, assister au récurrent et douloureux enchaînement de l'aveuglement politique et du désespoir social ?

Faudra-t-il que, comme par le passé, se produise encore une crise majeure ou qu'interviennent de dramatiques accidents pour que le gouvernement sorte de sa surdité et de son mutisme ?

Paris, le 6 mai 2005

## **12 grévistes de la faim régularisés : nouvel aveu de l'État délinquant**

Selon la préfecture de police, au terme de 50 journées de jeûne, 12 grévistes de la faim du IX<sup>e</sup> collectif ont bénéficié d'un « *examen de leur dossiers mené conformément à la jurisprudence du Conseil d'État et qui va permettre leur admission au séjour* ». Cette

déclaration démontre une fois de plus ce que tous les défenseurs des droits des étrangers savent depuis fort longtemps : au quotidien cette jurisprudence est ignorée et l'État foule aux pieds les rares règles législatives adoptées pour protéger les étrangers.

Ce que nous apprennent ces régularisations, c'est que la mise en danger de soi est devenu l'un des rares moyens de pénétrer sur le territoire et de s'y maintenir : sur le plan des entrées, le ticket de quelques uns se paie par la mort de centaines d'autres causée en raison de la militarisation des frontières ; du côté du droit à demeurer, les sans-papiers, par ailleurs exploités dans des pans entiers de l'économie, sont contraints, pour faire valoir leurs maigres droits, à une « martyrisation » médiatisée de façon à obtenir des titres de séjour auxquels les procédures administratives normales ne conduisent plus. C'est ainsi que s'établit la primauté de l'État répressif sur l'État de droit.

Transcendant les clivages politiques, les pouvoirs publics successifs ont lentement mais sûrement organisé un labyrinthe administratif qui, d'illisibilité des procédures en pénurie de moyens humains, en passant par le choix de payer des amendes pour infractions à la réglementation plutôt que d'appliquer le droit, ne vise qu'à organiser la précarisation et l'exploitation des étrangers pouvant prétendre à une présence régulière sur le territoire français. Combien sont-ils aujourd'hui, comme les grévistes du IX collectif, à être privés de leur droit légal à un logement, à une autorisation de travail, à un titre de séjour ? Sur tout le territoire, leurs luttes se multiplient dans l'indifférence des pouvoirs publics qui poursuivent leur lubie répressive et n'ouvrent des négociations que face à la peur de voir l'état de santé dégradé des grévistes de la faim émouvoir l'opinion publique ou à celle de s'exposer à une extension de la révolte.

L'État doit donc commencer par respecter ses propres règles et par donner les moyens à ses administrations d'accueillir et de traiter dans des conditions équitables les demandes des requérants étrangers. Mais au-delà, il est urgent de réfléchir à une autre politique d'immigration fondée sur une conception non utilitariste de l'humanité sur la base de laquelle la régularisation des sans papiers ne serait plus simplement la soupape de sécurité nécessaire pour perpétuer la logique intenable de la fermeture des frontières.

Paris, le 9 mai 2005

## **Prestations familiales aux enfants étrangers : le gouvernement toujours hors la loi !**

### **Une campagne pour l'égalité des droits est lancée**

En 1986, sous la pression de parlementaires réclamant la « préférence nationale », en particulier les députés nouvellement élus issus des rangs du Front national, le gouvernement décidait de durcir les conditions d'accès aux prestations familiales et aux aides au logement pour les étrangers. Parmi les nouvelles mesures restrictives, il était désormais exigé le certificat médical Omi, pièce remise à l'occasion de la procédure du regroupement familial, pour les enfants à charge d'un allocataire étranger. Aucun des gouvernements suivants ne reviendra sur cette mesure.

Comme par ailleurs, le regroupement familial a été rendu de plus en plus difficile au gré des réformes successives de la législation sur les étrangers, des milliers d'enfants et de parents ont continué à mettre en œuvre leur droit fondamental à vivre ensemble et, très

concrètement, se rejoignent en utilisant les transports existant. Ces milliers d'enfants venus en dehors de la procédure du regroupement familial sont durablement privés des prestations familiales, avec des conséquences particulièrement graves pour eux-mêmes et leur famille mais aussi du point de vue de la cohésion sociale.

Un long combat juridique a été mené par les étrangers et les associations contre cette exigence abusive au regard du principe d'égalité et en violation de nombreux textes internationaux ratifiés par la France.

La Cour de Cassation, en assemblée plénière, leur a donné raison dans un arrêt du 16 avril 2004 – et l'a confirmé dans d'autres arrêts - en suivant la seule lecture de la loi qui puisse être conforme à la Convention Européenne des Droits de l'Homme (CEDH). Selon la Cour, dès lors que le parent allocataire justifie d'un titre de séjour, l'exigence du certificat médical Omi est illégale et viole la CEDH. La Défenseure des enfants a adopté la même position, tant dans son rapport remis au comité de suivi des droits des enfants des Nations Unies en mai 2004, que dans une proposition de réforme adressée aux autorités le 9 juin 2004.

Durant les premiers mois, le gouvernement, la Cnaf et les Caf ont joué la sourde oreille, refusant sciemment d'appliquer le droit et de verser les prestations familiales et les aides au logement.

Face à la pression, le gouvernement vient d'annoncer un nouveau décret. Ce texte n'est toutefois qu'une mesure alibi qui ne règle pas grand-chose et ne met pas du tout en conformité les textes réglementaires avec l'arrêt de la Cour de cassation. Si le nouveau décret ouvre désormais le droit aux prestations familiales également aux enfants qui produiront le « document de circulation pour étrangers mineurs », il laisse de côté tous les enfants qui, justement, ne seront pas en mesure de produire un tel document.

D'abord, tous ceux qui n'y ont pas droit (selon l'article L 321-4 du code des étrangers, y ont droit les seuls mineurs qui à l'âge de 18 ans rempliront certaines conditions pour obtenir un titre de séjour : en pratique ce sont surtout les enfants arrivés en France avant l'âge de 13 ans – et même 10 ans pour les Algériens et Tunisiens).

Ensuite les enfants qui y ont droit mais qui ne parviendront pas à l'obtenir – ou après de très longs délais – en raison des pratiques restrictives de numerus clausus des préfectures. Enfin et surtout, ne le demanderont pas les familles qui préféreront éviter les représailles de la préfecture. Demander un tel document constitue un piège redoutable pour ces familles puisque, depuis la loi Sarkozy, les préfectures peuvent retirer le titre de séjour au parent qui « *a fait venir (...) ses enfants en dehors du regroupement familial* » (article L 431-3 du code des étrangers).

Face à la violation ouverte du droit par le gouvernement et les Caf, la plupart des familles étrangères vont donc devoir continuer à faire valoir leur droit devant le juge. Pour les y aider, le Gisti publie une nouvelle note pratique (« *Les enfants entrés hors regroupement familial ont droit aux prestations familiales* ») avec les textes applicables et des modèles de recours afin que les enfants étrangers obtiennent les prestations familiales, en toute égalité avec les enfants de ressortissants français ou européens. Un recours est également déposé devant le Conseil d'État contre les textes qui continuent d'exiger ce certificat médical Omi.

Le Gisti appelle l'ensemble des personnes soucieuses de l'État de droit à se mobiliser dans cette campagne pour l'égalité des droits pour les enfants étrangers.

Paris, le 13 mai 2005

## L'Union européenne doit faire respecter les droits fondamentaux **Contre l'inertie de la Commission, le Gisti saisit le Tribunal de Luxembourg**

Pendant que l'UE étudie les moyens de faire « porter le fardeau » de l'asile aux pays frontaliers, l'Italie, depuis de longs mois, met en pratique l'« externalisation » en renvoyant vers la Libye les boat-people qui débarquent sur l'île de Lampedusa. Ces migrants sont expulsés par charters après avoir été mis au secret dans des camps surpeuplés sans que personne ne se soucie d'enregistrer leurs demandes d'asile, ni des dangers qu'ils encourent à être renvoyés vers le pays du colonel Kadhafi.

Face à ces violations flagrantes des droits fondamentaux et des principes de conventions internationales pourtant ratifiées par l'Italie, dix ONG, dont le Gisti, avaient demandé à la Commission européenne d'introduire une procédure en manquement devant la Cour de Justice des Communautés Européennes (CJCE) afin de faire sanctionner l'attitude du gouvernement italien.

Estimant qu'elle n'a pas « *de compétence générale en ce qui concerne les droits fondamentaux* », la Commission européenne a opposé une fin de non-recevoir à la plainte des associations sans même prendre la peine d'examiner leurs arguments. Une façon de suggérer que les droits fondamentaux ne constitueraient pas un socle commun pour l'Union Européenne. Alors qu'on n'hésite pas à instrumentaliser ces droits pour barrer l'accès à l'Union de certains pays, les États membres historiques pourraient se dégager de toutes leurs obligations en la matière ?

C'est cette logique que le Gisti conteste en demandant l'annulation de la décision de la Commission devant le Tribunal de Première Instance des Communautés Européennes (TPICE). Une action qui s'inscrit dans le droit fil de la résolution adoptée par le Parlement européen le 14 avril 2005 invitant « *la Commission, gardienne des traités, à veiller au respect du droit d'asile dans l'Union européenne, conformément aux articles 6 du traité UE et 63 du traité CE, à faire cesser les expulsions collectives et à exiger de l'Italie ainsi que des autres États membres qu'ils respectent leurs obligations en vertu du droit de l'Union* ».

Les autorités italiennes ont délibérément violé certaines directives qui s'imposaient à elles, et des principes généraux du droit dont la CJCE a répété à plusieurs reprises qu'ils font partie de l'acquis communautaire. En alléguant son incompétence, la Commission cautionne, de fait, la politique de refoulement des *boat-people* organisée par le gouvernement italien. Cette stratégie d'évitement est lourde de conséquences, à l'heure où, sur fond de coopération avec la Libye en matière de « lutte contre l'immigration illégale », certains gouvernements veulent cantonner les réfugiés dans des camps aux marges de l'Europe, en attente qu'il soit statué sur leur sort.

Le Gisti attend donc du TPICE qu'il rappelle à la Commission son rôle, qui est de veiller au respect par les États des principes dont ils ne peuvent s'affranchir. Statuer autrement reviendrait à admettre, en contradiction avec tous les discours officiels, que les droits fondamentaux sont décidément accessoires pour l'Union européenne.

Paris, le 14 juin 2005

[2] Communiqué de presse du 25 janvier 2005 : « Pour le respect des droits de l'Homme et du droit d'asile par l'UE : Dix ONG portent plainte auprès de la Commission européenne contre le gouvernement italien » [www.gisti.org/doc/actions/2005/italie/index.html](http://www.gisti.org/doc/actions/2005/italie/index.html)

## Halte à l'obscurité !

### L'incendie meurtrier d'un immeuble parisien : scène de choix pour manœuvres électoralistes

Une nouvelle fois, après l'incendie du boulevard Vincent Auriol dans lequel 17 personnes ont trouvé la mort, les responsables politiques, au niveau national comme au niveau local, affichent émotion et compassion, mais ne semblent toujours pas prendre la mesure du problème ni s'apprêter à lui apporter des solutions.

La palme de l'opportunisme politique revient, une fois de plus, à M. Sarkozy, qui, au lieu de s'interroger sur les raisons qui font que les immeubles insalubres sont devenus le dernier refuge des familles rejetées par la xénophobie des bailleurs privés et publics, profite du fait que les victimes soient originaires d'Afrique pour stigmatiser les étrangers et en particulier les plus fragiles d'entre eux, les sans-papiers.

Alors que l'enquête sur les causes directes de l'incendie a à peine commencé, que la crise du logement social est telle que des centaines de milliers de dossiers sont en attente dans la région parisienne, que les organismes officiels eux-mêmes reconnaissent l'existence de discriminations dans l'accès au logement, le ministre de l'intérieur a une réponse toute prête pour expliquer l'incendie du 25 août :

*« La difficulté, c'est que tout un tas de gens, qui n'ont pas de papiers pour certains, s'amassent à Paris, et qu'il n'y a pas de conditions pour les loger ».*

Or les familles victimes sont en situation régulière et, pour certaines, en attente d'un logement décent depuis plus de 15 ans. M. Sarkozy, lui, peut bien faire mine de déplorer que les personnes en quête d'un logement « s'amassent » à Paris : il est maire d'une commune qui s'est toujours refusée à construire des logements sociaux !

Une nouvelle fois, ne suivant que la boussole politique fixée sur l'horizon 2007 et la nécessité d'attirer l'électorat FN, le gouvernement s'en prend aux plus précaires des précaires et attise les sentiments xénophobes.

Incapable de répondre aux difficultés sociales actuelles (le chômage, la crise du logement, le déficit de l'assurance maladie, l'insécurité...), il désigne des boucs émissaires : les étrangers sans papiers. La volonté affichée d'atteindre un quota de reconduites à la frontière a ainsi conduit, cet été, à multiplier les rafles d'étrangers, les arrestations d'enfants, à s'en prendre à la liberté de la presse. Dans ce contexte, il est à craindre que le recensement des immeubles insalubres annoncé par le ministre de l'intérieur après l'incendie meurtrier ne soit en fait qu'un nouvel instrument pour conduire ce qui tient lieu de politique pour l'actuel pouvoir en place : la stigmatisation et le harcèlement des étrangers.

Paris, le 29 août 2005

*Le Monde* du 26 août 2005 : « M. Sarkozy veut un recensement » ; *dépêche Reuters* du vendredi 26 août 2005 : « Dix-sept morts dans un incendie d'immeuble à Paris ».

*Texte collectif*

## Pour les étranger-e-s en France, se soigner reste un combat **La CMU pour tou-te-s !**

En 2005, le sida est considéré par le gouvernement comme « grande cause nationale ». Et pourtant, cet été encore, le gouvernement a rappelé que son objectif était le démantèlement de l'AME, dernière chance d'accès aux soins pour les sans papiers. Cette politique remet en cause l'accès aux soins des malades parmi les plus précaires et va à l'encontre des enjeux de santé publique. L'ouverture de la couverture maladie universelle à tou-te-s est la seule solution satisfaisante ; elle est réclamée par toutes les associations mais aussi par le Conseil économique et social ou par les experts du Rapport Delfraissy.

Pour obtenir une CMU réellement universelle et ouverte aux sans papiers, les organisations signataires organisent un rassemblement le jeudi 8 septembre à 13 h 30 devant le ministère de la Santé.

### **Une couverture maladie faussement universelle**

Il paraît qu'il existe en France un Couverture Maladie Universelle (CMU) et qu'elle garantit l'égalité de traitement prévue par les conventions internationales. Mais ce dispositif n'a d'universel que le nom : plusieurs centaines de milliers de personnes en sont exclues, les sans-papiers.

En cantonnant une partie de la population à un sous-dispositif, l'Aide médicale de l'État (AME), le gouvernement Jospin a empêché une politique de santé publique qui privilégie l'incitation aux démarches de santé préventive, des dispositifs simplifiés et uniques garantissant l'accès aux soins pour tou-te-s. Aujourd'hui, de nombreuses personnes vivant en France sans titre de séjour ignorent leurs droits ou considèrent qu'elles ne peuvent être prises en charge et renoncent à se faire soigner avec les conséquences sanitaires que l'on sait : retard dans le dépistage des maladies graves, mise en danger de la vie des intéressé-e-s, et développement ou même réapparition de pathologies contagieuses et transmissibles (sida, hépatites virales, tuberculose.).

### **Attaques législatives contre la santé des sans-papiers**

Depuis plus de deux ans, la situation ne fait qu'empirer. Deux réformes votées en 2002 et 2003 par l'UMP ont fortement restreint les possibilités d'accès à l'AME. Ces réformes ont introduit une nouvelle condition de résidence de 3 mois (contraire à l'avis du Conseil d'État), ont fait disparaître la possibilité d'admission immédiate (examen prioritaire des demandes et ouverture des droits en urgence quand « la situation l'exige ») et prévoient de faire disparaître la prise en charge à 100 %. Le bilan est lourd : en 2004 le nombre de bénéficiaires a diminué et cette tendance s'est accentuée en 2005 avec 10 000 bénéficiaires de moins entre le premier et le second trimestre (de 158 à 148 000).

### **Vers la disparition de tout accès aux soins**

Alors qu'il a déclaré le sida « grande cause nationale 2005 », le gouvernement n'a cessé de poursuivre le démantèlement de l'AME :

- Le ministre de l'Intérieur, s'est exprimé à de nombreuses reprises contre l'accès aux soins des sans-papiers les plus précaires. Le 1er juillet dernier il a même considéré comme « *inacceptable* » leur prise en charge à 100 %.
- Le Premier ministre et le ministre de la Santé, quant à eux, ont profité de l'été pour faire publier deux décrets qui durcissent davantage les conditions d'accès à

l'AME en exigeant notamment des justificatifs que de nombreuses personnes seront dans l'impossibilité de produire. Ces décrets sont identiques à ceux que la Cnam avait désapprouvés en janvier 2004 parce que les « *conditions d'accès particulièrement complexes* » imposées par le gouvernement compromettaient « *l'accès aux soins* » des personnes concernées et contrevenaient « *aux exigences élémentaires de santé publique et de sécurité sanitaire, sans garantir au demeurant aucune efficacité économique* ».

### **Une seule solution, la CMU pour tou-te-s**

L'ouverture de la CMU aux sans-papiers est la seule solution pragmatique.

Les associations ne sont pas les seules à le demander : les experts chargés des recommandations sur la prise en charge des personnes infectées par le VIH (rapport Delfraissy) mais aussi le Conseil économique et social ont rappelé cette évidence.

Cette mesure permettrait :

- de garantir un égal accès aux soins de tou-te-s ;
- de développer le recours à la médecine préventive dans l'intérêt des concerné-e-s et de la santé publique ;
- de faire des économies en dépistant plus rapidement les maladies évolutives, en simplifiant la gestion administrative et en améliorant l'organisation des soins.

2005, année de la grande cause nationale contre le sida, doit être également l'année de l'ouverture de la CMU à tou-te-s les résident-e-s en France.

C'est pourquoi les organisations signataires appellent à un rassemblement le jeudi 8 septembre devant le ministère de la Santé à 13 h 30.

Le 6 septembre 2005

*Premières organisations signataires : Act Up-Paris, African Positive Association, Aides, Aides Ile-de-France, Arcat, Association des familles victimes de saturnisme, Bondeko, Cimade, Collectif « Sida, Grande cause nationale 2005 », Comède, Coordination 93 de lutte pour les sans-papiers, Fasti, Gisti, Ikambere, Médecins d'Afrique, Médecins du Monde, Sidaction, Sida Info Service, Solidarité Sida, Uraca*

*Cimade Ile de France, Gisti et Syndicat de la Magistrature*

## **Renvoi forcé des étrangers : les rafles de la politique du chiffre**

Stalingrad le 25 juillet, Strasbourg Saint Denis le 28 juillet, Strasbourg Saint Denis le 2 août, Belleville le 4 août, Ménilmontant le 9 août, Ménilmontant le 24 août, Porte de Clignancourt le 31 août, Chateau d'Eau le 1<sup>er</sup> septembre, Chateau d'Eau le 6 septembre...

il est difficile d'établir une liste exhaustive des opérations policières d'envergure et le nombre d'expulsions d'étrangers qu'elles ont engendré tant elles sont devenues courantes.

Ces opérations ont toutes en commun d'être rendues possibles par des réquisitions du parquet qui visent, dans un périmètre donné, la recherche d'infractions aussi diverses que : vols, incitation à la mendicité, travail illégal, port d'arme blanche... À l'occasion, les infractions à la législation sur les étrangers y figurent également.

Ainsi, dans le périmètre bouclé, les forces de police peuvent contrôler toute personne s'y trouvant sans motif.

En pratique, ce sont toujours des quartiers à forte population d'origine immigrée qui sont visés et les contrôles faciès y deviennent la règle :

À Ménilmontant, un homme de nationalité malienne est interpellé en bas de chez lui, il s'entend dire par un des policiers qui procède au contrôle : « *Il n'a pas une tête de Français celui-là* ».

À Belleville un interprète en chinois est réquisitionné une heure avant le début de l'opération. Preuve s'il en faut que les Chinois étaient visés.

Tous ceux qui n'ont pas « *une tête de Français* » peuvent être arrêtés, n'importe où : au café, à la sortie d'un taxiphone, chez le coiffeur, le boucher, en bas de chez soi...

Le seul résultat connu de l'ensemble de ces opérations est le placement en rétention en vue de leur expulsion de plusieurs dizaines d'étrangers sans-papiers.

Aucune poursuite ne semble avoir été diligentée pour l'ensemble des infractions visées par les réquisitions du parquet.

Il est manifeste que l'objectif de ces opérations basées sur des réquisitions pénales n'est autre que l'interpellation des étrangers sans-papiers. Il n'y a pas d'autre mot que rafle pour les qualifier.

Ces méthodes font voler en éclat les règles protectrices qui encadrent le contrôle d'identité, et permettent le contrôle au faciès en toute impunité.

La Cimade Ile de France, le Gisti et le Syndicat de la Magistrature dénoncent ces pratiques dangereuses, indignes d'un État de droit, et demandons que cesse l'arbitraire.

Paris, le 15 septembre 2005

## **Un legs lourd de sens**

**Au moment de la fusion du SSAE avec l'Omi dans l'Anaem (Agence Nationale de l'Accueil de Étrangers et des Migrations), les salariés du SSAE (service social d'aide aux émigrants) font un don important au Gisti.**

Le 1<sup>er</sup> octobre 2005 est officiellement mort le service social spécialisé du SSAE (Service Social d'Aide aux Émigrants), après près de 80 ans d'existence. Au moment de ce qui est présenté par le gouvernement comme un simple « transfert » des moyens humains et matériels du SSAE vers l'établissement public nouvellement créé qu'est l'Anaem (Agence Nationale de l'Accueil de Étrangers et des Migrations), le CE du SSAE a choisi de faire le don au Gisti (Groupe d'Information et de Soutien des Immigrés) du reliquat de son budget de fonctionnement, soit 44 902,25 euros.

Un don au moment d'une mort, c'est un legs ; et que ce legs soit fait au Gisti n'est pas sans signification.

Le SSAE était une association de service social spécialisé missionnée par l'État, recevant à ce titre des subventions publiques pour de multiples tâches : information sur leurs droits et accompagnement social de nombreuses catégories de migrants : primo-arrivants, demandeurs d'asile, réfugiés, familles s'installant dans le cadre du regroupement familial, etc.

La « fusion » du SSAE avec l'Omi (Office des Migrations Internationales) a été programmée par le gouvernement dès avril 2003. C'est la loi dite Borloo « de programmation pour la cohésion sociale » du 18 janvier 2005 qui l'a officialisée, ainsi que la création de l'Anaem.

Dans les textes, en apparence, rien n'a changé : le personnel du SSAE est repris par l'Anaem, et les activités du SSAE font partie des missions du nouvel établissement public.

La réalité est très différente, et tout laisse à craindre que la création de l'Anaem ne masque le transfert de fait, par les pouvoirs publics, vers un secteur privé de plus en plus démuné (les associations) et des services sociaux non spécialisés (communes, départements) d'une grande part des tâches d'information, d'accueil, d'aide et d'accompagnement social en direction des immigrés. Rien d'étonnant dans un contexte où le discours des gouvernements successifs de ces dernières années à propos de « la gestion de l'immigration » est un discours de fermeture et de droits à supprimer, un contexte où l'essentiel de l'action est dirigée vers la lutte contre l'immigration illégale, la traque des sans-papiers, et, s'agissant de l'asile, l'accélération de la machine à débouter.

Bien sûr, on nous parle tout de même de la (trop) fameuse « intégration » des étrangers admis à séjourner sur notre territoire. De fait, depuis 1998, la priorité donnée au SSAE par l'État était le développement des plates-formes d'accueil puis du Contrat d'Accueil et d'Intégration (CAI). Force est de constater que le CAI (quelques heures de cours de Français, une journée – parfois sans interprète ! – pour être initié aux sacro-saintes « valeurs de la République », un accompagnement social sans moyens), dont la loi Sarkozy sur l'immigration a fait une des conditions pour obtenir une carte de résident, est un outil de maintien dans la précarité plus qu'un instrument d'intégration.

L'Anaem va continuer à s'occuper du CAI, proposé à tous les étrangers au moment où ils reçoivent un premier titre de séjour et aux personnes reconnues réfugiées. Mais qui va s'occuper d'informer les demandeurs d'asile sur les procédures et sur leurs droits sociaux (allocation d'insertion, CMU...) ? Qui va s'occuper de les aider à formuler leur demande ? Qui va s'occuper de l'accompagnement social dont ont besoin les membres de famille rejoignant un proche en France ? Qui va s'occuper d'aider les réfugiés à faire venir les membres de leur famille ? Qui va reprendre la part qu'avaient les antennes du SSAE partout en France dans la diffusion de l'information aux étrangers (avec ou sans papiers), aux services sociaux, aux associations, sur la réglementation en matière de droit au séjour ou de droits sociaux ?

Depuis plusieurs mois déjà, les personnels du SSAE ont pu voir comment ces missions devenaient de plus en plus difficiles à exercer : forces absorbées dans les plate-formes consacrées au CAI, priorités données à des tâches comme l'aide au retour (qui représente aujourd'hui l'essentiel de l'effort financier consacré aux réfugiés)...

Depuis l'annonce de la fusion, 50 % des travailleurs sociaux employés par le SSAE, découragés ou écœurés, étaient déjà partis volontairement. Le 1<sup>er</sup> octobre, date du transfert, 126 salarié(e)s sur 392 ont refusé d'intégrer l'Agence. Car l'opération de nationalisation du SSAE se solde par des pertes en terme de salaire, de prévoyance et d'avantages liés aux accords collectifs. Le transfert à l'Anaem, avec le départ des juristes, documentalistes et analystes, c'est aussi la disparition d'outils de travail essentiels pour le service social spécialisé.

Avec l'intégration au sein de l'Anaem se pose enfin, évidemment, la question de la fonction de travailleur social dans un établissement public. Un service qui a des

fonctions de contrôle, voire de répression, peut-il faire de l'accompagnement social ?  
Quid de la spécificité de la déontologie et des règles du secret professionnel inhérentes au travail social ?

C'est pour toutes ces raisons que, juste avant la fin programmée de l'actuel SSAE, sur une proposition du syndicat SUD-SSAE, l'ensemble des salarié(e) s du SSAE ont souhaité que les fonds restants du CE soient versés au Gisti, à cause de la spécificité de son action, à cause de l'aide que les publications du Gisti apportent à ceux qui s'occupent d'informer les immigrés.

Le Gisti aime à rappeler qu'il est né, en 1972, « de la rencontre entre des juristes et des travailleurs sociaux ». Aujourd'hui, alors que les étrangers sont voués de plus en plus, sous les gouvernements de droite ou de gauche qui se succèdent, à relever uniquement de l'administration ou de la police, l'alliance de juristes et de travailleurs sociaux militants est plus que jamais nécessaire.

C'est cette évidence qu'exprime le legs des salariés du SSAE au Gisti.

Paris, le 3 octobre 2005

*Migreurop*

Ceuta et Melilla :

## **L'UE déclare la guerre aux migrants et aux réfugiés**

Depuis plusieurs années engagée dans une guerre larvée contre les migrants, l'Union européenne a désormais franchi, à sa frontière sud, le cap de la guerre ouverte. En quelques jours, plus de dix personnes ont été tuées par balle en tentant de franchir la frontière entre le Maroc et les territoires espagnols de Ceuta et de Melilla. Des dizaines d'autres sont très grièvement blessées, et plusieurs centaines ont été déportées et abandonnées, sans eau ni vivres, dans le désert du Sahara. Pour tenter d'endiguer « l'invasion » de ceux qui ne sont désignés que comme des « clandestins », des murs de plus en plus haut sont érigés, des dispositifs de plus en plus sophistiqués sont mis en place pour protéger de l'ennemi subsaharien ces îlots d'Europe en terre africaine.

Si les balles sont tirées par la police marocaine, c'est bien l'UE qui fournit les armes. Un partage des tâches imposé par l'Europe, dans le cadre de l'externalisation de sa politique migratoire, qui consiste à faire prendre en charge par ses voisins proches - au sud, les pays du Maghreb, la Mauritanie et la Libye - la protection de ses frontières. Les migrants sont les otages de cette sous-traitance de la violence. Pratiquant une ouverture sélective, réservée à l'immigration « choisie » dont leur économie a besoin, les États de l'UE, pour éviter d'avoir à accueillir ceux qu'ils nomment « immigration subie » (les réfugiés, et plus généralement tous ceux qui fuient la misère, les catastrophes environnementales et les conflits), sont prêts à tous les reniements. Par exemple à décréter « sûr » un pays comme la Libye, où la détention arbitraire d'étrangers, les expulsions de masse et les maltraitements sont monnaie courante, afin de pouvoir y refouler par charters entiers les boat-people échoués sur Lampedusa, comme le fait régulièrement l'Italie. Ou encore à transformer le Maroc en véritable nasse où sont retenus, sous la menace de la répression policière et dans des conditions infrahumaines, des milliers d'Africains en transit, sans se préoccuper du sort de ceux qui auraient besoin de protection internationale.

De l'autre côté, les pays qui constituent cette zone tampon dont l'Europe a besoin savent faire monter les enchères. En laissant au moment propice les exilés rejoindre la Sicile depuis ses côtes, la Libye a su négocier la levée de l'embargo sur les armes, la construction de plusieurs camps de migrants sur son sol et un engagement financier de l'UE pour protéger ses frontières au sud. Aujourd'hui, en instrumentalisant le désespoir des Subsahariens par la diffusion d'images spectaculaire des « assauts » contre les remparts des enclaves espagnoles, le Maroc fait pression sur ses partenaires du Nord pour obtenir une aide accrue de l'Europe. Méthode efficace : moins d'une semaine après les premiers tirs dont cinq migrants ont été victimes à Ceuta, le commissaire européen Frattini promettait 40 millions d'euros à Rabat pour soutenir les efforts du pays dans sa lutte contre l'immigration clandestine.

Alors que les instances des Nations unies en appellent (timidement) aux principes, par la voix de Kofi Annan, qui recommande à l'UE « *plus d'humanité* » dans le traitement des migrants, et celle du haut-commissaire aux réfugiés (HCR), qui invoque le respect des conventions internationales, la Commission européenne persiste dans l'hypocrisie et s'appête à militariser un peu plus sa politique d'asile et d'immigration. Si plus de 6 500 personnes sont mortes ces dix dernières années en tentant de franchir les frontières maritimes et terrestres entre le Maroc et l'Espagne, ce serait, nous explique-t-on, par manque de coordination et d'intégration de ces politiques. Pour y remédier, il est prévu d'« *approfondir le partenariat euro-méditerranéen* », autrement dit de renforcer les dispositifs opérationnels aux frontières, de multiplier les patrouilles policières, de surélever les murs et de creuser plus de fossés. Il s'agit de rendre la forteresse tout à la fois « *infranchissable* » et « *inoffensive* » pour ceux qui cherchent à échapper aux conséquences les plus néfastes des déséquilibres Nord-Sud. On pensait que le mythe de la guerre propre avait vécu, mais il n'en est rien quand il s'agit d'occulter les conséquences macabres d'une politique présentée comme visant à protéger d'eux-mêmes les migrants et candidats à l'asile.

Craignant que les violations répétées des droits de l'homme ne finissent par alarmer, les États européens cherchent parallèlement à repousser toujours plus loin les frontières de leur violence institutionnelle. Dans la ligne de la Commission européenne qui préconise le partenariat avec les États frontaliers pour la création de « *zones de protection régionales* » pour les exilés, le ministre français de l'Intérieur a proposé une cogestion tripartite (Libye-UE-HCR) de camps de réfugiés dans le désert saharien. Le tri des candidats à l'asile ou à l'immigration pourrait ainsi se faire très en amont des frontières européennes, loin des regards des opinions publiques et des médias.

Plutôt que de s'appuyer sur les droits fondamentaux pour oeuvrer à « *l'insertion harmonieuse des pays en développement dans l'économie mondiale* », comme le prévoit leur traité fondateur, les États de l'UE ont choisi de les contourner pour se protéger des plus pauvres. Les morts de Ceuta et Melilla sont ainsi les victimes emblématiques d'une Europe gérant les rapports Nord-Sud dans une perspective essentiellement utilitariste, reniant les valeurs qu'elle déclare « *universelles* », et confiant, derrière le nouveau mur de la honte, le sort de milliers de personnes au désert du Sahara.

*Tribune\* publiée dans Libération du 12 octobre 2005*

\* Abderrahmane Essaadi (Federación Andalucía Acoge, Espagne), Nathalie Ferré (Gisti, France), Laurent Giovannoni (Cimade, France), Khalil Jemmah (AFVIC, Maroc), Rafael Lara (APDHA, Espagne), Filippo Miraglia (Arci, Italie), Said Tbel (AMDH, Maroc), Dan Van Raemdonck (Ligue des droits de l'homme, Belgique) – [www.migreurop.org](http://www.migreurop.org)

*Action collective***Pour le droit au logement pour tous sans discrimination**

Les incendies meurtriers dans des immeubles de mal-logés parisiens ont révélé le caractère dramatique de la crise du logement et la persistance des discriminations dans l'accès au logement.

Nous ne pouvons plus accepter que les hommes et les femmes de notre pays ne puissent trouver le logement décent et stable pour vivre dignement, qu'ils soient salariés ou au chômage, jeunes, étrangers, handicapés, sans-papier, retraité, parent isolé, sans logis, artistes...

Des locataires et habitants sont chassés de leur logement et de leur quartier par la spéculation, la flambée des loyers, la rénovation urbaine, les démolitions HLM, les ventes à la découpe, la précarité. L'insuffisance de logements sociaux est dramatique.

Une loi sur le logement en préparation menace d'aggraver encore la situation, en particulier dans le logement social.

Il faut remettre à plat et changer la politique du logement, c'est le devoir de l'État.

C'est pourquoi les associations, organisations syndicales et politiques soussignées appellent à unir les efforts :

- pour l'arrêt de toutes les expulsions, pour la réquisition et la réhabilitation des logements vacants, pour enrayer la spéculation immobilière, foncière et les ventes à la découpe, pour le relogement immédiat des habitants d'immeubles et locaux dangereux et insalubres.
- pour le gel des loyers et des charges, pour la revalorisation des allocations logement
- pour la construction massive de vrais logements sociaux et la mobilisation dans ce but de tous les patrimoines fonciers et immobiliers publics, dont ceux de l'État
- contre la marchandisation du logement social : gel des démolitions, arrêt de la vente des logements sociaux, blocage de la déréglementation des loyers HLM, de la remise en cause des modes de financement (livret A), arrêt de la privatisation des bailleurs sociaux, de la mise en cause du statut des HLM et de leurs locataires, retour à la vocation sociale de tous les logements publics (SCIC...)
- création d'un service public du logement, géré démocratiquement, disposant de financements prioritaires de l'État, pour loger chacun et chacune décemment, garantissant la mise en œuvre du droit au logement opposable sur tout le territoire de notre pays.

Tous ensemble manifestons samedi 15 octobre 2005 à 14 heures à République !

*Premiers signataires : AFVS, ACDL, Aitec, Les Alternatifs, Alternative Citoyenne IdF, Alternative Libertaire, ATMF, Cadac, Cal, CDSL, CGT-CP Travailleurs Sociaux, CGT-Services Publics, CGT OPAC 75, CNDP, CNL, le collectif des locataires découpés, collectif logement 95 est, Coordination Anti Démolitions d'HLM IdF, Coordination contre les expulsions, DAL, Droits Devant !!, FASTI, FSU, Gisti, Groupe CACR, LCR, LO, Marche mondiale des femmes, MRAP, PCF, SNES, Syndicat de la Magistrature, Syndicat de la Médecine Générale, UFAC paris centre, US Solidaires, Les Verts 75...*

RESF (Réseau éducation sans frontières)

Circulaire Sarkozy :

## **Chronique de milliers d'expulsions annoncées**

La circulaire Sarkozy du 31 octobre 2005 adressée aux préfets est la mise en musique de ses déclarations au Monde de la semaine précédente.

Le Ministre en a rabattu dans la forme et dans le ton. Les expulsions des jeunes majeurs scolarisés et des parents sans papiers d'enfants scolarisés sont officiellement suspendues jusqu'aux grandes vacances afin de permettre aux élèves d'achever leur année scolaire. Là où la police recevait l'ordre d'interpeller des enfants dans des écoles ou des colonies de vacances, il lui est maintenant recommandé « *d'éviter [...] des démarches dans l'enceinte scolaire ou dans ses abords* ». Enfin, alors qu'un mois plus tôt, M. Sarkozy enjoignait aux Préfets de « *savoir résister aux pressions de tels ou tels collectifs ou coordinations qui ne représentent qu'eux-mêmes* », il leur demande aujourd'hui de nouer « *un dialogue constructif* » avec eux. Un peu d'eau dans le vin mauvais de l'arrogance ministérielle, mais rien de plus.

C'est, à n'en pas douter, la crainte de voir s'amplifier les dizaines et des dizaines de mobilisations d'établissements scolaires mais aussi de villages, de quartiers, de villes entières parfois, qui ont conduit le ministre à ces quelques mesures. L'hommage du vice à la vertu en quelque sorte, et une satisfaction pour toutes celles et ceux qui se sont dressés contre l'injustice. Mais c'est un recul en trompe l'œil.

Car le Ministre ne cède rien quant au fond. Contrairement à ce qu'il voudrait suggérer, sa circulaire ne répond en rien aux attentes de ceux qui se sont révoltés contre les drames engendrés par la politique du gouvernement en matière d'immigration.

D'abord parce qu'elle reste dans la logique du cas par cas, dans le cadre d'une législation qui fait du droit au séjour une exception, de la défiance et de la répression vis à vis des étrangers la règle.

Ensuite parce que certaines préfectures ignorent superbement l'engagement public de suspension des expulsions de jeunes scolarisés et de leurs familles jusqu'en juin. C'est ainsi que plusieurs préfectures (Paris, Cher, ...) ont ordonné le placement en rétention et programmé l'expulsion de plusieurs pères d'enfants scolarisés et de jeunes étudiants après la promulgation de la circulaire Sarkozy. Preuve qu'entre les affichages médiatiques du ministre de l'intérieur et la réalité du terrain, il risque d'y avoir un gouffre. Le sursis annoncé ne sera donc accordé que si les autorités sont placées sous haute surveillance.

De plus, aucun titre de séjour permettant de travailler, pas même provisoire, n'est accordé aux familles d'enfants scolarisés. Reconnaître aux élèves le droit d'achever leur année sans donner aux parents celui de les faire vivre décemment en travaillant est pure hypocrisie.

Reste l'essentiel : quand bien même elle serait réellement appliquée, la circulaire Sarkozy n'aboutit qu'à reporter les échéances de quelques mois. Face à la multiplication des mobilisations, le ministre a choisi de gagner du temps... en condamnant les jeunes et les familles à vivre dans l'angoisse d'une expulsion annoncée à l'été.

C'est inacceptable pour ceux qui sont directement touchés et pour ceux qui les soutiennent. Personne ne peut comprendre comment des expulsions déclarées inhumaines en octobre deviendraient tolérables en juillet.

Le calcul du ministre est condamné à l'échec. Son sursis n'est pas une concession, c'est un piège. Les établissements et collectifs mobilisés ne s'y laissent pas prendre. Ils revendiquent toujours la régularisation pure et simple des jeunes et des familles. Et, à n'en pas douter, ils le feront de façon de plus en plus pressante au fur et à mesure que le couperet de la fin juin approchera. Monsieur Sarkozy a préparé un printemps et un été chauds.

Le 7 novembre 2005

## **Envolée xénophobe sous prétexte de révoltes banlieusardes**

Il n'aura pas fallu beaucoup de temps pour que le ministre de l'intérieur fasse l'amalgame entre immigration et révolte de certains jeunes des banlieues. Mais pour qui veut à toute force éviter d'assumer l'écrasante responsabilité de dizaines d'années de politiques désastreuses sur l'embrasement récent des quartiers défavorisés, tous les moyens sont bons. Une fois de plus, les étrangers sont donc désignés comme les premiers acteurs des troubles, en dépit de chiffres officiels selon lesquels 6 à 8 % seulement des personnes interpellées n'étaient pas françaises. Comme il sied à Nicolas Sarkozy qui aime à vendre, depuis ses minuscules retouches de novembre 2003, l'idée qu'il a tiré un trait sur la double peine, l'un des premiers emplacements trouvés par son ministère contre ces violences est d'éloigner et d'interdire du territoire français ceux qui, parmi les personnes interpellées, se révèlent ne pas avoir la nationalité française.

La pertinence, la réalité et la légalité de cette annonce interrogent. Elle permet en tous cas de vérifier que la double peine n'a pas été abrogée, comme M. Sarkozy ne cesse de le crier sur les toits. Le dispositif légal ne prohibe pas tout départ forcé, expulsion et interdiction du territoire français, pour des jeunes ayant leurs attaches en France. La protection concerne les mineurs et les seuls jeunes arrivés en France avant l'âge de 13 ans, à condition qu'ils soient en mesure de justifier qu'ils y résident depuis. Par ailleurs, l'expulsion reste possible face à certains comportements. Il suffit donc au ministère de l'intérieur, s'il persiste dans sa volonté de bannir du territoire les jeunes étrangers impliqués dans les émeutes, de s'engouffrer dans les exceptions prévues par le texte (*« actes de provocation explicite et délibérée à la haine ou à la violence contre une personne déterminée ou un groupe de personnes »*), par une interprétation contestable des faits et sur la base d'une conception restrictive des catégories dites « protégées ». Le ministre de l'intérieur risque effectivement d'user de son pouvoir en expulsant certains jeunes normalement protégés, et il y a fort à parier que, dans la plupart des hypothèses, la mesure sera censurée par le juge administratif. Exécutée ou non, la décision ministérielle était théâtrale et l'effet psychologique réussi. Une partie importante de l'opinion, convaincue que les violences faites aux biens sont l'œuvre d'une immigration mal maîtrisée, retiendra que les fauteurs de troubles ont été chassés.

## **Nouveaux coups contre l'immigration familiale**

Comme on le craignait, la situation actuelle est largement instrumentalisée et va à terme légitimer de nouvelles restrictions aux droits des étrangers. En effet, au-delà de cette seule question de la double peine, dont la réactivation (ou le simple spectre) accentuera encore le sentiment d'exclusion et de discrimination, il est évident que la course

entamée par certains candidats à la candidature présidentielle va conduire à une surenchère et à la désignation de boucs émissaires. Le ministre de l'intérieur, salué par l'extrême droite, a déjà les siens : les étrangers. Il ne manquera pas de profiter des derniers événements pour asseoir son nouveau projet de loi relatif à l'immigration qui se préparait depuis plusieurs semaines. Il y est question une nouvelle fois de mieux maîtriser une immigration familiale, sous-entendue actuellement trop permissive, en durcissant encore conditions de ressources, contrôle du logement et précarisation du séjour des membres de famille. Comme décidément l'Europe est à l'unisson du gouvernement français, il pourrait à cette occasion tirer parti d'une directive européenne du 22 septembre 2003 de façon à limiter le nombre des bénéficiaires, en excluant ou en soumettant à condition la venue des enfants âgés de plus de 12 ans. On connaît et on entend d'ores et déjà la chanson : l'âge d'arrivée en France est un facteur d'intégration, et donc plus on arrive tard, moins on a des chances d'y trouver sa place.

### **Utilitarisme partout, outre-mer plus far-west que jamais**

Le gouvernement ne va pas s'arrêter là. Sous couvert du mot d'ordre, devenu le paradigme de la politique d'immigration et d'asile, à savoir « *immigration choisie, et non subie* », l'avant-projet prévoit notamment de s'attaquer aux demandeurs d'asile et aux étrangers malades. A la place de ces catégories dont on ne veut pas ou plus, il est préconisé de choisir les « bons » étudiants étrangers et de mettre en place des quotas d'immigration en fonction des besoins économiques du pays. Alors même que l'on croyait avoir traversé le pire avec la mise en œuvre de la loi Sarkozy de novembre 2003, accompagnée de pratiques répressives jamais observées jusqu'alors, la démolition du droit des étrangers va perdurer. Elle se précise encore davantage à la lumière d'un projet de loi qui, sous couvert de « *lutter contre l'immigration irrégulière outre-mer* », vise à étendre les situations dérogatoires dans les collectivités concernées. Si le texte devait être adopté en l'état, il ne serait plus délivré de carte de séjour « *vie privée et familiale* » en Guyane aux étrangers qui pourtant résident habituellement en France depuis 10 ans ; en Guadeloupe, comme c'est déjà le cas en Guyane et à Saint Martin, une décision de reconduite à la frontière pourrait être exécutée en moins d'un jour et sans accès à un recours suspensif. C'est à Mayotte, dans les feux de l'actualité depuis quelques mois, que l'abandon du principe d'égalité serait le plus caricatural : contestation des reconnaissances de paternité et remise en cause pour partie de l'acquisition automatique de la nationalité française à la majorité pour ceux et celles qui sont nés sur le territoire de la République.

### **Fractures**

Ces réformes successives contribuent encore un peu plus que les précédentes à faire de l'étranger un intrus que l'opinion est invitée à préjuger tricheur, menteur, usurpateur. Dans la foulée, le Français d'origine étrangère se voit suspecté de ne jamais pouvoir s'intégrer. Et puis, tant qu'on y est, le Français d'origine non étrangère subit le même sort pour peu qu'à la faveur des relégations sociales, il ait été à son tour condamné à survivre dans des marges où il ressemble comme un frère à ses homologues d'infortune et fraternise naturellement avec. C'est ainsi qu'une politique peut fabriquer à la pelle des étrangers de fait et finir par se moquer des situations de droit ; que la pauvreté et la précarité deviennent suffisantes pour susciter des pertes symboliques de nationalité ; qu'on peut ensuite frapper commodément dans le tas de tous ceux qui protestent contre le sort auquel on les a solidairement condamnés. C'est ainsi aussi que se creusent les inégalités sociales qui feront naître les inévitables révoltes de demain.

Dans ce contexte, il ne suffit pas d'entonner des refrains républicains pour s'exonérer de ses responsabilités. Les politiques, en jouant de ce double registre, non seulement aggravent la « fracture sociale », mais aussi renforcent la xénophobie et les discriminations.

Paris, le 17 novembre 2005

## Prestations familiales pour les étrangers

### **L'acharnement gouvernemental**

Sauf saisine et censure du Conseil constitutionnel, la loi de financement de la sécurité sociale pour 2006, qui vient d'être adoptée par le Parlement, restreint les conditions d'accès aux prestations familiales pour les étrangers. Par un amendement, le gouvernement a décidé d'en priver les familles étrangères dont les enfants sont venus hors du regroupement familial. Il désigne ainsi une fois de plus les étrangers responsables de tous les maux, au mépris des droits fondamentaux et des engagements internationaux de la France.

La loi de financement de la sécurité sociale donne une valeur législative à une mesure préconisée jusque là par de simples décrets, mais jugée illégale par la Cour de cassation. Celle-ci considère, depuis 2004 que l'exigence du certificat médical Omi - justificatif de l'entrée dans le cadre du regroupement familial - contrevient à la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH), garante du droit au respect de la vie privée et familiale et du droit à la non-discrimination. Sur cette base, les caisses d'allocations familiales ne peuvent refuser le bénéfice des prestations familiales à un allocataire étranger résidant régulièrement en France, quel que soit le mode d'entrée en France des enfants.

Le gouvernement refusant d'abroger les décrets contraires aux textes internationaux – la CEDH, mais également à la Convention Internationale des droits de l'Enfant (CIDE) –, les associations ont déposé un recours devant le Conseil d'État. D'autant que certaines Caf, ignorant délibérément la jurisprudence de la Cour de cassation, continuent de refuser l'accès aux prestations familiales aux enfants entrés hors regroupement familial. Les familles étrangères doivent en passer par des recours pour obtenir les prestations dues.

La Défenseure des enfants a attiré l'attention sur cette discrimination inacceptable dans son rapport remis au comité de suivi des droits des enfants des Nations Unies en mai 2004, et proposé une mise en conformité des textes.

Faisant fi de ces recommandations et des droits fondamentaux proclamés par les textes internationaux, ruinant la jurisprudence attendue et cohérente au regard de ces mêmes droits, le gouvernement a prétexté un objectif budgétaire pour faire passer une mesure xénophobe. Une fois de plus, les enfants de parents étrangers sont stigmatisés, confortant ainsi les durcissements portés par le projet de loi sur l'immigration, dans la droite ligne des réactions publiques aux violences des banlieues (voir le communiqué du Gisti, *Envolée xénophobe sous prétexte de révoltes banlieusardes*).

Il est inacceptable que la France se moque ainsi des engagements internationaux qu'elle a ratifiés et qui s'imposent à elle : la CEDH et la CIDE ont une valeur juridique

supérieure à celle de la loi française. Il convient de le rappeler et d'informer les familles concernées par cette mesure discriminatoire qu'elles peuvent donc toujours faire valoir leur droit aux prestations. Pour ce faire, elles doivent engager des recours contre les refus que leur opposent les Caf. A cette intention, le Gisti a publié en 2005 une *note pratique* « Les enfants entrés hors regroupement familial ont droit aux prestations familiales » (téléchargeable gratuitement), indiquant la marche à suivre et proposant des modèles de recours. Elle est plus que jamais d'actualité.

Paris, le 2 décembre 2005

*[1] Quelques rares catégories spécifiques ne sont pas concernées tels les enfants de réfugiés, d'apatrides, de scientifiques, etc.*

## Les autres communiqués...

- > Mineur en zone d'attente de Roissy : Un mineur demandeur d'asile menacé de renvoi**  
4 janvier 2005 [www.gisti.org/doc/actions/2005/anafe/](http://www.gisti.org/doc/actions/2005/anafe/)
- > Jeunes sans papiers scolarisés : l'urgence !**  
20 janvier 2005 [www.gisti.org/doc/actions/2005/resf/](http://www.gisti.org/doc/actions/2005/resf/)
- > Pour le respect des droits de l'Homme et du droit d'asile par l'UE : Dix ONG portent plainte auprès de la Commission européenne contre le gouvernement italien**  
24 janvier 2005 [www.gisti.org/doc/actions/2005/italie/](http://www.gisti.org/doc/actions/2005/italie/)
- > Huit membres d'Act Up-Paris en procès le 27 janvier : appel à rassemblement**  
25 janvier 2005 [www.gisti.org/doc/actions/2005/actup/](http://www.gisti.org/doc/actions/2005/actup/)
- > Les enfants fantômes de la zone d'attente de Roissy**  
25 janvier 2005 [www.gisti.org/doc/actions/2005/anafe/fantomes.html](http://www.gisti.org/doc/actions/2005/anafe/fantomes.html)
- > Droit d'asile : quel prix pour l'« assainissement » ?**  
3 février 2005 [www.gisti.org/doc/actions/2005/cfda/](http://www.gisti.org/doc/actions/2005/cfda/)
- > Réseau Éducation sans frontières - L'école pour piéger les sans-papiers**  
11 février 2005 [www.gisti.org/doc/actions/2005/resf/02-10\\_piege.html](http://www.gisti.org/doc/actions/2005/resf/02-10_piege.html)
- > Collectif pour une autorité indépendante universelle de lutte contre les discriminations - Non à une autorité alibi !**  
22 février 2005 [www.gisti.org/doc/actions/2005/halde/](http://www.gisti.org/doc/actions/2005/halde/)
- > Graves violences en zone d'attente**  
24 février 2005 [www.gisti.org/doc/actions/2005/anafe/violences.html](http://www.gisti.org/doc/actions/2005/anafe/violences.html)
- > Rassemblement le 3 mars 2005 - Contre la sous-traitance par l'Europe de la répression des migrants**  
2 mars 2005 [www.gisti.org/doc/actions/2005/atmf/](http://www.gisti.org/doc/actions/2005/atmf/)
- > Pour l'arrêt des expulsions sans relogement et le droit au logement pour tous : Mobilisations !!!**  
11 mars 2005 [www.gisti.org/doc/actions/2005/logement/](http://www.gisti.org/doc/actions/2005/logement/)
- > Couverture médicale des sans-papiers : la France rappelée à l'ordre par le Conseil de l'Europe**  
13 mars 2005 [www.gisti.org/doc/actions/2005/ame/](http://www.gisti.org/doc/actions/2005/ame/)

**> À propos du livre vert sur les migrations économiques**

23 mars 2005

[www.gisti.org/doc/actions/2005/livre-vert/](http://www.gisti.org/doc/actions/2005/livre-vert/)**> Appel pour une seconde journée européenne de mobilisation pour la liberté de circulation et le droit au séjour**

24 mars 2005

[www.gisti.org/doc/actions/2005/euro-mayday/](http://www.gisti.org/doc/actions/2005/euro-mayday/)**> L'Italie expulse des boat-people, l'UE ferme les yeux**

25 mars 2005

[www.gisti.org/doc/actions/2005/italie/lampedusa.html](http://www.gisti.org/doc/actions/2005/italie/lampedusa.html)**> Collectif pour une autorité indépendante universelle de lutte contre les discriminations Halde : pas d'intermittence dans la lutte contre les discriminations**

26 mars 2005

[www.gisti.org/doc/actions/2005/halde/intermittence.html](http://www.gisti.org/doc/actions/2005/halde/intermittence.html)**> La circulaire Villepin sur la régularisation des mineur isolés : Un recul du gouvernement, mais une mesure partielle et insuffisante !**1<sup>er</sup> avril 2005[www.gisti.org/doc/actions/2005/resf/03-31\\_circulaire.html](http://www.gisti.org/doc/actions/2005/resf/03-31_circulaire.html)**> Rencontre d'un nouveau type sur les jeunes scolarisés sans papiers**

8 avril 2005

[www.gisti.org/doc/actions/2005/resf/04-08\\_rencontre.html](http://www.gisti.org/doc/actions/2005/resf/04-08_rencontre.html)**> Persécutions, acharnement administratif, ça suffit !**

9 avril 2005

[www.gisti.org/doc/actions/2005/resf/04-09\\_samuel.html](http://www.gisti.org/doc/actions/2005/resf/04-09_samuel.html)**> Incendie meurtrier de l'hôtel Paris Opéra : Veillée de solidarité**

17 avril 2005

[www.gisti.org/doc/actions/2005/hotel/](http://www.gisti.org/doc/actions/2005/hotel/)**> Incendie meurtrier de l'hôtel Paris Opéra : Relogement et régularisation immédiate des survivants ! Pour une politique sociale du logement !**

19 avril 2005

[www.gisti.org/doc/actions/2005/hotel/manif.html](http://www.gisti.org/doc/actions/2005/hotel/manif.html)**> L'ouverture d'un compte bancaire n'est pas soumise à une condition de régularité de séjour**

25 avril 2005

[www.gisti.org/doc/actions/2005/bnf/](http://www.gisti.org/doc/actions/2005/bnf/)**> Conditions d'accueil des demandeurs d'asile : une urgence qui dure**

28 avril 2005

[www.gisti.org/doc/actions/2005/cfda/accueil.html](http://www.gisti.org/doc/actions/2005/cfda/accueil.html)**> Au 43<sup>ème</sup> jour de grève de la faim, le ministre de l'intérieur refuse de rencontrer une délégation d'associations**

29 avril 2005

[www.gisti.org/doc/actions/2005/9e\\_collectif/mi.html](http://www.gisti.org/doc/actions/2005/9e_collectif/mi.html)**> Quatrième rencontre nationale pour le droit d'asile les 19 & 20 juin 2005**

20 mai 2005

[www.gisti.org/doc/actions/2005/cfda/rencontre.html](http://www.gisti.org/doc/actions/2005/cfda/rencontre.html)

**> Colonisés hier au Sud, Esclaves aujourd'hui au Nord : Mm. Chirac et Raffarin - Régularisez les sans-papiers !**

25 mai 2005

[www.gisti.org/doc/actions/2005/sans-papiers/](http://www.gisti.org/doc/actions/2005/sans-papiers/)

**> Lycéens sans papiers : des sursis ? Des autorisations provisoires de séjour ? Non ! "Pas d'expulsions pendant l'été ! Régularisation !**

28 mai 2005

[www.gisti.org/doc/actions/2005/resf/05-27\\_vacances.html](http://www.gisti.org/doc/actions/2005/resf/05-27_vacances.html)

**> Appel sur la situation des migrants en transit au Maroc : Un petit morceau du rêve européen**

7 juin 2005

[www.gisti.org/doc/actions/2005/maroc/](http://www.gisti.org/doc/actions/2005/maroc/)

**> Contre la délocalisation des audiences et contre une justice d'exception pour les étrangers**

10 juin 2005

[www.gisti.org/doc/actions/2005/delocalisation/index.html](http://www.gisti.org/doc/actions/2005/delocalisation/index.html)

**> Avec les exilés du X<sup>ème</sup> arrondissement de Paris : Appel à coucher dehors**

13 juin 2005

[www.gisti.org/doc/actions/2005/coucher-dehors/](http://www.gisti.org/doc/actions/2005/coucher-dehors/)

**> Mineurs isolés : Que cache la zone d'attente d'Orly ?**

15 juin 2005

[www.gisti.org/doc/actions/2005/anafe/cache.html](http://www.gisti.org/doc/actions/2005/anafe/cache.html)

**> Contre la répression dans les foyers Sonacotra**

22 juin 2005

[www.gisti.org/doc/actions/2005/foyers/](http://www.gisti.org/doc/actions/2005/foyers/)

**> Des charters à la dette. Derrière les bonnes intentions du G8, le mépris des pays riches à l'égard des populations d'Afrique**

8 juillet 2005

[www.gisti.org/doc/actions/2005/charters/](http://www.gisti.org/doc/actions/2005/charters/)

**> Non à l'Europe des expulsions ! Non au retour des charters !**

Rassemblement lundi 25 juillet 2005

21 juillet 2005

[www.gisti.org/doc/actions/2005/charters/manif.html](http://www.gisti.org/doc/actions/2005/charters/manif.html)

**> La démagogie des charters. Un renvoi imminent d'exilés Afghans vers Kaboul ?**

24 juillet 2005

[www.gisti.org/doc/actions/2005/charters/afghans.html](http://www.gisti.org/doc/actions/2005/charters/afghans.html)

**> Les jolies colonies de vacances selon la préfecture de l'Eure et Loir**

27 juillet 2005

[www.gisti.org/doc/actions/2005/resf/07-27\\_eure-et-loir.html](http://www.gisti.org/doc/actions/2005/resf/07-27_eure-et-loir.html)

**> Kit mains libres pour remplir les charters en été : le délit de solidarité**

28 juillet 2005

[www.gisti.org/doc/actions/2005/resf/07-28\\_delit-de-solidarite.html](http://www.gisti.org/doc/actions/2005/resf/07-28_delit-de-solidarite.html)

**> Sans-papiers : non à l'exclusion des soins**

5 août 2005

[www.gisti.org/doc/actions/2005/ame/non.html](http://www.gisti.org/doc/actions/2005/ame/non.html)

- > Rétenion de Mme Diaby et de ses enfants : Le juge « des libertés » fait durer le scandale !**  
9 août 2005 [www.gisti.org/doc/actions/2005/resf/o8-09\\_diaby3.html](http://www.gisti.org/doc/actions/2005/resf/o8-09_diaby3.html)
- > Madame Diaby et ses trois enfants enfin libres !**  
12 août 2005 [www.gisti.org/doc/actions/2005/resf/o8-12\\_diaby4.html](http://www.gisti.org/doc/actions/2005/resf/o8-12_diaby4.html)
- > Incendies en série. Ce n'est pas une fatalité !**  
30 août 2005 [www.gisti.org/doc/actions/2005/incendie/serie.html](http://www.gisti.org/doc/actions/2005/incendie/serie.html)
- > Des jugements attendus sur fond d'actualité brûlante**  
7 septembre 2005 [www.gisti.org/doc/actions/2005/afvs/](http://www.gisti.org/doc/actions/2005/afvs/)
- > Tous ensemble pour la régularisation globale de tous les sans-papiers, pour vivre dans la dignité, et contre la remise en cause du droit du sol**  
21 septembre 2005 [www.gisti.org/doc/actions/2005/alif/](http://www.gisti.org/doc/actions/2005/alif/)
- > Pour les étrangers en France se soigner reste un combat**  
22 septembre 2005 [www.gisti.org/doc/actions/2005/actup/combat.html](http://www.gisti.org/doc/actions/2005/actup/combat.html)
- > Vous nous prenez pour qui ? Pétition**  
23 septembre 2005 [www.gisti.org/doc/actions/2005/resf/o9-23\\_pourqui.html](http://www.gisti.org/doc/actions/2005/resf/o9-23_pourqui.html)
- > Arrêtez de nous faire honte !**  
9 octobre 2005 [www.gisti.org/doc/actions/2005/ame/honte.html](http://www.gisti.org/doc/actions/2005/ame/honte.html)
- > Halde : L'universalisme déjà pris en défaut**  
10 octobre 2005 [www.gisti.org/doc/actions/2005/halde/universalisme.html](http://www.gisti.org/doc/actions/2005/halde/universalisme.html)
- > Drame des migrants subsahariens : Appel à un rassemblement**  
11 octobre 2005 [www.gisti.org/doc/actions/2005/ceuta-melilla/](http://www.gisti.org/doc/actions/2005/ceuta-melilla/)
- > Fichage des hébergeants - Recours contre le décret du 2 août 2005**  
18 octobre 2005 [www.gisti.org/doc/actions/2005/fichage/](http://www.gisti.org/doc/actions/2005/fichage/)
- > Les 10 000 défenseurs de Rachel et Jonathan traités comme des imbéciles**  
28 octobre 2005 [www.gisti.org/doc/actions/2005/resf/10-28\\_imbeciles.html](http://www.gisti.org/doc/actions/2005/resf/10-28_imbeciles.html)
- > Appel aux autorités de la République et aux Institutions locales**  
3 novembre 2005 [www.gisti.org/doc/actions/2005/guyane/](http://www.gisti.org/doc/actions/2005/guyane/)
- > Banlieues : les vraies urgences**  
14 novembre 2005 [www.gisti.org/doc/actions/2005/banlieues/](http://www.gisti.org/doc/actions/2005/banlieues/)

**> Sans justice sociale, pas de paix !**

15 novembre 2005

[www.gisti.org/doc/actions/2005/banlieues/manif2.html](http://www.gisti.org/doc/actions/2005/banlieues/manif2.html)

**> NON au régime d'exception ! POUR un état d'urgence sociale !**

15 novembre 2005

[www.gisti.org/doc/actions/2005/banlieues/manif.html](http://www.gisti.org/doc/actions/2005/banlieues/manif.html)

**> Appel à votation citoyenne**

25 novembre 2005

[www.gisti.org/doc/actions/2005/votation-citoyenne/](http://www.gisti.org/doc/actions/2005/votation-citoyenne/)

**> Contre l'état d'urgence : Saisine citoyenne du Conseil Constitutionnel**

27 novembre 2005

[www.gisti.org/doc/actions/2005/banlieues/etat-durgence.html](http://www.gisti.org/doc/actions/2005/banlieues/etat-durgence.html)

**> Saisine de la Halde contre des discriminations fiscales**

28 novembre 2005

[www.gisti.org/doc/actions/2005/fiscal/](http://www.gisti.org/doc/actions/2005/fiscal/)

**> Arrêt immédiat des destructions de maisons en Guyane !**

28 novembre 2005

[www.gisti.org/doc/actions/2005/guyane/manif.html](http://www.gisti.org/doc/actions/2005/guyane/manif.html)

**> Le gouvernement doit mettre fin à l'état d'urgence**

1<sup>er</sup> décembre 2005

[www.gisti.org/doc/actions/2005/banlieues/gouvernement.html](http://www.gisti.org/doc/actions/2005/banlieues/gouvernement.html)

**> Face aux lois d'exception, imposons « l'urgence sociale »**

8 décembre 2005

[www.gisti.org/doc/actions/2005/banlieues/manif3.html](http://www.gisti.org/doc/actions/2005/banlieues/manif3.html)

# Publications du Gisti

## Trois formules d'abonnement

Abonnement à la revue **Plein droit** (4 numéros / an) :

- tarif « individuel » : 32 €
  - tarif « professionnel »\* : 50 € (\*associations, avocats, administrations)
  - tarif « de soutien » : 70 € et plus
- À l'étranger, ajouter 5 € aux tarifs ci-dessus

Abonnement « juridique », qui permet de recevoir les « *Cahiers juridiques* », « *Notes juridiques* » et « *Notes pratiques* » :

- tarif « individuel » : 62,50 €
  - tarif « professionnel »\* : 105 € (\*associations, avocats, administrations)
  - tarif « de soutien » : 130 € et plus
- À l'étranger, ajouter 8 € aux tarifs ci-dessus.

Abonnement « correspondant du Gisti », qui permet de recevoir l'ensemble des publications annuelles sauf les guides, c'est-à-dire la revue Plein droit ainsi que les documents des collections « *Cahiers juridiques* », « *Notes juridiques* » et « *Notes pratiques* ».

- tarif « individuel » : 89 €
  - tarif « professionnel »\* : 145 € (\*associations, avocats, administrations)
  - tarif « de soutien » : 200 € et plus
- À l'étranger, ajouter 10 € aux tarifs ci-dessus.

---

### Bulletin d'abonnement

(à retourner au Gisti 3, villa Marcès – 75011 Paris)

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

.....

Tél., fax : .....

je veux souscrire un abonnement d'un an à Plein Droit à partir du n°....

je veux souscrire un abonnement « juridique » d'un an.

je veux souscrire un abonnement « correspondant du Gisti » d'un an.

Vous recevrez une facture pour confirmation.

**Je règle la somme de ..... (à joindre au bulletin)**

Les abonnements pour le territoire français sont à régler par chèque à l'ordre du Gisti.  
Les abonnements à l'étranger doivent être réglés par virement bancaire (joignez alors le justificatif du virement à votre commande), en utilisant l'un des identifiants internationaux de compte suivants : FR 57 20041 01012 3018202Vo33 61 PSSTFRPPSCE ;  
FR76 1027 8060 1100 0208 2724 067 CMCIFR2A

# www.gisti.org

Inauguré en juillet 2000, le site web du Gisti vous permet d'accéder gratuitement à plus de 2 000 documents. Ces derniers couvrent les principaux domaines d'activité de l'association : action politique (communiqués, pétitions), textes juridiques (circulaires non publiées, jurisprudences importantes), conseils pratiques (modèles de recours), publications (sommaires et présentations), articles et documents de réflexion.

Afin de vous rendre la recherche d'information plus facile, nous y avons mis en place, outre un moteur de recherche, un classement intuitif en sept rubriques :

**Idées** présente les communiqués du Gisti, des notes sur les actions collectives et des articles de réflexion consultables en ligne ;

**Droit** relate l'actualité du droit des étrangers et propose la référence des textes applicables avec un lien vers les documents présents sur le Web ;

**Pratique** propose des modèles de recours et des courriers-types accompagnés de conseils pratiques ;

**Publications** présente les dernières publications et une sélection d'articles de la revue *Plein droit* ;

**Formations** contient le calendrier et le programme complet des formations ;

**Le Gisti** est un autoportrait de l'association ;

**Adresses** offre une sélection d'adresses utiles.

## gisti-info

Mise en place en février 2001, cette liste de diffusion électronique (qui n'est donc pas une adresse pour écrire au Gisti) vous permettra de recevoir des communiqués de l'association ainsi que la lettre hebdomadaire présentant les documents ajoutés au site Web.

C'est un moyen simple et gratuit pour vous d'être tenu au courant de l'activité de l'association et de l'évolution du droit des étrangers en France.

Pour vous y inscrire, vous devez utiliser le formulaire de la page **www.gisti.org/gisti-info** ou bien envoyer un E-mail à l'adresse **gisti-info-request@rezo.net** ayant impérativement pour sujet *subscribe*.

**Gisti**

**[www.gisti.org](http://www.gisti.org)**

ISBN 2-914132-45-X